



La France face aux tourmentes

Ouvrir le débat sur les modèles d'avenir

Volume 3



Vol.3
Réconcilier nature et puissance

Vol.3 - Réconcilier nature et puissance

Les débats sur les transitions écologiques, économiques et sociales conduisent souvent à s'interroger sur les solutions : quelles technologies développer ? Quelles politiques publiques mettre en œuvre ? Quels comportements faire évoluer ?

Mais avant de réfléchir aux solutions, une question plus fondamentale mérite d'être posée : sur quels principes voulons-nous construire les sociétés du XXI^e siècle ?

Pendant plusieurs siècles, les modèles de développement ont été largement structurés par deux idées. La première consistait à considérer la nature comme une ressource disponible, mobilisable au service du développement humain. La seconde associait le progrès à l'accroissement continu de la puissance technique, économique et scientifique des sociétés humaines. Ces deux dynamiques ont permis des avancées considérables. Elles ont favorisé l'allongement de l'espérance de vie, le développement des connaissances, l'amélioration des conditions matérielles d'existence et une capacité inédite à transformer le monde.

Mais l'Anthropocène marque une rupture. Les changements climatiques, l'effondrement de la biodiversité, les pollutions, les tensions sur les ressources ou encore les multiples atteintes aux écosystèmes rappellent que la nature ne peut plus être considérée comme un simple réservoir de matières premières ou comme une variable d'ajustement de nos modèles économiques. Longtemps négligée par un modèle productiviste et extractiviste, elle réapparaît aujourd'hui comme une condition essentielle de la prospérité humaine.

Dans le même temps, la question de la puissance se trouve profondément renouvelée. Depuis le mythe de Prométhée, la modernité a largement associé le progrès à la capacité des humains à repousser les limites et à accroître leur maîtrise du monde. Les technologies contemporaines, l'intelligence artificielle, les biotechnologies ou encore la puissance industrielle et financière ont porté cette capacité d'intervention à un niveau inédit dans l'histoire humaine. La question n'est donc plus seulement celle de l'accroissement de la puissance, mais de son orientation. Au service de quoi doit-elle être mobilisée ? Pour quels objectifs collectifs ? Selon quelles limites ?

Ce document propose ainsi d'explorer deux piliers qui pourraient structurer les modèles de société de demain : la reconnaissance du caractère inaliénable de la nature et la redéfinition de la puissance humaine comme capacité à préserver et renforcer le « pouvoir de vivre ».

Dans cette perspective, le Comité 21 défend depuis plusieurs années une conviction simple : les réponses aux défis du siècle ne résident ni dans le renoncement ni dans la fuite en avant. Elles supposent de faire de la sobriété un nouveau moteur de prospérité, de l'adaptation une condition de résilience et de remettre en question les fondements d'un modèle dont les limites apparaissent désormais de plus en plus clairement.

Réconcilier nature et développement, repenser la puissance, organiser la sobriété, renforcer l'adaptation et identifier ce qu'il convient désormais de laisser derrière nous : tels sont les principaux fils conducteurs de cette réflexion.

À propos de ce document

Ce document n'a pas vocation à constituer une expertise définitive ni à proposer une vision unique de l'avenir. Il s'inscrit dans une démarche de réflexion collective portée par le Comité 21, associant des acteurs issus du monde économique, des collectivités territoriales, des associations, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la société civile.

Son objectif est d'éclairer les transformations en cours, de mettre en débat différentes analyses et de faire émerger des pistes d'action susceptibles de répondre aux défis environnementaux, sociaux, économiques et démocratiques du XXI^e siècle.

Les constats, témoignages, contributions et propositions présentés dans ce document ont vocation à nourrir le débat public, à favoriser le dialogue entre les acteurs et à contribuer à l'émergence de solutions concrètes au service de l'intérêt général.

SOMMAIRE

<i>De la volonté de puissance au pouvoir de vivre</i>	6
<i>L'anthropocène ou l'ère des fragilités.....</i>	6
<i>Faire de la fragilité une force collective</i>	8
<i>Quand les sciences humaines réhabilitent le vivant</i>	11
<i>La sobriété comme nouvelle puissance.....</i>	14
<i>Pourquoi la sobriété s'impose.....</i>	14
<i>Sortir de l'abondance sans renoncer au progrès.....</i>	19
<i>S'adapter pour continuer à habiter le monde</i>	22
<i>L'adaptation n'est pas une résignation</i>	22
<i>Refonder l'assurance face aux nouveaux risques</i>	31
<i>Œuvrer pour un modèle de rupture</i>	39
<i>Rompre avec ce qui paralyse l'avènement du nouveau</i>	39
<i>Faire de la complexité un levier de transformation.....</i>	63
<i>Réinventer la gouvernance du bien commun.....</i>	65

De la volonté de puissance au pouvoir de vivre

Aujourd'hui, on a enfin compris la vulnérabilité, la fragilité de la planète, ou plutôt de la biosphère. On ne peut évidemment que regretter la tardiveté de cette prise de conscience, en particulier des décideurs, malgré les appels des scientifiques, les alertes des ONG, les combats de quelques leaders. On pense en particulier au rapport Meadows sur les limites planétaires, à l'appel des scientifiques de 1992, à tous les appels qui suivront, en particulier ceux portant sur l'effondrement des espèces. C'est le Président Pompidou qui, dans son discours visionnaire à Chicago le 28 février 1970, déclarait que « La nature nous apparaît de moins en moins comme la puissance redoutable que l'homme du début de ce siècle s'acharnait encore à maîtriser mais comme un cadre précieux et fragile qu'il importe de protéger pour que la terre demeure habitable à l'homme. » A la fin du discours, il fait d'ailleurs allusion à la vision de la Terre qu'avaient eu les premiers américains à poser le pied sur la Lune en 1969 : « Enrobée de vapeurs, parée des couleurs impressionnistes, la Terre nous est apparue comme un îlot perdu au milieu de l'immensité, mais dont nous savons qu'il est doté de ce privilège fragile et peut-être unique, qu'est la vie. » Fragile, ce sera d'ailleurs le même mot qu'emploiera Thomas Pesquet dans sa conversation avec le Président de la République en Novembre 2021, lors de ses 6 mois passés en orbite, en évoquant : « la fragilité de la Terre, une oasis avec des ressources limitées ».

L'anthropocène ou l'ère des fragilités

Nous sommes rentrés dans l'ère de l'anthropocène. L'abondance de la recherche et de la littérature scientifique sur ce sujet est considérable : on rappellera le sens du mot anthropocène : il s'agit d'une ère nouvelle, la nôtre, suivant l'holocène soit une nouvelle époque géologique caractérisée par les transformations que l'action humaine a imposées à la nature. Nous savons aussi que selon les multiples définitions, on fait partir cette ère ou bien du début de l'ère industrielle ou bien de 1950, qui correspond aux retombées mondiales de plutonium issues de l'explosion des premières bombes atomiques. La commission chargée de définir cette nouvelle ère n'a pas encore approuvé ce point de départ. Il nous paraît essentiel de placer la réflexion sur les nouveaux modèles dans la perspective de l'anthropocène, en tant qu'elle « acte le principe d'un raisonnement global qui réunit l'humanité et la terre », et qui correspond à des changements eux-mêmes globaux », d'où l'intérêt de la réunion du temps long de l'air géologique avec le suffixe « cène » tout en intégrant la dimension humaine contenue dans le préfixe « anthro ».

C'est sûrement Philippe Descola qui met le mieux en lumière le renversement absolu, en à peine trois siècles, de l'habitabilité de la terre, surtout si l'on remet en perspective l'âge de celle-ci (4,5 milliards d'années), ou celui de l'Homo sapiens (300 000 ans). Il rappelle qu'Alexandre de Humboldt définissait l'objet de sa recherche comme l'étude de « l'habitabilité progressive de la surface du globe », qu'il entendait comme la façon dont les humains avaient peu à peu transformé leurs environnements pour les plier à leurs usages et former des écosystèmes au sein desquels ils étaient devenus des forces décisives. Il précise que si « Humboldt voyait la Terre comme un grand organisme vivant où tout est connecté, anticipant ainsi l'hypothèse Gaïa de Lovelock, il était clair aussi pour lui que les hommes étaient parties prenantes de cet organisme et que, de ce fait, l'histoire naturelle de l'homme était inséparable de « l'histoire humaine de la nature », comme il l'exprime dans « la revanche de Gaïa », en 2008. Mais il rappelle que, « deux siècles plus tard, la question qui se pose avec urgence est : comment avons-nous enclenché un processus qui va rendre la Terre, non pas de plus en plus, mais de moins en moins habitable, et comment faire pour enrayer ce mouvement ? Que s'est-il passé entre le constat optimiste de Humboldt que toutes les forces de la nature –

¹ Alexandre Federeau [Pour une philosophie de l'anthropocène 2017](#), Chapitre II. Genèse et géologie de l'Anthropocène pages 105 à 147

dont les humains – sont entrelacées et l'évidence de plus en plus manifeste que ce qui ne s'appelait pas encore à son époque l'anthropocène est devenu le symptôme et le symbole d'un terrible échec de l'humanité ? »²

Ce rappel théorique vise à insister sur le fait que l'organisation humaine qui a produit une telle puissance, et une telle déflagration, surtout pour ceux qui passent directement à la critique du « capitalocène » ne peut que changer urgemment le modèle qui a produit de tels résultats. L'anthropocène est le résultat de ce que l'humanité, ne tenant pas compte de la fragilité de la planète, et des limites de l'exploitation des ressources qu'elle fournissait, l'a fragilisée dangereusement.

Même depuis que les prises de conscience sont venues, à partir de 1972, et, plus encore de 1992, les conventions internationales restent fondées sur la sauvegarde de la toute-puissance des hommes. Même la Déclaration de Stockholm de 1972, qui est celle qui décline le plus l'idée de biosphère, soit le lien intime entre l'Homme et la Terre, affirme d'emblée la primauté de l'Humanité. Ainsi dans son premier Principe : « L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permettra de vivre dans la dignité et le bien-être. » Certes, elle reconnaît qu'il a « le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. », mais après son « droit » au bien être ». La Déclaration de Rio ira plus loin dans son caractère anthropique : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. » (Principe 1), et le Principe 2 scelle cette primauté : « (...) les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale. » Même, 23 ans plus tard, l'Accord de Paris, s'il rappelle bien sûr les textes précédents, aura pour fondement avant tout l'effort d'équité entre Etats. Il faut attendre décembre 2022, avec l'adoption de l'Accord de Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, pour lire une sorte de reconnaissance de la fragilité de la biosphère, dans sa Section A intitulée « Contexte » : « 1. La biodiversité est essentielle au bien-être humain, à la santé de la planète et à la prospérité économique de tous les peuples, notamment à la réalisation de modes de vie équilibrés et en harmonie avec la Terre nourricière. Nous dépendons de celle-ci pour notre alimentation, nos médicaments, notre énergie, la pureté de l'air et de l'eau, notre protection contre les catastrophes naturelles ainsi que pour nos loisirs et notre inspiration culturelle, et elle soutient tous les systèmes de vie sur Terre. » On voit là une première inversion : l'Homme est dépendant de la Terre, et non l'inverse, ce qui est réaffirmé au 2ème paragraphe : « La biosphère, dont dépend l'humanité dans son ensemble, subit des modifications d'une ampleur inégalée à toutes les échelles spatiales. La biodiversité – la diversité au sein des espèces et entre elles, ainsi que la diversité des écosystèmes – décline plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité. ».

Voilà reconnue la fragilité de la biosphère, et il faut donc donner un nouveau « cadre » – d'autres diront « nouveau modèle » – pour ne pas tomber dans l'effondrement. Il est d'ailleurs logique que la discussion la plus âpre de la COP 15 biodiversité de 2022 ait porté sur les aires protégées.

² Voir Descola, Revue Esprit, « Humain, trop humain », décembre 2025

Faire de la fragilité une force collective

C'est pourquoi il nous semble que la reconnaissance de cette fragilité : avant l'adaptation, la résilience, il y a cette prise de conscience de la fragilité, et nous souhaitons « sanctuariser » ce terme.

Comme le dit Alexandre Magnan, en traitant de la vulnérabilité, terme très voisin de la fragilité : « Une définition assez aboutie de la vulnérabilité a inauguré l'entrée dans le XXI^e siècle, au travers d'un consensus entre des chercheurs du monde entier réunis dans le cadre du GIEC autour de la problématique du changement climatique. Faisant expressément référence à l'interface Homme/Nature et aux relations entre les hommes, le rapport de 2001 du GIEC entendait donc par vulnérabilité « le degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur et du rythme des changements climatiques auxquels un système est exposé, ainsi que de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation. » Si cette définition présente encore quelques ambiguïtés, preuve de la complexité du champ thématique, elle a le mérite de caractériser indirectement la vulnérabilité par une triple dimension : caractère, ampleur et rythme. »³

La deuxième partie du sixième rapport d'évaluation du GIEC s'étend largement sur la vulnérabilité, en précisant que celle des écosystèmes et des populations aux changements climatiques diffère considérablement d'une région à l'autre et au sein d'une même région, et que les impacts et les risques liés aux changements climatiques interagiront avec d'autres risques (non climatiques), entraînant des risques combinés et des risques en cascade à travers les secteurs et les régions⁴.

Peut-on faire de la fragilité un socle de construction d'un modèle alternatif ? Cela peut paraître contradictoire, mais c'est essentiel : depuis plus de 30 ans, cette fragilité, nous avons essayé de l'illustrer plus haut, est certes déclinée, par exemple dans les Plans de prévention des risques, dans les stratégies de résilience et d'adaptation, mais pas intégrée dans nos tentatives de changer nos modes de production, de consommation, de développement. Prométhée, figure toujours tutélaire, n'est pas fragile... Les décideurs gardent chevillés dans leur processus de décision, la domination de l'homme sur la nature, quitte à l'aménager, la nuancer, la « durabiliser ». Le Comité 21 a promu le développement durable pendant 20 ans, et ne souhaite pas « jeter » ce concept comme beaucoup, car il a eu d'immenses mérites. On a pu écrire : « Que ceux qui veulent jeter le développement durable comme un oripeau du XX^e siècle se souviennent que, dans notre monde où les antagonismes s'accroissent, ce concept a fait naître une langue commune. »⁵ Bien sûr, le rythme des solutions n'est pas identique, tant s'en faut, mais, comme le dit Mathieu Baudin : « pour moi le développement durable ce n'est plus un sujet c'est un terreau. Un substrat commun sur lequel il nous faudra inventer la vie qui va avec, une fois tous les seuils critiques dépassés. »⁶ Mais le concept était opérationnel à un moment où le temps de la transition se comptait en décennies, pas en mois. Or, nous en sommes là... Comme nous le disions dans le rapport sur la Grande transformation : « Il ne s'agit pas seulement d'amender notre mode de développement, mais de faire un nouveau choix global d'organisation humaine, sociale. Ce n'est pas simplement le capitalisme qu'il faut refonder, mais le fonctionnement entier de nos sociétés. « Stimuler » et « sauvegarder » l'économie, comme on l'entend actuellement, revient trop souvent à repousser l'échéance du changement requis, pour être contraint finalement à le laisser se produire sans contrôler le nécessaire processus de « destruction créatrice ».

Pourquoi donc intégrer la fragilité à la transformation et au nouveau modèle ? fragilitas, en latin signifie à la fois « fragilité, faiblesse », dérivé de fragilis. L'Académie française illustre ainsi : « le mot fragile est ce qui se brise facilement. » Or, les scientifiques nous apprennent que notre monde se brise facilement, sa biodiversité,

³ Magnan A., 2014. De la vulnérabilité à l'adaptation au changement climatique : éléments de réflexion pour les sciences sociales. In Monaco A., Prouzel P. (dir.), *Risques côtiers et adaptations des sociétés*, ISTE Éditions, pp. 241-274.

⁴ "AR6 Climate Change 2022 : Impacts, Adaptation and Vulnerability", 28 février 2022

⁵ Voir ITW Bettina Laville, *Journal des communes* n° 2195, page 41

⁶ Newsletter BPI, 2013

sa couche d'ozone, la mince couche de l'atmosphère, les forêts, les glaciers... et que dire des sociétés ? Sur le plan des organismes humains, l'Académie nationale de médecine définit la fragilité comme un « syndrome biologique caractérisé par la perte des réserves et de la résistance au stress résultant de l'accumulation d'incapacités de plusieurs systèmes physiologiques et entraînant une vulnérabilité pour évènements indésirables. » ⁷ L'état de la planète, en quelques sortes ...

L'OCDE, qui publie tous les ans une série « États de fragilité », appréhende celle-ci comme un phénomène universel qui se manifeste à des degrés divers et sous des formes différentes dans tous les États et toutes les sociétés. Depuis 2015, ces rapports aident, d'une part, à mieux comprendre les incidences de la fragilité sur la stabilité et le développement à l'échelle internationale, et d'autre part à suivre l'évolution du financement des actions destinées à lutter contre ses déterminants. Ils visent à découvrir et mieux connaître les six dimensions de la fragilité telles que définies par le cadre multidimensionnel de l'OCDE : politique, sociétale, environnementale, économique et en matière de sécurité, ainsi que, depuis la dernière édition, de capital humain. Certes, en 2022, les contextes fragiles représentent seulement un quart (23 %) de la population mondiale, mais les trois quarts (73 %) des personnes en situation d'extrême pauvreté à travers le monde. Le rapport de 2025 indique que d'ici à 2030, la part des personnes en situation d'extrême pauvreté vivant dans des contextes fragiles devrait atteindre 86 %, un chiffre qui ne tient même pas pleinement compte des répercussions de l'invasion de l'Ukraine par la Russie sur les moyens de subsistance et la stabilité dans les contextes fragiles.

Pour répondre à l'injonction des ODD, « ne laisser personne de côté », et pour tenir compte de l'accélération des catastrophes et de la pression du coût de celles-ci, cette notion de fragilité doit être intégrée au-delà des zones classées fragiles, car la fragilisation va s'étendre à toutes les parties du monde. On le constate aujourd'hui dans l'atteinte des populations par le réchauffement climatique, les inondations, etc., dans les grandes villes riches du Nord, comme dans les régions d'abondance agricole, à cause de la sécheresse. La France est fragile, comme l'ont montré récemment des scientifiques qui ont revu à la hausse les températures qui attendent l'Hexagone. D'ici 2100, cette augmentation serait de 3,8 °C par rapport au début du XX^e siècle (soit 50 % plus intense que ce que l'on pensait), et ce dans un scénario d'émissions modérées de gaz à effet de serre.

C'est pourquoi nous pensons que tout nouveau modèle doit être construit en tenant compte de la fragilité, et en tenant compte comme préalable à toute construction. : fragilité des systèmes et édifications qui ont été conçus avant le XXI^e siècle, fragilité des adaptations insuffisantes, fragilité des organismes vivants atteints par les bouleversements, fragilité des budgets publics qui, en plus de l'endettement, subiront des demandes accrues de solidarités, fragilité des psychismes humains devant les bouleversements. Mais nous pensons aussi que les politiques publiques peuvent diminuer, voire abolir les fragilités qui dépendent justement de volontés politiques et d'arbitrages budgétaires, afin que ces structures soient le mieux à même d'y faire face.

Les groupes de travail du Comité 21 ont bien perçu cette dimension. Ainsi, le groupe des Collectivités locales, souligne que « nos travaux ont dû prendre en considération des éléments de conjoncture à fort impact, positif ou négatif au regard de la transition à construire » et les classe en deux catégories : « les enjeux partagés avec l'ensemble des acteurs, voire des sociétés, et ceux propres à l'action publique locale. » Ils sont synthétisés autour d'une dizaine d'axes, dont on voit qu'au moins sept reflètent de potentielles fragilités :

- La lente transition vers une société post covid et les leçons de la crise sanitaire,
- L'émergence de tensions géopolitiques majeures avec la guerre en Ukraine,
- La nécessité de faire face au contexte d'inflation et de crise économique,
- La crise de l'énergie et l'émergence de démarches de sobriété forcée,
- L'éveil des consciences face aux multiples chocs climatiques de l'été 2022,
- L'émergence de nouvelles vulnérabilités économiques et sociales,

⁷ Académie nationale de médecine, séance du 6 mai 2014

- Une remise en cause croissante des conditions démocratiques,
- Un enjeu fort d'attractivité pour la fonction publique,
- Un risque de récession de l'action publique,
- La nécessité de repenser le modèle budgétaire des collectivités territoriales.

Le Comité 21 a aussi démontré la fragilité des modes d'adaptation, laquelle pourrait être pourtant considérée comme une sorte de « radeau de sûreté » dans notre futur incertain. Ainsi, malgré des outils en matière de politique d'adaptation de plus en plus sophistiqués, « ces "réponses" sont établies uniquement en termes de probabilités puisque le futur d'un système ne peut être envisagé qu'au gré de chaque action effectuée par ses composantes au moment présent. » Plusieurs chercheurs se sont donc mis à questionner la pertinence de cette démarche : faut-il attendre que les risques envisagés dans le futur se vérifient pour agir ? Et sinon, à partir de quel(s) seuil(s) de crédibilité ou de vraisemblance des risques envisagés la décision de se réorganiser doit-elle être prise ? Dit autrement, est-on capable d'anticiper en agissant au présent les futurs que la science s'efforce de projeter avec la plus grande fiabilité possible ?

Le groupe de travail sur les entreprises s'est enrichi et inspiré de l'étude produite par Prophil, laquelle constate justement que « les critiques du capitalisme et de la croissance ne sont pas nouvelles, et nombreux sont les penseurs qui ont tenté de proposer des alternatives. Mais rares sont ceux qui ont tenté de transposer la réflexion à l'échelle de l'entreprise, dont l'essence a longtemps été réduite par le droit à celle d'un instrument de maximisation financière. Il est temps de s'interroger sur le devenir des entreprises dont le cœur d'activité n'est ni soutenable d'un point de vue écologique ni d'un point de vue social. Comment réadapter son modèle de gouvernance, sa stratégie de développement et son système d'évaluation dans une perspective de soutenabilité forte ». ⁸Le groupe a mesuré les énormes transformations que devait accomplir l'entreprise, tout en restant compétitive. Armand Hatchuel dans un article éclairant explique très bien que, certes, « c'est à la puissance créatrice, productrice et normative des entreprises que l'on doit l'essor et l'extension du machinisme, le développement de nouvelles sources d'énergie, ainsi qu'une large part des mœurs et des modes de vie qui ont fait l'histoire moderne. », mais que, « par une ruse de l'histoire, l'impact majeur des entreprises sur la civilisation n'est devenu visible que lorsqu'il a constitué une menace pour l'humanité et la vie sur la planète. » Forte, et fragile, donc, sauf si, selon l'auteur, « pour reconnaître la puissance civilisationnelle des entreprises, il s'impose de les considérer comme pleinement responsables du destin commun et non de leurs seuls résultats économiques. (...) » et, il préconise, pour ce faire, « le réexamen de la liberté d'entreprendre à partir d'une norme de « bonne gestion » universelle. ».⁹

Au-delà de ces aspects théoriques, le monde de l'entreprise s'est emparé de la notion

Si les grandes entreprises y parviennent, les PME, beaucoup moins, et une étude de BPI France le Lab¹⁰ montre que, alors que les PME et les ETI représentent environ 30 % de l'empreinte carbone de la France, et que 82 % des dirigeants intègrent l'enjeu climat dans leur stratégie d'entreprise (vs 50 % en 2020), et 35 % déclarent avoir évalué leurs émissions carbone au cours des 5 dernières années (vs 16 % en 2020) », ils se disent conscients de la complexité d'une telle transition. Le Lab de BPI juge que leurs actions engagées semblent bien insuffisantes pour amorcer une véritable inflexion de la courbe des émissions carbone (les actions portent sur l'extinction automatique de la lumière (77 %), le tri des déchets (68 %), l'achat d'équipements plus performants énergétiquement (63 %) et la réduction de l'usage du papier et du plastique (58 %). « Donc, il s'agit d'une mise en marche à "petits pas" puisque les actions plus ambitieuses comme l'éco-conception ou la sélection des fournisseurs d'après des critères environnementaux arrivent très loin derrière en termes de moyens mis en œuvre (respectivement 30 % et 21 %). Jamais les dirigeants ne mettent en avant la nécessaire refonte de leur stratégie ou la modification de leur business model. Il leur faut maintenant

⁸ Étude Prophil Croissance et Post croissance, 2022

⁹ Voir Armand Hatchuel, XIII. Entreprise et responsabilité dans le topos civilisationnel contemporain, in Cerisy, l'action collective dans l'inconnu, 2023

¹⁰ Troisième étude Climat de Bpifrance Le Lab, 2023

changer de braquet pour se maintenir dans la compétition mondiale et s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris ».

Le groupe qui a réuni les associations a, quant à lui, fait le constat du danger d'une extrême fragilité du modèle financier des associations, alors que la vitalité du secteur est réelle, et sa souplesse et son inventivité prometteuses de renouvellement de modèles sociétaux

Enfin, en ce qui concerne les Universités, le constat de départ du groupe est aussi préoccupant : « Au sein même des universités, la situation structurelle du monde enseignant et étudiant (précarité des étudiants en termes d'alimentation, de santé, de logement, état psychologique, bonne orientation, gestion de la montée en compétences des populations professionnelles au sein des établissements, charge de travail, salaires, temps passé à chercher des financements pour la recherche, égalité entre les hommes et les femmes, position dans les classements internationaux...) et les problématiques propres à cette typologie d'organisation (fuite des cerveaux à l'étranger, bouleversements dans les principes de gouvernance avec l'apparition de nouveaux mécanismes de concertation, nécessaire amélioration des performances en terme de pilotage notamment d'un point de vue efficacité énergétique, révolutions dans les moyens à utiliser pour former (la crise sanitaire de la COVID ayant en la matière provoqué une accélération inédite des changements de pratiques)) sont autant de sujets de préoccupations qu'il convient d'avoir à l'esprit. »¹¹

Notons que si ce concept est retenu aujourd'hui, il s'accompagne d'une promotion « en miroir » de la notion de robustesse. Le promoteur le plus éloquent de cette notion est Olivier Hamant,¹² biologiste, directeur de recherche à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), qui, oppose performance et robustesse : il développe ainsi que La performance, c'est la somme de l'efficacité et de l'efficience. L'efficacité consiste à atteindre son objectif, et l'efficience à le faire avec le moins de moyens possible. En soulignant que « la performance, c'est l'illusion de pouvoir tout contrôler., avec cet exemple : « quand on se donne un objectif de performance sportive, on peut être amené à s'épuiser au-delà du raisonnable, à se blesser, voire à se doper. La robustesse, c'est maintenir le système stable malgré les fluctuations, à court terme et à plus long terme. Cela implique d'avoir des plans B, de la redondance, une grande diversité d'options. C'est aussi l'expérimentation sans objectif (la recherche et l'innovation non dirigée). Il oppose à ce mantra la robustesse, pour lui la seule réponse opérationnelle à un monde fluctuant, en la définissant comme l'adaptabilité pour pouvoir gérer des fluctuations, donc trouver des chemins de traverse, explorer, expérimenter, diversifier. C'est le contraire de la rigidité ; et aussi de l'agilité, tant prônée dans le monde des cabinets de conseils, qui « revient à slalomer entre les risques ». On voit à quel point la notion est proche de celle d'adaptation réussie

Quand les sciences humaines réhabilitent le vivant

Très longtemps, les sciences dures ont dominé, et c'est bien normal, eu égard à la complexité des interactions entre la géophysique, les sciences de la nature et du vivant, l'écologie, pour comprendre le réchauffement climatique et les évolutions de la biodiversité. Si la science évolue tous les jours sur ces sujets, et s'enrichit de plus en plus, étrangement, les sciences humaines et sociales (SHS) sont longtemps restées en deçà du défi que les transformations actuelles impliquent pour l'humanité.

La recherche en matière environnementale a considérablement progressé depuis 20 ans. La France a contribué à cet élan, et le Prix Nobel décerné au GIEC a aussi couronné Jean Jouzel, docteur en physique. La gravité des dérèglements climatiques en cascade, le constat de la perte de biodiversité, la prise de conscience des nécessités d'une transition énergétique qui impactera nos modes de vie, ouvrent des

¹¹ Voir les conclusions du Groupe de travail « universités », du Comité 21 sur les nouveaux modèles

¹² Voir Olivier Hamant, Olivier Charbonnier et Sandra Enlart, *L'Entreprise robuste* : Pour une alternative à la performance, *Odile Jacob*, février 2025,

champs scientifiques décisifs qui nécessitent la mise en place d'une véritable interdisciplinarité, non seulement au sein des SHS mais aussi avec les sciences du vivant et de la Terre. Les recherches en sciences sociales sont d'un apport indispensable pour l'accompagnement de ces transitions. Elles doivent donner des clés pour étudier les comportements, les faire évoluer, pour mesurer les adaptations psychiques, philosophiques, économiques ou juridiques nécessaires, à l'instar des travaux de Serge Moscovici ou Bruno Latour. L'ensemble de la société, et particulièrement les jeunes générations, dont une partie souffre d'éco-anxiété, a le droit d'exiger que les défis environnementaux soient un champ de recherche sociétale prioritaire, qui aide à comprendre et à contrer les conséquences négatives pour l'humanité afin que les individus ne tombent pas dans les peurs paralysantes, les croyances irrationnelles, les comportements absurdes et désespérés.

Or, les États Unis, la Grande Bretagne, l'Allemagne, l'Australie, ont de remarquables chercheurs dans ces disciplines qui sont parfois mal connus en France. L'analyse des transitions liées au climat donne l'opportunité de rapprocher les sciences dures avec les SHS, sans ce rapprochement il n'y aura pas de transition réussie. La mesure du carbone n'est pas la (seule) mesure de l'Homme...

Le champ d'études de la radicalisation des chercheurs « de l'écologie » est aussi très significatif dans ce domaine.

Certes des initiatives existent, et il faut citer la récente somme publiée par l'Institut des SHS du CNRS intitulée « Un monde commun »¹³; Marie Gaille, sa directrice, qui en fait la préface, résume bien les enjeux : « mettre en évidence et [...] partager un état des connaissances et des questionnements élaborés en 2023 par les sciences humaines et sociales sur la manière dont les êtres humains ont fait, font et pourront faire monde commun, les écueils et les difficultés qu'ils rencontrent dans cette entreprise ». L'ouvrage – ainsi le présente-t-elle – pose la question des limites que nous assignons à cette interrogation sur le monde commun : au sein de l'humanité ou avec et au-delà des seules sociétés humaines ? Avec la section dédiée à l'environnement, elle aiguillonne notre réflexion sur l'enjeu d'un commun que seules peut-être ces sociétés sont à même de créer, d'organiser et de réguler, mais qui sont susceptibles d'impliquer d'autres entités que l'être humain. La troisième section permet de se défaire de l'illusion que le commun s'ancre seulement dans une identité partagée en explorant en quoi, notamment à travers la pluralité des langues, la diversité peut en être tout autant constitutive. L'ouvrage se consacre par ailleurs largement aux multiples formes de l'interaction entre les êtres humains, en examinant leurs circulations, qui suscitent parfois l'enjeu de la rencontre avec l'étranger, leurs manières d'habiter et de réguler leurs relations (économiques, politiques, sociales, etc.). Il explore les efforts qu'ils déploient pour créer et préserver un monde commun ou les actions qui détruisent celui-ci. Il s'intéresse enfin à tout un ensemble d'actes qui recèlent la possibilité d'un partage (de contenus cognitifs et esthétiques), aux médias et aux capacités qui sous-tendent ce partage.

Citons aussi le travail publié en 2019 de 300 chercheurs mondiaux réunis dans le Panel international pour le progrès social¹⁴lesquels ont accepté de mettre en commun leurs compétences pour mener une réflexion sur l'amélioration du bien-être et de la justice sociale, ce qui est d'autant plus urgent que, selon eux, le destin de la planète dépend désormais des décisions qui sont prises par l'homme. Des catastrophes écologiques et sociales risquent de survenir si ce nouveau cap n'est pas fixé. Ce travail vient de commencer sa deuxième phase, pour une parution en 2027, se voulant à la même fréquence que le GIEC.

De nombreuses universités, et grandes écoles, ont ouvert des formations dédiées aux transitions, depuis quelques années, mêlant sciences dures et sciences humaines, ce qui est une excellente chose, nous y reviendrons. En effet, comme l'a dit au Comité 21 Marc Fleurbaey, les modèles nouveaux doivent s'inscrire sous le signe à la fois de la transdisciplinarité et de l'interdisciplinarité. Le monde de la recherche évolue

¹³ Un monde commun, CNRS Éditions ,2023

¹⁴ Manifeste pour le progrès social Une meilleure société est possible Éditions de la Decouverte, 2028

après le rapport Gillet, et semble aujourd'hui décidée une Agence de programme au sein du CNRS pour les questions de climat, biodiversité et sociétales.

Disons-le tout net, les sciences sociales sont autant nécessaires à la construction de nouveaux modèles que les sciences dures, à qui on doit de pouvoir décrypter et anticiper les changements géophysiques que nous subissons ; d'autant que, venues d'Outre Atlantique, les menaces sur les sciences, en particulier climatiques, ou sociologiques, sont assez effrayantes, si elles perdurent. Les sciences humaines et sociales, qui reposent sur ces principes fondamentaux de critique spécialisée, de liberté académique, d'indépendance et de rigueur méthodologique et épistémologique, se voient aujourd'hui contrefaites au service d'idéologies hermétiques qui s'affranchissent hélas du débat ouvert et permanent consubstantiel à la recherche. Elles deviennent la cible et l'objet de récupération et de manipulation. Ces invectives permettent, en entretenant la confusion, de contester la démarche scientifique elle-même, et ne cherchent qu'à détruire leurs efforts pour produire les futurs responsables d'un monde en plein changement en les armant au mieux pour servir l'intérêt général.

Parce qu'elles observent le monde social de manière méthodique et rigoureuse, les sciences humaines et sociales constituent un rempart essentiel pour la construction d'une société démocratique vigoureuse. Il est urgent de promouvoir une démarche de démocratisation et d'apprentissage au profit de tous les citoyens afin d'en faire un levier pour renforcer les fondations de notre pacte républicain.

Cet enjeu est crucial pour les années à venir. Il s'agit de favoriser une appropriation citoyenne des savoirs critiques et de promouvoir une culture du débat argumenté, fondé sur des faits et des analyses rigoureuses. A plus forte raison, à l'ère de la généralisation de l'intelligence artificielle, ce rebond doit intervenir sans davantage de délais dans les nouveaux médias. La rigueur scientifique et la disputation doivent être favorisées et nourrir une indispensable pluralité des points de vue.

La sobriété comme nouvelle puissance

Pourquoi la sobriété s'impose

Le Comité 21 a publié dès février 2022 une note d'analyse sur la notion de sobriété soit avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, et donc évidemment bien avant la crise énergétique qui en a découlé. Il mettait en lumière l'historicité de la notion de sobriété, en étant convaincu que cet ancrage dans l'histoire de l'humanité, dans de nombreuses philosophies et religions, dans beaucoup d'aspirations à des modes de vie différents pouvait fonder le socle d'un nouveau modèle, à la condition que la notion ne soit ni capturée par un secteur économique précis ou par une crise conjoncturelle, ni caricaturée.

Dans l'histoire, la notion de « sobriété » a souvent été utilisée pour caractériser les comportements humains au regard de différentes valeurs reflétant la culture et les enjeux des sociétés et des époques. Aujourd'hui, la notion de sobriété est assez largement utilisée, mais difficile à interpréter, à saisir, et surtout à incarner. Pour autant, c'est un concept opératoire pour à la fois rompre avec la société consumériste développée dans les années 1960, et respecter les limites planétaires.

La sobriété est d'abord une qualité que la philosophie prône depuis des millénaires pour chaque individu.

Depuis la Grèce Antique, la sobriété relève de la simplicité, de la tempérance et est considérée comme le chemin vers la sagesse et le bonheur. Il ne s'agit pas pour le grec antique de rejeter tous ses désirs, mais d'aller vers les besoins les plus essentiels et les plus naturels, avec mesure, pour trouver le parfait équilibre. Le mouvement épicurien porte ainsi l'idée qu'une « sobriété heureuse » est possible, et même qu'elle est la source de l'apaisement du corps et de l'esprit, en opposition au mouvement hédoniste qui trouve du plaisir à satisfaire des besoins et envies éphémères jusqu'à l'excès si cela peut éviter une quelconque souffrance. Les cyniques et les stoïciens prônent également une forme de sobriété, au point de mépriser la richesse et se débarrasser de tout surplus. « Sachons nous fortifier dans la continence, repousser le luxe, fuir l'intempérance, calmer notre colère, envisager de sang-froid la pauvreté, cultiver la frugalité (dussions-nous avoir quelque honte d'apaiser à peu de frais des appétits naturels), tenons comme à la chaîne nos fougueuses espérances et notre imagination élancée vers l'avenir, et faisons en sorte que nos richesses viennent de nous-mêmes plutôt que de la fortune. » énonce Sénèque dans *La Tranquillité de l'âme*.

Cette notion d'auto-limitation de nos désirs est donc très ancienne et était déjà ancrée dans les esprits depuis l'Antiquité comme étant un mode de vie à atteindre. Cette vision a depuis été largement reprise par diverses cultures, prônant l'équilibre d'un mode de vie sobre en opposition à l'« hybris ».

Le christianisme érige la sobriété comme valeur, ce qui est une évolution par rapport à l'Ancien Testament, qui perçoit la richesse comme un don de Dieu. L'attention portée par le Christ aux pauvres va changer la donne, et les premiers chrétiens renoncent aux biens matériels, ou au moins les partagent. La richesse entrave le rapport direct avec Dieu, ainsi Saint-Paul affirme : « La racine de tous les maux, c'est l'amour de l'argent. Pour s'y être livrés, certains se sont égarés loin de la foi et se sont transpercé l'âme de tourments sans nombre. »

Au 13ème siècle, Saint-Thomas d'Aquin, envisageait cette notion comme étant une valeur morale positive permettant d'être toujours maître de soi et de ses actions : « Toutes les choses qui appartiennent proprement à la tempérance sont nécessaires à la vie présente, et leur excès est nuisible. C'est pourquoi il faut en tout employer une mesure, ce qui est l'office de la sobriété ».

On retrouve aussi la valeur de l'ascétisme dans la religion juive, et particulièrement dans les écrits de Maïmonide : « Ne convoitez pas, sauf les choses dont votre corps a besoin, sans lesquelles vous ne pourriez pas vivre. Ne devenez pas obsédé par votre travail. N'oubliez pas que son but premier est de garantir les nécessités de la vie. »

Quant à l'Islam, la frugalité est au cœur des valeurs, illustrée par le Ramadan, qui rappelle que les privations rapprochent de Dieu. « C'est grâce à une Sagesse Absolue qu'Allah a choisi la sobriété ou l'équilibre pour servir d'emblème distinctif à cette communauté qui est la dernière des communautés ainsi qu'à cette religion qui vient couronner toutes les religions antérieures. »

Cette notion est également présente dans les cultures hindouistes et bouddhistes par exemple, partisans de cette recherche d'équilibre. Bouddha développe l'idée qu'il faut trouver le bon équilibre entre abondance et pauvreté à travers son expérience personnelle. Nos valeurs individuelles doivent donc nous conduire à une tempérance que l'on s'auto inculque.

Plus tard, la sobriété apparaît aussi dans la littérature humaniste. Montaigne, par exemple, l'évoque à travers le mythe des peuples sauvages : « Ils ne sont pas en débat de la conquête des nouvelles terres : car ils jouissent encore de cette liberté naturelle, qui les fournit sans travail et sans peine, de toutes choses nécessaires, en telle abondance qu'ils n'ont que faire d'agrandir leurs limites. Ils sont encore en cet heureux point, de ne désirer qu'autant que leurs nécessités naturelles leur ordonnent ; tout ce qui est au-delà est superflu pour eux. »¹⁵

L'éthique protestante, dont la racine est en partie le rejet du luxe de l'Eglise de l'époque, fait de la richesse, le signe d'un travail accompli et de la reconnaissance divine. Les protestants luttent plutôt contre la richesse recherchée que la richesse possédée. La sobriété des mœurs, du culte, n'empêche pas l'accumulation de richesses, à la condition qu'elle serve l'économie et ne soit pas assise sur la spéculation. Ce qui rapproche les protestants et les chrétiens est donc la condamnation de la jouissance de posséder de la richesse, vaine en ce qu'elle ne serait qu'une quête stérile, ne conduisant jamais au bonheur, que l'on atteint à travers la sobriété.

Aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles, le concept de sobriété s'incarne dans les sphères philosophiques de retour à la nature (Thoreau, Rousseau), puis il se développera à travers la notion du partage avec les socialistes utopistes. La sobriété apparaît alors en opposition avec un modèle dominant qui présente la richesse comme un aboutissement, comme la réussite ultime de la bourgeoisie industrielle naissante.

Dans son encyclique de 2015 sur l'écologie, « Laudato Si' : sur la sauvegarde de la maison commune », le Pape François relie la sobriété à la fois à la défense de la planète et à la spiritualité, ainsi « la spiritualité chrétienne propose une autre manière de comprendre la qualité de vie, et encourage un style de vie prophétique et contemplatif, capable d'aider à apprécier profondément les choses sans être obsédé par la consommation. [...] Il s'agit de la conviction que "moins est plus". [...] La spiritualité chrétienne propose une croissance par la sobriété... C'est un retour à la simplicité qui nous permet de nous arrêter pour apprécier ce qui est petit, pour remercier des possibilités que la vie offre, sans nous attacher à ce que nous avons, ni nous attrister de ce que nous ne possédons pas. »

Malgré le développement de la mondialisation et du capitalisme, certaines cultures minoritaires conservent au cœur de leur fonctionnement la sobriété. De nombreuses populations autochtones par exemple entretiennent un rapport privilégié avec la nature et la vie simple. Selon le FAO, les territoires autochtones traditionnels couvrent 28% de la surface terrestre mondiale, et renferment 80% de la biodiversité de la planète. Des modes de vie simples, basés sur une agriculture de subsistance et une connexion forte avec la nature en font un exemple de vies sobres. Les humains ne sont pas des consommateurs par nature, il existe des contre-exemples qui fonctionnent avec une économie fondée directement sur la durabilité tels que le peuple Qashqai et les Bantous d'Afrique australe.

Cette simplicité revient au premier plan avec la prise de conscience de l'épuisement des ressources naturelles et la recherche d'une réduction des inégalités. L'introduction de la notion de « limites » va ériger la

¹⁵Montaigne, Les Essais, Livre I, chapitre 31 « Des cannibales »

sobriété comme « antidote » au dépassement des limites. Même s'ils n'adoptent pas exactement le mot de sobriété, les textes fondamentaux qui aboutiront à l'adoption du concept de développement durable annoncent son avènement : en cela l'encore une fois le rapport Meadows de 1972 est très significatif, car pour lui le choix de la sobriété est une nécessité biophysique, sans recours à la morale individuelle. 30 ans après, l'ouvrage *The 30 Year Update*¹⁶ affirmait clairement dans sa préface : « La limite, c'est notre ennemie. (...), en affirmant que l'objet du nouveau livre était « non point de dépasser, les limites, mais au contraire de s'en accommoder. Il rappelle que les auteurs de 1972 indiquaient que la seule manière d'éviter (l'effondrement) était de stabiliser le PIB mondial au niveau de 1975, et d'affecter tout progrès technique à venir à « faire plus propre à consommation constante », et non à favoriser une consommation croissante.

Bien évidemment, ce n'est pas le chemin que nous avons suivi depuis. C'est pourquoi le rapport précise : « cette question lancinante, devenue plus urgente que jamais, n'a toujours pas trouvé d'enceinte où être débattue à son juste niveau : si la croissance économique perpétuelle doit à relativement court terme devenir un simple souvenir, comment, dans ce cadre, organiser un avenir économique, politique social, et surtout mental qui soit désirable ? »

En 2009, le concept de « prospérité sans croissance » est apparu, à mi-chemin entre décroissance et développement. Le Comité 21 l'a illustré dans ses Universités d'été de 2009, et Tim Jackson, professeur de développement durable au Centre for Environmental strategy (CES), l'une des principales figures du développement d'indicateurs alternatifs à la croissance économique, l'a beaucoup développé.¹⁷ Il s'appuie sur le fait que la prospérité, dont la racine étymologique signifie « bonheur », et qui est un concept d'équilibre (« conformité avec nos espoirs et nos attentes ») renvoie dans les sociétés capitalistes à un imaginaire de l'abondance, et de la croissance, alors que nous vivons dans un monde « fini » : « La prospérité aujourd'hui ne signifie rien si elle sape les conditions dont dépend la prospérité de demain. Et le message le plus important de la crise financière de 2008, c'est que demain est déjà là. ». De ce fait, il développe le concept de « prospérité sans croissance », fondé sur les « capacités d'épanouissement » garanties aux individus, appelées par l'ONU les biens essentiels. « Les capacités sont limitées d'une part par l'échelle de la population mondiale et, de l'autre, par le caractère fini des ressources écologiques de la planète. » C'est seulement dans le respect de ces limites que la notion de prospérité peut retrouver un sens, mais alors elle doit être dissociée de la notion de croissance.

En s'inspirant des travaux de Herman Daly sur l'économie en état d'équilibre, il propose de s'appuyer sur un « hédonisme alternatif » dans la logique de la « simplicité volontaire », du « downshifting » et du « ralentissement volontaire ». L'auteur n'invoque ni la décroissance, ni le développement durable, se fiant à une transition vers un autre mode économique, plutôt qu'à l'accumulation capitaliste.

On sait par ailleurs que des chercheurs autour de Johan Rockstrom ont défini 9 limites planétaires publiées dans la revue *Nature* en 2009. Le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, le changement d'utilisation des sols, l'introduction d'entités nouvelles dans la biosphère, la perturbation du cycle du phosphore et de l'azote, l'acidification des océans, l'augmentation des aérosols dans l'atmosphère, l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, le cycle d'eau douce bleue et verte.

En même temps qu'est apparue la notion de « monde fini », dont les ressources doivent être ménagées, s'est développée la critique du consumérisme, comme réductrice de la part de spiritualité, ou de bonheur pour l'humanité. Cette opinion vient de loin, en particulier des socialistes utopistes.

Certes, chez Fourier, la sobriété est considérée comme une ruse de l'Église avant la découverte de la possibilité de l'opulence, que le Phalanstère rend possible : « Dans un monde pauvre où l'immense majorité des hommes est dépourvue du nécessaire, toujours famélique, sur quelle base doit-on asseoir le système

¹⁶ *The Limits to Growth : The 30-year Update* Paper back – International Edition, November 1, 2004 by [Donella H. Meadows](#) (Author), [Jorgen Randers](#) (Author), [Dennis L. Meadows](#) (Author)

¹⁷ Voir Tim Jackson *Prospérité sans croissance*, Les fondations pour l'économie de demain

religieux relativement au sens du goût ? Il n'est d'autre parti que de prêcher la sobriété. »¹⁸ Mais, chez lui, l'opulence est plus opulence de liens que de richesses, et l'organisation sociale fondée sur l'harmonie permet de rompre avec le seul intérêt, qui fonde le capitalisme.

Au Phalanstère répond le projet de « cité ascétique » chez Charbonneau et Jacques Ellul des 1935. Ses principes sont la restriction de la consommation, au nom de la liberté humaine, de la libération des besoins fabriqués, et du choix de l'austérité volontaire, en particulier en rompant avec la civilisation technicienne, fondée sur la publicité, qui provoque la frustration de la société, et le gigantisme.

La critique de Ivan Illich sur le consumérisme s'appuiera sur l'opposition entre les besoins naturels, qu'il appelle « nécessités immuables » et les désirs superflus, qui soumettent l'homme à la satisfaction des besoins. « La satisfaction des besoins provoque une aliénation de la liberté humaine : L'emploi des "besoins" pour définir la condition humaine est donc devenue axiomatique. L'être humain est perçu comme l'animal en manque. La conséquence ultime de la transformation des cultures en économie, des biens en valeurs, est la désinsertion du moi individuel. Des lors, il semble naturel de définir la personne par des carences abstraites et non par la particularité du contexte. »¹⁹ C'est donc par l'ascèse, mot qu'il préfère à sobriété, mais dans la « convivialité », que les hommes retrouveront leur liberté.

André Gorz, on l'a déjà évoqué, condamnera quant à lui à la fois « le capitalisme de croissance » et le « socialisme de croissance », en prônant une « autorégulation décentralisée ». Il fonde le concept de « rationalité écologique », qui consiste à satisfaire les besoins matériels avec des biens qui ont utilisé le moins possible le capital naturel, et le capital travail, selon la notion de « suffisant », soit le contraire du capitalisme qui s'appuie sur le superflu pour dégager des marges. Il dira dans *Écologisa* : « Le capitalisme avait besoin que les gens aient de plus grands besoins. » Cette norme du suffisant entraîne l'obtention d'une « bonne vie ». Gorz passera de la thématique de l'abondance frugale (« une civilisation qui, tout en garantissant à tous une autonomie et une sécurité existentielles croissantes, élimine progressivement les consommations pléthoriques, source de manque de temps, de nuisances, de gaspillages et de frustrations, au profit d'une vie plus détendue, conviviale et libre ») à celle de la décroissance, quand il mesurera les effets du réchauffement climatique.²⁰

Aujourd'hui, à notre sens, c'est sûrement Dominique Bourg qui lui est le plus fidèle dans ses écrits : « sobriété vient de "Sophrosyne" chez les Grecs. Ce n'est pas du tout l'ascèse, cela ne veut pas dire "qu'on se bouffe les doigts". La sobriété c'est le rejet de "l'Hubris", le dépassement des limites. Les Grecs n'ont en effet pas l'idée d'un infini positif, en particulier, un philosophe comme Aristote qui distinguait l'échange économique de l'échange chrématistique. (...) La limite est donc inscrite au cœur de notre physiologie. (...) Avec l'échange chrématistique, on échange un bien pour acquérir de la monnaie. Or ici, il n'y a aucune limite. On peut en accumuler autant qu'on veut. Pour Aristote, ce n'est pas naturel car dans la nature, tout a une limite. C'est d'ailleurs la limite, les contours qui font d'un être ce qu'il est. L'échange chrématistique est donc une activité dangereuse pour la société. Malheureusement nous autres Modernes, en avons fait la norme. »²¹

On voit donc qu'il y a, depuis longtemps, une tentation, sinon une volonté forte de sortir du modèle dysfonctionnel de notre civilisation consumériste. On entend beaucoup que ce phénomène est plus prégnant chez les jeunes générations qui ont grandi dans le dysfonctionnement entre croissance économique et limites planétaires, et qui, pour la première fois, ont été enlevées avec la conscience, diffuse ou précise, de ses effets délétères.

Le concept de sobriété peut parfois sembler imprécis, voire insuffisant par rapport aux exigences de radicalité devant la gravité de la situation environnementale, mais il permet l'enracinement dans l'histoire philosophique, spirituelle, religieuse, d'un comportement, d'un choix de vie devenu incontournable dans les sociétés d'abondance, si on veut maîtriser à terme le dérèglement climatique, la perte de biodiversité, les

¹⁸ [1] Charles Fourier, *Le nouveau monde amoureux*, Les Presses du réel © 2009, pp.16-22.

¹⁹ Voir Ivan Illich, *La convivialité*, Seuil, 1973

²⁰ Voir Gorz, *Éloge du suffisant*, PUF 2019,

²¹ Voir Dominique Bourg, *Dictionnaire de la pensée écologique*, PUF, 2015

éco-anxiétés dévastatrices, et les inégalités nationales ou internationales. Cet enracinement lui permet de donner un sens à la limitation des besoins, de relier celle-ci à l'élan vital, et de retrouver le chemin des solutions. Il diffère en cela du couple aporétique croissance/décroissance, qui ne se réfère qu'aux sphères économiques. Il peut être un instrument fondateur d'un tournant civilisationnel, car il embrasse tous les espaces de vie, individuelle ou collective. C'est pourquoi il ne doit pas s'enfermer technocratiquement dans le seul domaine énergétique, mais être proposé comme le fil rouge de ce que nous avons appelé « la grande transformation ».

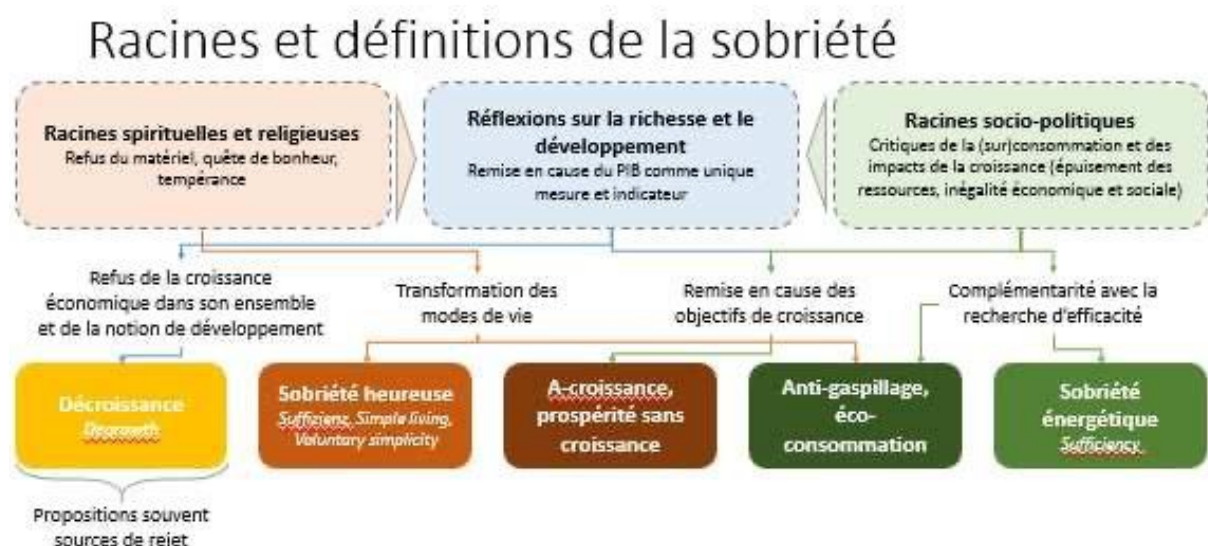
Les valeurs fondamentales de la société pourraient-elles reposer sur la puissance de la sobriété, soit, qu'il est possible de satisfaire ses besoins vitaux avec des moyens plus simples et plus sains ? Cela nécessite d'ancrer que l'antinomie du bonheur est la surabondance

On peut considérer que la sobriété peut incarner une sorte de décroissance de certains secteurs obsolètes de l'économie dans les pays développés plus que dans les pays en voie de développement. Ainsi le Shift Project a récemment publié un *Plan de Transformation de l'Économie Française* (PTEF), visant à rendre concret et crédible la neutralité carbone à l'horizon 2050. Sans explicitement s'inscrire dans la sobriété, le PTEF, par son approche basée sur la physique et le caractère fini de nos ressources en Énergie et en matériaux et non sur l'économie financière, s'inscrit dans une approche de sobriété. Celle-ci passe par « des pans de décroissance » : ainsi en matière de technologies, le PTEF, par exemple, « ne mise pas sur la diffusion massive demain d'une technologie que les spécialistes jugent peu mature aujourd'hui. Nous devons être capables de naviguer dans un monde sans nouveautés techniques décisives ». Cette approche de prudence est cohérente avec la sobriété en ce qu'elle ne fait pas reposer notre avenir sur toujours plus de technologies. On verra au chapitre suivant nos préconisations là-dessus.

Le PTEF mentionne explicitement la sobriété dans ses analyses ; il envisage explicitement de produire et consommer moins de certains produits particulièrement émissifs, en prenant notamment trois exemples : acier, viande rouge et vols en avion.

Cette sobriété n'est pas imposée mais repose sur une meilleure information / formation des citoyens sur les enjeux climatiques et environnementaux, et une gouvernance permettant de conduire la transition.

L'ADEME a synthétisé de manière juste les multiples racines du concept de sobriété, dans le tableau suivant²²



²² Voir ADEME penser-sobriete-materielle-2020-rapport.pdf

Sortir de l'abondance sans renoncer au progrès

La sobriété, si elle devient la colonne vertébrale de la transformation, doit être adoptée et déclinée de manière constante : trop souvent depuis 30 ans, nous sommes passés d'un concept à un autre (développement durable, transition, mutation, métamorphose, économie positive, circulaire, collaborative, régénérative, de la fonctionnalité, verte, etc.). Le progrès des consciences, et la crédibilité de certaines solutions devraient nous inciter à stabiliser ce concept dans le temps.

L'application de la sobriété a considérablement évolué depuis la crise énergétique ; le gouvernement et d'ailleurs l'ensemble des gouvernements européens l'ont érigée en valeur support des indispensables politiques d'économies d'énergie pour reprendre l'expression de la crise énergétique des années 70. Il faut dire que le concept présentait l'avantage à la fois de décliner une valeur revendiquée par les sphères écologiques comme on l'a démontré plus haut, autrement dit l'observance des limites dans l'énergie qui fondait la lutte contre le gaspillage, et une contrainte, soit un risque d'approvisionnement moindre particulièrement en gaz, à cause du rationnement russe. On voit bien là l'ambivalence de l'utilisation de cette notion puisque, subrepticement elle a été utilisée pour sublimer le rationnement énergétique, plus que pour définir un modèle de gestion énergétique différent ; preuve en est d'ailleurs la relance du programme nucléaire français.

L'examen des deux plans nationaux de sobriété illustre cette conception.

Le Premier Plan, qui recommandait une baisse uniforme de 10% de la consommation énergétique a dégagé quelques mesures intéressantes :

- « Designer ou créer dans chaque établissement un ambassadeur ou un référent de la sobriété énergétique » pour les entreprises et les grands bâtiments de l'État afin de faire vivre la démarche.
- « Présenter une trajectoire de réduction de la consommation d'Énergie de l'entreprise et le plan d'actions mené en faveur de la sobriété énergétique au comité social et économique (CSE) ou aux délégués syndicaux », en cohérence avec l'article 40 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite climat résilience 2. La sociologue Marie-Christine Zelem évoque à juste titre la notion d' « illettrisme énergétique » pour décrire l'incapacité de la plupart de nos concitoyens à appréhender les fonctionnalités permises par le compteur Linky, voire même pour lire une facture détaillée.
- La notion d'engagement volontaire, à l'exception d'un certain nombre de mesures concernant l'administration d'État. L'un de ces engagements concerne un sujet faisant aujourd'hui l'objet de fortes controverses : la vitesse maximale sur autoroute (et routes express) : « Limiter la vitesse à 110 km/h sur l'autoroute pour les agents employant leur véhicule de service lors de trajets professionnels non urgents.
- Une mesure ciblée sur les collectivités territoriales, visant à « réduire le nombre de mètres carrés chauffés en regroupant les services publics dans les locaux les mieux adaptés, quitte à les utiliser sur de plus grandes plages horaires ».

Le Comité 21 avait regretté au moment de sa parution que ce plan de sobriété énergétique, « annoncé pour deux ans, mais de fait concentré sur les réponses face à la possible pénurie de l'hiver prochain, s'inscrit certes dans la trajectoire globale de réduction énergétique, mais pas dans une trajectoire de moyen-long terme. Il ne fait quasiment aucun lien avec la politique climatique de la France, et notamment avec la planification écologique. »

En ce qui concerne le deuxième plan, le nouveau volet du plan de sobriété présenté le 20 juin 2023 tente en partie de corriger les lacunes du premier, en visant le « passage de l'été » (comme le réglage à 26 °C au maximum de la température de climatisation), le secteur du numérique, et surtout la consommation de carburants. Ce nouveau plan visait des secteurs supplémentaires, comme le secteur tertiaire, l'industrie, le numérique, les transports, le sport, et était toujours « volontaire ».

Les Français ont bien suivi les injonctions gouvernementales de sobriété, animés à la fois par la peur de manquer d'énergie, par l'augmentation du coût de celle-ci, même si le bouclier tarifaire en a masqué l'importance, et par l'élan de solidarité avec l'Ukraine très visible dans la première année du conflit. L'association mégawatt identifiait une baisse notable dans tous les secteurs pour l'électricité et le gaz, et RTE soulignait qu'il fallait remonter à 2005 pour trouver des niveaux de consommation aussi bas.

Le Ministère de la Transition reconnaissait aussi que « Tout l'enjeu, c'est d'inscrire ces habitudes dans la durée, d'en faire des automatismes. Les mentalités changent. De nombreux ménages et entreprises ont réalisé que l'énergie était précieuse ». Mais l'ensemble des acteurs ont déploré que cette sobriété n'ait pas été érigée en modèle nouveau de consommation énergétique, mais un concept socle d'une parenthèse contrainte.

Remarquons cependant que la notion de sobriété s'est répandue au-delà de la sphère énergétique, si bien que se sont développées les notions de sobriété numérique, de sobriété foncière, ou de sobriété eau. Cette dernière a d'ailleurs été la première déclinée dans le Plan gouvernemental.

Ainsi on peut donc considérer que l'acceptabilité de la notion de sobriété est importante, et qu'elle rend finalement attractif, du moins envisageable ce qu'il faut bien appeler le rationnement énergétique, numérique, ou foncier ; ceci tient à la conscience plus importante qu'ont les Français des limites que notre modèle de consommation rencontre, étant donné que la situation climatique comme géopolitique les fait pressentir les bouleversements qui impacteront leur vie quotidienne.

Néanmoins on sent bien que les pudeurs de langage atteignent aussi le concept de sobriété, pourtant moins brutal que le rationnement ou la décroissance ; le président de la République évoque ainsi la « sobriété mesurée ». Il ne faudrait pas que la notion de sobriété, dont on a vu l'acceptabilité due à son enracinement dans l'histoire et la culture, utile à notre époque où les bouleversements de toutes sortes font éclater les repères, subisse le même sort que celle de développement durable. Cette dernière a été dévalorisée car trop d'agents économiques en ont masqué l'objectif de durabilité, en l'interprétant comme le nouveau nom du développement. Il sera utile pour cela de rappeler la définition de la sobriété donnée par les scientifiques dans le 6^e rapport du GIEC : « Les politiques de sobriété (sufficiency policies) recouvrent les mesures et les pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande en énergie, en matériaux, en terres, en eau, tout en assurant le bien-être de toutes et tous, dans le cadre des limites planétaires. »

Le nouveau modèle doit donc être assis sur cette notion, d'autant que comme le dit Emmanuel Hache, « si la guerre en Ukraine a constitué un catalyseur de décarbonation du mix énergétique européen, elle a également mis en exergue la nécessaire mise en place de politiques de sobriété. [...] Et le cercle vertueux initié par la sobriété systémique permet de se concentrer sur les problématiques fondamentales telles que la formation, la santé publique et le bien-être des populations. Elle exige un changement de paradigme politique nécessitant l'appréhension du long terme et exigeant la construction d'une sobriété collective en parallèle des appels à la sobriété individuelle. [...] La sobriété a certes un coût mais le développement de ces ressorts ouvre de nouvelles perspectives : développer de nouveaux leviers de puissances en parallèle du Hard Power (économie, facteurs militaires, etc.) et du Soft Power basés sur un pouvoir écologique de la modération, un Ecological Power. Développer une sobriété respectueuse des limites planétaires et améliorant nos capacités de résilience géopolitique s'appelle peut-être simplement liberté !²³ »

On peut évidemment regretter aujourd'hui qu'aucun Plan de sobriété 3 n'ait été même esquissé. Le Gouvernement répondra sans doute que, justement, la planification écologique a relayé les deux plans adoptés en temps de crise énergétique, et c'était en partie vrai jusqu'à il y a deux ans ; il répondra aussi que la sobriété aujourd'hui est un fait à cause des restrictions budgétaires imposées pour combattre la dette. C'est d'ailleurs ce qu'esquisse Antoine Pellion en quittant la SGPE lorsqu'il évoque l'évolution sociopolitique et le creusement des déficits budgétaires, qui rend encore plus dicible la mise en œuvre de la transition écologique. Le paradoxe est, encore une fois, que dans notre monde devenu plus hostile, les raisons de

²³ Emmanuel Hache, « Trump 2.0 : l'occasion pour l'Europe de bâtir une vraie politique de sobriété ? » The conversation, 7 novembre 2024. <https://theconversation.com/trump-2-0-l'occasion-pour-leurope-de-batir-une-vraie-politique-de-sobriete-243168>

répondre à l'urgence écologique et à l'urgence économique n'ont jamais autant convergé. Pour nous Européens, dépourvus de ressources minières et de pétrole, notre survie économique est très largement conditionnée au fait que nous devenions sobres en matières et en énergies fossiles »²⁴

Mais on rappellera que la PPE 3 a peu évoqué la sobriété, alors que le concept avait été, on l'a montré, bien accepté, mais qu'il s'étiole aussitôt que la perspective de pénurie énergétique s'éloigne, sans égard au fait qu'elle peut reprendre à tous moments avec les tensions géopolitiques sur les cours des ressources énergétiques, ou d'ailleurs l'ensemble des menaces existantes. Ceci est d'autant plus dommage que la notion véhicule, on l'a démontré, une valeur de sagesse qui manque cruellement aujourd'hui, et son effacement nous renvoie au vocabulaire de pénurie et de frustration qui engendre ou les violences politiques et sociales, ou la désespérance démocratique, ou le retour à l'hybris dont le Président des États Unis est le chantre.

On remarquera d'ailleurs, avec une certaine mélancolie provoquée par le trop grand brassage des concepts utiles , que la crise énergétique qui sévit à la suite de la guerre Iran /États Unis/Israël remet au cœur des préoccupations des gouvernements la sobriété énergétique, mais, comme d'habitude, dans la précipitation : ainsi l'État communique-t-il ainsi le 1^{er} avril 2026 :

Dans ce contexte, la sobriété énergétique constitue un levier immédiat d'action.

L'État doit montrer l'exemple et se placer en première ligne. Chaque ministère mène des réflexions pour identifier des mesures sectorielles pertinentes, adaptées aux différents usages, sans être excessivement contraignantes.²⁵

²⁴ Et il ajoute : La facture énergétique de la France s'est élevée à 70 milliards d'euros en 2019, puis à 130 milliards en 2023. Si nous suivons le plan, notre consommation d'énergie fossile aura déjà diminué d'un tiers D'ici à 2030, soit une économie de 20 à 40 milliards d'euros par an., Source : <https://www.alternatives-economiques.fr/antoine-pellion-survie-economique-de-leurope-conditionnee-a/00114358>

²⁵ <https://www.info.gouv.fr/actualite/crise-energetique-le-point-sur-les-mesures>

S'adapter pour continuer à habiter le monde

L'adaptation n'est pas une résignation

Les politiques d'adaptation s'adressent principalement aux changements climatiques, et, de ce fait, sont souvent opposées, dans les différents accords internationaux depuis la Conférence de Rio à celles de l'atténuation. Elles nous paraissent aujourd'hui inséparables de la construction de nouveaux modèles, nous l'avons montré dans le chapitre concernant la fragilité. En fait, la question est complexe, car intégrer la fragilité dans la perspective d'un modèle économique et sociétal nouveau implique de concevoir des adaptations incessantes, et dans tous les domaines.

L'adaptation a aujourd'hui son cadre international, et revêt une importance grandissante

On rappellera que l'adaptation n'est pas absente du texte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée à la Conférence de Rio en 1992 ; mais son article 2, qui projetait de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » donne le ton : on pensait alors que les hommes pouvaient arrêter de perturber « dangereusement » le climat ! De ce fait, l'adaptation, est traitée en 1992 comme un phénomène « naturel » auquel les écosystèmes doivent s'adapter « naturellement »²⁶, comme ils se sont adaptés lors des variations connues dans les siècles passés, puisque la temporalité prévue du retour aux niveaux d'émissions anthropiques antérieurs est la décennie²⁷. On doit en déduire que l'adaptation telle qu'on l'entend aujourd'hui dans l'article 7 de l'Accord de Paris n'a pas eu de définition renouvelée.

Ce n'est qu'en 2001, lors de la conclusion des *Accords de Marrakech* que l'adaptation sera consacrée aux côtés de l'atténuation et que des mesures opérationnelles seront prises concernant le financement de l'adaptation et le transfert des technologies, comme le Fonds d'Adaptation. L'adaptation prendra un tout autre sens dans le rapport de synthèse du GIEC paru en 2001, qui, lui, en donnera une définition : « L'adaptation est un processus par lequel les sociétés se donnent les moyens de mieux affronter un avenir incertain. L'adaptation au changement climatique exige que l'on prenne les mesures qui conviennent pour réduire les effets négatifs du changement climatique (ou exploiter ses effets positifs) en procédant aux ajustements et aux changements appropriés ».

Depuis, les Programmes d'Action Nationaux sur l'Adaptation (PANA) sont lancés, surtout dans les pays les moins avancés, afin d'identifier les actions prioritaires pour l'adaptation. Cela inclut une analyse des vulnérabilités et un inventaire de moyens pour y faire face. Toutefois, et faute de moyens, ils n'ont pas pu être véritablement mis en œuvre jusqu'à dans les années post Accord de Paris.

A cette époque, la communauté internationale est divisée en ce qui concerne l'adaptation, comme l'a bien expliqué François Gemenne : « l'idée que l'adaptation marquerait l'échec de l'atténuation s'est longtemps imposée et, avec elle, une hiérarchie implicite qui a relégué l'adaptation aux marges des politiques de lutte contre le changement climatique. Cette hiérarchie a été renforcée dans les négociations internationales par

²⁶ « ...Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. » (Art.2)

²⁷ L'article 4.2.a évoqué le « retour, d'ici à la fin de la présente décennie, aux niveaux antérieurs d'émissions anthropiques de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal contribuerait à une telle modification. »

les pays du Nord. Premièrement, car les effets du changement climatique se feront sentir de façon beaucoup plus aigüe dans les pays du Sud, plus exposés et plus vulnérables. Deuxièmement, car négocier sur l'adaptation, au niveau international, c'est concrètement négocier l'apport de financements, fournis par les pays du Nord. Troisièmement, car l'on a craint que parler d'adaptation détourne les pays, et notamment les émergents, d'un effort sur la réduction de leurs émissions. »²⁸

Cependant, dans l'Accord de Paris, un article entier (le 7) est consacré à l'adaptation qui est reconnue comme « un élément clef de la riposte mondiale à long terme face aux changements climatiques, à laquelle elle contribue », ce qui rompt avec la Convention de 1992, dans laquelle seule l'atténuation était une « riposte » (Art. 7.2.). Est consacré un objectif mondial d'adaptation, présenté comme une obligation (Art 7.1.), mais les modalités en étaient encore floues en 2015.

Depuis l'Accord de Paris, les choses ont changé considérablement, au rythme de l'accélération du réchauffement ; le ressenti est là, dans toutes les régions du monde : saisons plus chaudes, sécheresses de plus en plus sévères, inondations plus violentes, cyclones plus puissants et dans d'autres régions qu'auparavant, on l'a vu plus haut. On mesure aussi la fonte des glaciers, la perte de densité et la diminution de surface de la banquise, les évolutions océaniques.

Depuis l'apparition de la météorologie, on distingue le ressenti et la réalité des températures. Le Roy Ladurie a bien montré les interactions de ces changements de temps, entre les êtres humains et le climat, mais dans une variation globale de température extrêmement faible depuis des milliers d'années, soit entre 0, 5 °C et 1 °C.²⁹

Or l'adaptation n'est pas évidente pour l'homme ; en anthropologie, le concept d'adaptation est incertain. Il est issu de la biologie³⁰, mais l'adaptation n'est pas seulement biologique, elle peut être comportementale. Le psychologue Jean Piaget, biologiste de formation a mis en lumière que l'apprentissage pouvait s'opérer par *assimilation* ou par *accommodation*. La construction des savoirs, l'apprentissage, se fait d'après lui en combinant les structures cognitives préexistantes du sujet (l'assimilation au sujet) et les objets distingués dans l'environnement (l'accommodation aux choses). Cette synthèse est nommée *équibration*. Il s'agit d'un état dynamique qui réunit assimilation et accommodation. Mais, pour les changements climatiques, l'accommodation se fait mal à cause de la difficulté de mobiliser ses structures cognitives pour appréhender une mutation caractérisée par la vitesse des changements projetés ou observés à l'échelle d'une vie humaine. Il y a chez l'Homme du XXI^e siècle une dissonance cognitive par rapport aux bouleversements qu'il pressent et commence à vivre. Toute réflexion sur le changement de modèle doit en tenir compte. Et cette dissonance explique finalement le temps (plus de 30 ans) mis à assimiler l'ampleur et les effets du changement climatique.

Pourtant, beaucoup ont mis longtemps en garde sur la portée paralysante de l'adaptation, qui risquerait de rendre inéluctable, ou supportable la hausse des températures, et finalement ruinerait les efforts d'atténuation, les transformations énergétiques, les modèles alternatifs, bref alimenterait une forme « soft » du climato-scepticisme, en faisant croire que l'homme peut s'adapter à tout, ce qui équivaldrait à une forme nouvelle de toute puissance. Ainsi un philosophe comme Clive Hamilton distinguait deux stades d'adaptation : celle, technique, qui l'assimilerait à une solution, dérisoire par rapport à l'immensité de ce qu'il

²⁸ Voir Géhenne F., 2009, De l'équité dans l'adaptation aux impacts du changement climatique in Cournil C. et Fabregoule C. *Changement climatique et défis du droit*. Bruxelles : Bruylant

²⁹ Or, il reconnaît que jamais, depuis au moins trois mille cinq cents ans, nous n'avons connu un réchauffement de cette ampleur. Si l'historien a pu décrire dans son œuvre les ajustements de l'Homme à ces variations, elles n'ont rien à voir avec celles qui seront nécessaires au vu de celles annoncées. Il convient donc d'abord de s'entendre sur le terme même d'adaptation, puis de se demander si l'adaptation anthropologique peut être une réponse aux changements climatiques de l'Anthropocène.

³⁰ Voir « L'adaptation, ... Cuvier a décrit les constatations structuro-fonctionnelles propres aux êtres vivants permettant leur survie dans un environnement donné ; l'adaptation dynamique se réfère plutôt aux transformations constatées chez un organisme vivant, soumis à de nouvelles conditions de vie lui permettant de répondre de façon plus efficace à ces conditions nouvelles ; on pourrait parler plus justement d'acclimatation. Il s'agit d'individus, tandis que les transformations d'espèces interviennent au cours de l'évolution, au sens darwinien du terme.

y a à faire, et celle, ontologique, qui accompagnerait la reconnaissance des bouleversements magistraux engendrés par le réchauffement. Cela a été longtemps la réaction de certains écologistes. Olivier Godard en 2010 assimilait la promotion de l'adaptation à une ruse du renoncement, et remarquait que « L'essentiel des bénéfices des actions d'adaptation sont privés, c'est-à-dire qu'ils bénéficient à ceux qui les engagent et à eux seulement : quitter une zone littorale menacée par la mer, changer de culture agricole pour s'adapter à une nouvelle donne pluviométrique, par exemple, relèvent de décisions individuelles ou locales qui concernent directement les intéressés. La dimension collective de l'adaptation n'apparaît que de façon périphérique à la faveur de trois aspects : l'équité de la distribution des efforts à accomplir (besoins d'aides de la part de populations n'ayant pas les ressources pour s'adapter) ; le manque d'information et de compétences ; l'incidence négative de certaines actions d'adaptation sur le problème climatique lui-même via les émissions de GES qu'elles engendrent. ³¹ »

Au-delà des sujets environnementaux, l'attitude adaptative est aussi critiquée d'un point de vue politique, par exemple par Barbara Stiegler³², qui explique comment Herbert Spencer a promu la « survie des plus aptes » dans les sphères économique et sociale, ce qui, permet l'émergence d'un capitalisme chaque jour plus performant (la société devient davantage « adaptée » aux défis du capitalisme industriel, car davantage compétitive (de la même manière qu'une espèce animale devient davantage « adaptée » à son environnement naturel au fur et à mesure que les plus faibles de ses membres disparaissent).

Ces analyses sont très intéressantes sur le plan social, mais ne tiennent pas, ou ne tiennent plus actuellement. D'abord parce que depuis les années 2010, le réchauffement s'est accentué, et l'adaptation est devenue essentielle tout simplement à la préservation des vies humaines, et pas seulement des biens, et ceci dans tous les pays. Si, effectivement, l'adaptation des biens privés relève du domaine des assurances (voir supra), l'adaptation des infrastructures, des industries qui permettent la fourniture de biens essentiels (eau, énergie, alimentation) relève de ce que les citoyens attendent de l'État. Par ailleurs, depuis en particulier la parution du rapport du GIEC sur l'adaptation, celui du Haut Conseil du Climat sur le même sujet (respectivement en 2022 et 2021) ont bien montré que le combat contre la hausse des émissions et celui sur ses impacts n'étaient pas contradictoires mais complémentaires. Dominique Bourg dit bien dans *L'âge de la transition* que « là où le développement durable cherchait à prévenir des difficultés lointaines, la transition se veut une adaptation dans l'urgence à la décrue énergétique et au changement climatique en cours et/ou imminents. » Et France Stratégie le constate : « au regard de la complexité des transformations envisagées, les choix de politique publique devront se montrer robustes face aux incertitudes intrinsèques aux différents exercices de prospective. En tout état de cause, les besoins en matière d'évaluation des impacts ne doivent pas retarder la mise en œuvre des actions d'adaptation : des lors que des actions dites "sans regret" ont pu être identifiées, celles-ci peuvent être déployées sans délai »³³.

Le comble de la confusion entre atténuation et adaptation est le mouvement « Deep adaptation » initié par Bendell³⁴, lequel, considérant que l'humanité a franchi les limites planétaires et est au bord de l'effondrement nous présente une pseudo théorie des 4R, soit Résilience, Renoncement, Restauration, Réconciliation ... Ces 4R, très réducteurs comme tout slogan simpliste, ne traitent que des évidences, heureusement aujourd'hui bien diffusés, et au-delà des sphères engagées : il nous faudra, pour faire face aux défis de ce siècle, être résilient (dans le sens, ambigu, que voulons-nous garder ?), renoncer à des actions, biens et coutumes, réparer ce qui peut l'être, et « s'éveiller à la mortalité mutuelle ». Le mouvement part en fait de la certitude de l'effondrement, pour offrir ce que tous les mouvements publics essayent de promouvoir : le renoncement à ce qui est néfaste pour sauvegarder le bien commun, la réparation de la nature, qui a fait l'objet des discussions de la dernière COP sur la Biodiversité, et la conscience de la mortalité, sujet philosophique des trente derniers siècles.

³¹ Voir Olivier Godard, « Cette ambiguë adaptation au changement climatique », *Natures Sciences Sociétés* 2010/3 (Vol. 18)

³² Barbara Stiegler, *Il faut s'adapter*, Gallimard, 2019,

³³ <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/>, Coût de l'inaction face au changement climatique en France : que sait-on ?

³⁴ Jem Bendell, *L'adaptation radicale*, LLL, 2020.

Cette fameuse adaptation radicale est le contraire de l'adaptation dynamique que nous avons identifiée, car, si le danger de l'effondrement partiel est sûr, celui de l'effondrement total ne l'est pas encore.

Deux types d'adaptation sont généralement admis : les actions **spontanées** (évolution des paysages, des côtes, des comportements...) suite à des dynamiques (hydrogéologiques, d'interactions dans la biodiversité, sociales...) continues, ou bien les actions **planifiées**, par exemple par les agences publiques à travers des instruments de l'action territoriale (Plan Climat, PLU, SCoT etc.). Ce dernier aspect caractérise le plus souvent les politiques ayant trait à l'adaptation aux changements climatiques, au détriment d'une relative « écoute » des dynamiques en place qui, généralement, sont prises en compte tardivement dans l'action publique.

Ainsi, l'installation progressive du moustique tigre, identifié relativement tôt sur le territoire, fut suivi par des actions de santé publique pour en maîtriser la progression, sans toutefois qu'il y ait eu une intégration du point de vue des aspects d'adaptation aux changements climatiques, pouvant alors entraîner des mal adaptations Autre exemple, l'utilisation progressive des téléphones intelligents dans la population, notamment des jeunes, aurait pu permettre la mise en place d'outils de sensibilisation, d'évolution des comportements ou de protection face aux impacts climatiques. Dernier exemple, celui des dynamiques géomorphologiques actives des côtes et plages à la suite des constructions effectuées massivement en bord du littoral, lesquelles engendrent une accentuation des vulnérabilités sur d'autres milieux bâtis ou naturels.

Les mesures d'adaptation peuvent prendre place avant que les impacts climatiques soient observés ou subis (adaptation anticipative) ou bien après que ceux-ci ont été subis (adaptation réactive). Force est de constater que le côté « préparation » a largement dominé les mesures d'adaptation inscrites dans les plans et programmes, au détriment du côté « réactif » et l'apprentissage qui pourrait être fait d'impacts subis, souvent laissé aux politiques de gestion des catastrophes naturelles.

L'exemple actuel de Porto-Rico est riche d'enseignement : l'île a subi en 2018 deux ouragans dévastateurs pour l'île qui s'est retrouvée sans électricité, eau ou agriculture de subsistance pendant de longs mois. Cinq ans plus tard, l'île a à nouveau été dévastée par un ouragan, avec les mêmes conséquences pour la population. Il est évident que ni l'aspect « préparation » mais surtout « apprentissage » n'ont été pris en compte dans une quelconque politique d'adaptation aux changements climatiques, laissant uniquement le champ aux politiques « traditionnels » de gestion des risques et des catastrophes naturelles sans qu'il y ait la possibilité d'une transformation des territoires, de la gestion des ressources et des modes de production et de consommation.

A contrario, l'expérience dramatique vécue à La Faute-sur-mer suite à la tempête Xynthia a permis une réelle (et nécessaire... mais radicale, notamment pour les habitants) transformation du territoire dans l'objectif de ne plus revivre une telle catastrophe. Il reste que l'après-catastrophe (par exemple les traumatismes vécus) n'est pas assez pris en considération lors de la « reconstruction » : une reconstruction sociale est également un point qui semble très important pour bâtir une résilience nationale face aux impacts climatiques.

On en veut pour preuve les nombreuses initiatives locales sur la résilience et l'adaptation, qui illustrent si bien le propos de Bruno Latour : « Nous proposons de nommer "territoire" ou "terrain de vie" cette explicitation des conditions matérielles d'existence qu'appelle le nouveau régime climatique. Et la "description de ces territoires" est cette tâche d'exploration indispensable qui précède, à nos yeux, toute reprise de vie publique. Le mot "territoire" ne renvoie pas ici à un espace administratif ou géographique : il est défini par la somme des appartenances et en opposition avec la communauté imaginaire recueillie dans la question de l'identité. "Dites-moi ce qui vous permet de subsister, ce que vous pouvez représenter, ce que vous entes prêt à entretenir et à défendre, je vous dirai quel est votre territoire".³⁵ »

35 « À quoi tenons-nous ? », Revue Projet 2019/6, <https://www.cairn.info/revue-projet-2019-6-page-22.htm>

Ce sont d'ailleurs les Régions qui ont montré la voie pour les politiques d'adaptation aux changements climatiques. Bien sûr, il existe une Stratégie européenne, une Stratégie nationale avec les 3 PNACC, qui se propose d'adapter les territoires d'ici à 2050 à une hausse des températures de 2°C au niveau mondial par rapport au climat préindustriel, en cohérence avec l'Accord de Paris qui vise à renforcer les efforts nationaux d'adaptation, pour les deux premières, et à 4 degrés en 2100 pour la troisième.

Car, encore une fois, les Régions sont en avance, sauf la Région Auvergne Rhône Alpes. Toutes les autres Régions ont conçu un volet adaptation dans les SRADDET, ou des stratégies d'adaptation structurantes, comme la Région Nouvelle Aquitaine, première du genre, qui décline ensemble adaptation et atténuation, dans ce qu'elle appelle justement « un nouveau modèle » à partir de son Comité Acclimatera, la Région Grand Est, avec sa révision de sa stratégie Adaptation, les propositions Adaptation du GIEC Pays de Loire ³⁶, etc.

On constate d'abord l'imbrication étroite, au vu des urgences, des volets « atténuation » et « adaptation » dans les SRADDET, et comment tombe de ce fait la critique faite à la primauté des politiques d'adaptation, qui trahiraient une résignation. On voit aussi comment ces politiques sont constitutives de modèles nouveaux. Le groupe de travail « Territoires » du Comité 21 a d'ailleurs insisté sur ce point en donnant comme condition de réussite de l'édification d'un nouveau modèle « Redonner à l'adaptation aux changements climatiques son sens profond par rapport à l'effondrement du vivant et à l'augmentation de la pauvreté ». Les participants voulaient exprimer par-là que l'adaptation ne consistait pas seulement à adapter les infrastructures, cultures à l'élévation de la température, mais aussi à adapter nos comportements, projets, et conceptions du monde à ces conditions nouvelles ; le va et vient perpétuel entre adaptation et résilience exprime bien cette différence : c'est ce que le Comité 21 a voulu exprimer lorsqu'il préconisait en 2022³⁷ que la résilience des territoires devait passer par le renforcement des capacités d'un territoire, en précisant :

« - Ses capacités d'anticipation, pour mieux se prémunir des chocs et des tensions. Deux notions qui ne sont d'ailleurs pas à confondre, comme nous le rappelle Michael Berkowitz, ancien président de l'initiative 100 Résilient Cities. "Les chocs peuvent être des séismes ou des attentats terroristes. Les tensions portent davantage sur le long terme, comme la pollution atmosphérique ou les niveaux enlevés de criminalité." Pour le territoire, cela suppose d'adopter une attitude proactive, grâce à des outils de veille et de prospective.

- Ses capacités d'absorption, pour limiter l'effet des perturbations et assurer le maintien des fonctions principales du territoire. Cela demande une certaine agilité, et une analyse fine de la situation pour en appréhender la gravité (impacts directs et indirects), identifier les atouts et les faiblesses du territoire, et déterminer – collectivement – les stratégies à adopter (maintien des services essentiels, appuis extérieurs, sécurisation...)

- Ses capacités d'apprentissage, collectif et individuel, pour tirer les enseignements de la crise, identifier les dysfonctionnements et les éventuelles fragilités, et ainsi renforcer l'efficacité des mesures d'anticipation et d'absorption.

- Ses capacités d'adaptation pour réduire la vulnérabilité du territoire, en prenant en compte la dimension systémique des crises et de leurs impacts. Cela suppose la modélisation des flux (matières premières, nourriture, personnes, énergie...) et des systèmes (sociaux, économiques, naturels, infrastructurels...) qui interagissent sur le territoire, pour mesurer, d'une part, leur degré d'essentialité (ce qu'il faut protéger à tout prix), et d'autre part, leur niveau de vulnérabilité face à des tensions existantes et/ou à des chocs probables. Cette « matrice de matérialité » de la résilience permettra de prioriser les domaines sur lesquels agir en priorité. » Ainsi. A été conçue la stratégie nationale de résilience de la France (SNR), laquelle a été définie en 2008 comme « la volonté et la capacité d'un pays, de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeure, puis à rétablir rapidement leur capacité de

³⁶ Coordinée par le Comité 21 Grand Ouest.

³⁷ Rapport *Résilience des Territoires – Vers une approche intégrée des risques*, Comité 21 et Transitions, <http://www.comite21.org/ressources/etudes/index.html?id=14499>

fonctionner normalement, ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable », la résilience de la Nation fait depuis 2022 l'objet d'une feuille de route dédiée, qui vise à fédérer, regrouper et unifier l'ensemble des politiques publiques concourant à la résilience de la Nation en impliquant l'ensemble de ses forces vives dans cet effort collectif.³⁸

Il en est de même pour les entreprises, qui, de l'avis général, et sauf exceptions, doivent accélérer leurs politiques d'adaptation ; l'ADEME, en publiant en 2021 son guide « En entreprise, comment prendre des décisions pour s'adapter au changement climatique ? » constatait qu'il s'agissait d'un sujet nouveau, et s'appuyait sur les études des entreprises pionnières. Le Comité 21 a lancé en 2018 la seconde phase de son programme « S'adapter au changement climatique » en étudiant une dizaine de secteurs d'activité (énergie, eau, bâti, agriculture, santé etc.) pour identifier les enjeux d'adaptation et les meilleures pratiques³⁹. Dans ces ateliers, nous avons abordé les risques physiques mais aussi sociétaux, psychologiques... dans une logique de décloisonnement des enjeux pour contribuer à construire des réponses communes plus impactantes. Les fiches proposées permettaient aux acteurs économiques mais aussi publics de croiser les enjeux des secteurs (agriculture et eau, transport et énergie, assurance et tourisme, par exemple) pour avoir une meilleure vision des problématiques à intégrer dans la création de solutions d'adaptation à ces changements protéiformes. En effet, comme dans les territoires, l'adaptation aux nouveaux enjeux du réchauffement permet de reposer de nombreux problèmes, de façon transversale, et multi sectorielle.

Que ce soit dans les secteurs publics ou privés, nous adhérons aux principes suivants⁴⁰ proposés par des scientifiques qui travaillent sur la résilience des systèmes socioécologiques au cours des cinquante dernières années :

- Premièrement, maintenir la diversité de gènes, d'espèces, de paysages, de groupes culturels, de styles de vie, de règles de gouvernance et leur redondance fonctionnelle.
- Ensuite, gérer la connectivité au sein et en dehors des systèmes socioécologiques. Une connectivité enlevée entre groupes sociaux permet de partager l'information, de développer la confiance nécessaire à l'action collective.
- Il faut par ailleurs gérer les processus lents qui participent à la régulation des écosystèmes ou du climat, qu'ils soient écologiques comme l'érosion de la biodiversité, ou sociaux comme les changements de valeurs et règles sociales pour l'accès et l'usage de l'environnement. Lorsqu'un seuil est passé, par le jeu des rétroactions, le système n'est plus régulé et s'emballe.
- Favoriser la pensée de systèmes adaptatifs complexes avec les approches interdisciplinaires et les outils de simulations.
- Encourager les processus d'apprentissage et d'expérimentation, ainsi que d'élargir la participation aux citoyens.
- Promouvoir un système de multiples autorités à différents niveaux connectées entre elles. L'un des fondements clés de cette gouvernance polycentrique est de faire correspondre les niveaux de gouvernance (entendue comme l'exercice de la délibération et de la prise de décisions parmi les groupes de personnes qui ont l'autorité pour agir) à ceux où se situe le problème.

Au-delà des mots un peu sophistiqués de la sociologie, cela dessine un nouveau modèle non pas anxigène, mais rassembleur

Il faut s'arrêter un moment sur le PNACC 3, enfin publié en décembre 2025 après une large consultation. Ce plan s'est fait attendre, au vu des changements gouvernementaux, mais constitue une vraie rupture,

³⁸ Voir Administrations publiques, au niveau central comme dans les territoires, collectivités territoriales, citoyens, entreprises : chacune et chacun a son rôle à jouer pour renforcer la capacité de la Nation à faire face aux risques et aux menaces. La SNR est suivie au plus haut niveau de l'État par un comité interministériel dédié présidé par le directeur de cabinet du Premier ministre. Voir en particulier le site destiné aux élus : snr-elus.cned.fr.

³⁹ Les productions sur le thème de l'adaptation peuvent être retrouvées ici : <http://www.comite21.org/ressources/etudes/index.html?id=14978>

⁴⁰ <https://theconversation.com/sadapter-ou-se-transformer-quelle-resilience-souhaitons-nous-137358>

bénéfique : Il comporte 51 mesures, organisées autour de 5 axes pour arriver à adapter la France à une température moyenne de + 4°C. Il doit permettre de protéger la population et le patrimoine naturel et culturel mais aussi d'agir pour renforcer la résilience de l'économie dans les régions françaises en adaptant leurs infrastructures et les services essentiels. Agriculture, logement, désimperméabilisation des sols, retrait-gonflement des argiles (RGA), assurances catastrophes naturelles... les 51 mesures abordent un vaste éventail d'actions à destination des populations les plus vulnérables aux risques climatiques. Le document identifie par ailleurs de nombreux acteurs et les institutions de la transition écologique coresponsables de l'adaptation.

La grande innovation de ce plan d'adaptation, décidée par l'ancien ministre Christophe Béchu, est qu'il se base sur une trajectoire de référence, basée sur les données scientifiques, notamment celles développées par le GIEC, qui vise à adapter le territoire français à une hausse des températures moyennes de + 2,7°C d'ici 2050, et de + 4°C en 2100 par rapport aux températures de l'ère pré-industrielle.

Le gouvernement a également annoncé dans le cadre du PNACC 3 la publication d'ici 2027 d'une cartographie nationale d'exposition aux risques naturels. « Elle intègrera l'ensemble des aléas climatiques (inondations, incendies de forêt, submersions, cyclones...) et les effets prévisibles du changement climatique à 2050.

Le Comité 21 a participé à la consultation, en insistant sur le fait que ce plan doit structurer nos vies mêmes et être un cadre inspirant pour les autres planifications, eu égard à l'exposition particulière de la France au réchauffement climatique ; c'est pourquoi, depuis longtemps, il demande une Loi d'adaptation au Changement climatique. Elle aurait le mérite de sensibiliser tous les acteurs à la nécessité de l'adaptation, car, selon Florence Lustman, présidente de France Assureurs, 54 % des Français sont conscients de l'importance des risques naturels mais seulement 34 % d'entre eux se sont préparés pour y faire face, et, selon le rapport d'information sur les collectivités territoriales du sénateur Jean-François Husson,⁴¹ 18% d'entre elles indiquent n'avoir aucun document de prévention des risques et 40% de celles qui devraient tenir un plan de prévention des risques naturels n'en ont pas. De plus, au niveau économique, BP France Le Lab a publié en décembre 2024 une étude inédite sur l'adaptation des PME et ETI françaises qui souligne un décalage entre la nécessité économique de s'adapter aux effets induits par le réchauffement climatique et le peu de conscience affichée par une grande partie des chefs d'entreprise pour s'en saisir⁴². En effet, une majorité de dirigeants de PME et ETI considèrent que les conséquences du changement climatique ne menacent pas encore leur entreprise. Seuls 24 % se déclarent vulnérables aux vagues de chaleur. De même, seuls 20 % redoutent les sécheresses et le manque d'eau, 15 % les inondations et 6 % les retraits-gonflements des sols argileux ; de ce fait, 53 % affirment que le sujet, même s'il est important, ne figure pas parmi leurs priorités de dirigeants ; 11 % déclarent que le sujet est tout bonnement mineur pour leur société et 4 % ne s'y connaissent pas assez pour s'exprimer. L'inquiétude climatique des dirigeants est reportée dans le futur : la part des interrogés considérant leurs activités fortement exposées aux aléas climatiques passe de 5 % aujourd'hui à 22 % en 2030, et 47% en 2050.

⁴¹ Voir rapport du Sénat https://www.senat.fr/fileadmin/Commissions/Finances/2023-2024/Contrôles/Rapport_MI_assurances_colter.pdf

⁴² <https://presse.bpifrance.fr/les-dirigeants-des-pme-et-eti-estiment-que-ladaptation-de-leur-entreprise-au-changement-climatique-est-un-defi-encore-lointain>

Évaluation de la pertinence et des contours possibles d'une Loi-cadre sur l'adaptation aux changements climatiques.

Constat :

Il n'existe actuellement pas de Loi-cadre qui porte spécifiquement sur l'adaptation aux changements climatiques dans le monde. En revanche, il existe une pluralité de Lois-cadres sur les changements climatiques dans lesquelles on retrouve la référence à des aspects généraux d'adaptation aux changements climatiques.

Pertinence :

La pertinence d'une Loi-cadre spécifique sur l'adaptation aux changements climatiques doit être étudiée compte tenu de ses nombreux aspects, tel que le préconisent certains scientifiques ayant étudié la question. En effet, plusieurs dimensions inhérentes à l'adaptation aux changements climatiques doivent être prises en compte afin d'optimiser une telle Loi-cadre, telles que l'intégration de la dynamique des systèmes (géographiques, naturels, humains...) afin de permettre une souplesse (évolution législative, amendements...) nécessaire face à l'incertitude d'un système climatique en constante évolution. Cela pourrait prendre l'aspect d'une convergence des temporalités de révisions régulières des outils de planification territoriale (ou des outils d'état des lieux via l'INSEE, la cartographie, les tendances de santé publique...).

Une Loi-cadre sur l'adaptation aux changements climatiques pourrait porter l'objectif de renforcer mais surtout faire évoluer les politiques actuelles de gestion des risques et des catastrophes. Cela devrait inclure la possibilité de transformer les territoires à partir des apprentissages issus des situations de catastrophes climatiques. On voit donc qu'elle prolongerait et institutionnaliserait le PNACC.

Compte tenu des ajustements nécessaires face aux impacts climatiques à court terme, voire instantanément (au moment même des catastrophes), l'adaptation dite incrémentale est à prendre en considération dans les contours d'une Loi-cadre sur le sujet. Celle-ci se définit comme étant des *mesures « destinées essentiellement à conserver l'essence et l'intégrité d'un système ou d'un processus à une échelle donnée »* (GIEC, 2022). Cette dimension est essentielle pour pérenniser les aspects des territoires et des populations, par exemple culturels ou de fonctionnalité pratique.

Néanmoins, étant donné l'inéluctable longévité des impacts climatiques sur le système Terre tel que montré par les scientifiques, un cadre législatif d'adaptation aux changements climatiques doit être conçu sur le long terme, rejoignant l'adaptation transformationnelle, autrement dit des actions qui modifient « *les attributs fondamentaux d'un système en réponse au climat et à ses conséquences* » telles que définies par le GIEC (2022). Concrètement, cela signifie qu'une Loi-cadre se devrait d'intégrer les évolutions sociétales (démographie, comportements, habitudes professionnelles ou de loisirs...) qui se poursuivront tout au long de cette période pour en assurer la protection et les possibilités de transformation. Ainsi et idéalement, une Loi-cadre sur l'adaptation aux changements climatiques devrait inclure un « récit » social qui serait autant une boussole qu'un parapluie pour les populations.

Si le système climatique évolue à l'échelle aussi bien de la molécule que du globe, il reste que les impacts climatiques se manifestent de manière stochastique à l'échelle très locale. Il est ainsi souvent répété que les mesures d'adaptation aux changements climatiques se situent donc à l'échelle des territoires. Cet aspect devrait être la pierre angulaire d'une Loi-cadre sur l'adaptation aux changements climatiques et devrait converger avec des prérogatives élargies aux paliers de gouvernance régionaux afin de les responsabiliser davantage qu'une simple mention dans les SRADDET. **Tout un corpus de cadres déjà en place à l'échelle nationale pourrait être transféré aux Régions et/ou aux Métropoles afin de les rendre davantage réactives lors d'événements climatiques extrêmes ou proactives dans la reconfiguration de leurs territoires.**

La pertinence d'une Loi-cadre s'évalue également au regard de l'ensemble des autres politiques constituant l'action publique à l'échelle nationale. Ainsi nommé « main streaming », l'adaptation aux changements climatiques est très régulièrement estimée comme pouvant (voire devant pour certains auteurs) s'insérer à travers un large éventail de politiques, de plans ou de programmes. Comment alors parler d'une Loi-cadre sur l'adaptation aux changements climatiques tout en concédant cet aspect d'intégration d'objectifs à travers des actions, projets ou politiques déjà en place, ce que résument certains scientifiques :

On pourrait alors envisager une Loi-cadre sur l'adaptation aux changements climatiques comme une « loi-parapluie », c'est à dire qu'elle permettrait d'assurer la pérennité d'autres lois, cadres réglementaires ou droits face aux impacts climatiques. Elle résonnerait ainsi avec la volonté d'inscrire le droit à l'environnement dans la Constitution.

Une Loi-cadre pour adapter les autres lois ?

Les lois doivent indubitablement s'adapter face aux changements climatiques, tout comme elles s'adaptent aux enjeux et évolutions socioéconomiques et c'est avant tout ce que pourrait prétendre une Loi-cadre sur l'adaptation aux changements climatiques : **être un moteur dynamique d'évolution** des autres lois qui garantissent aussi bien une gestion optimale des ressources pour protéger la biodiversité, l'eau, les forêts, que les politiques sociales garantissant le bien-être des populations (avant, pendant et après les aléas climatiques subis) et les politiques économiques. Ainsi, une telle Loi-cadre permettrait, dans un contexte de changements climatiques, d'assouplir, de faire évoluer ou de restreindre certaines lois qui iraient à l'encontre des objectifs de protection et de transformation des territoires et des populations face aux impacts climatiques en cours et attendus. Le document de la Banque Mondiale « Guide de référence pour l'élaboration d'une législation-cadre relative au changement climatique⁴³ » apporte quelques éléments techniques sur l'adaptation à travers 12 éléments fondamentaux qui devraient figurer dans une Loi-cadre (Cf. Doc 1). Ce document a inspiré les recommandations suivantes pour l'élaboration d'une architecture de Loi-cadre sur l'adaptation aux changements climatiques :

1. Cibles à long terme

Recommandation : préciser des cibles en matière d'adaptation afin de définir une trajectoire, ajustable au regard de l'évolution progressive socioéconomique et environnementale globale et nationale.

2. Cibles intermédiaires et sectorielles

Recommandation : décliner des cibles échelonnées dans le temps pour fournir un état des lieux et définir les ajustements.

3. Évaluations des risques et des vulnérabilités

Recommandation : exiger des évaluations régulières à l'échelle des milieux et des territoires des risques face aux impacts climatiques, révisables selon l'évolution des impacts climatiques.

4. Stratégies et plans en matière d'adaptation aux changements climatiques

Recommandation : la Loi-cadre devrait renforcer l'obligation pour les territoires d'élaborer des plans, programmes ou stratégies d'adaptation aux changements climatiques en insérant des cibles précises d'atteintes d'objectifs de transformation.

5. Instruments de politique

Recommandation : ajuster les instruments de politique et de gouvernance les plus pertinents au regard de l'adaptation aux changements climatiques (diffusion de l'information, formation des décideurs publics et privés, dépenses publiques/budget vert, mesures d'incitation fiscale, aspects réglementaires, taxes...).

6. Avis d'experts indépendants

⁴³ <https://documents1.worldbank.org/curated/en/779511622574076187/pdf/World-Bank-Reference-Guide-to-Climate-Change-Framework-Legislation.pdf>

Recommandation : la Loi-cadre devrait garantir que les gouvernements successifs aient accès en tout temps à des avis d'experts et scientifiques indépendants en adaptation aux changements climatiques.

7. Mécanismes de coordination

Recommandation : la Loi-cadre pourrait autoriser des organismes à coordonner les réponses des gouvernements successifs aux enjeux d'adaptation aux changements climatiques, dans lesquels les instances infranationales pourraient être associées.

8 Participation des parties prenantes

Recommandation : la Loi-cadre pourrait créer un mécanisme de collaboration avec le secteur privé et les ONG sur les enjeux d'adaptation aux changements climatiques, déclinables à l'échelle infranationale (Région et/ou Métropoles).

9. Gouvernements infranationaux

Recommandation : La Loi-cadre pourrait assurer de fournir les moyens et les incitations nécessaires aux enjeux d'adaptation en exigeant des instances de gouvernance infranationales de fixer des cibles propres à leurs territoires, de préparer des trajectoires et de rendre compte des évolutions.

10. Mise en œuvre du financement

Recommandation : la Loi-cadre pourrait renforcer l'exigence de prise en compte par le gouvernement national des risques liés aux changements climatiques et des objectifs des politiques publiques dans la préparation de ses instruments de gestion des finances publiques, ainsi que renforcer l'exigence de publication d'informations sur les finances publiques et le climat.

11. Mesure, notification et vérification

Recommandation : La Loi-cadre pourrait définir les informations en matière d'enjeux d'adaptation aux changements climatiques à collecter et habiliter le gouvernement à les collecter en plus d'exiger des rapports et des évaluations périodiques des progrès réalisés.

12. Contrôle

Recommandation : la Loi-cadre pourrait prévoir un contrôle parlementaire des actions (et inactions) de l'exécutif en matière de climat tandis que l'exécutif pourrait être tenu de présenter des rapports d'avancement au parlement (contrôle et redevabilité). La Loi-cadre pourrait prévoir la possibilité d'évaluations indépendantes régulières des progrès réalisés dans sa propre mise en œuvre.

Refonder l'assurance face aux nouveaux risques

Les assurances couvrent avec de plus en plus de difficultés les catastrophes, mais ne favorisent pas assez l'adaptation.

Le régime légal des catastrophes naturelles (CAT NAT) est encadré par la loi du 13 juillet 1982. Aux termes de la loi, « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

La garantie « catastrophe naturelle » permet ainsi d'indemniser les dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent les biens sinistres et si ces biens sont garantis en assurance de dommages. Si la personne a souscrit une assurance multirisque habitation, elle est ainsi automatiquement couverte contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles.

La concurrence au niveau assurance habitation est intense, mais, entre 2000 et 2018, le résultat technique de la branche a été négatif à treize reprises. De fait, les cotisations et les prestations affichent des dynamiques très proches. Naturellement, en raison des événements climatiques, les prestations connaissent un rythme bien plus heurté que les cotisations.

Notons qu'une garantie s'est ajoutée au système public : La garantie « tempête, grêle, neige ». Depuis, la loi du 25 juin 1990 a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultant des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne ou entreprise détentricrice d'un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie, y compris pour les véhicules, pour les dommages causés par la grêle, sauf pour les véhicules ayant fait le choix de ne s'assurer qu'en responsabilité civile. Pour les bâtiments (particuliers, entreprises, agriculteurs), même si la garantie grêle n'est pas obligatoire, tous les contrats ont une garantie grêle (incluse dans la garantie TGN). Depuis 1989, la tempête représente à elle seule 83 % des sinistres TGN, la grêle 13% et la neige 4%.

Les agriculteurs peuvent assurer leurs récoltes via des contrats spécifiques grêle ou via une multirisque climatique récolte (MRC). Les agriculteurs qui ne sont pas assurés peuvent éventuellement bénéficier d'une indemnisation par le Fonds national de gestion du risque agricole (le fonds des « calamités agricoles »). Mais, sur les près de 359.000 exploitations agricoles recensées en France, seules 42% sont couvertes contre la grêle, ce qui représente 61% de la surface agricole utile (SAU) assurable.

La loi du 28 décembre 2021 a amélioré le régime Cat Nat

- en le simplifiant : Le délai de dépôt d'un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par les communes passe de 18 à 24 mois après la survenance du sinistre et le délai de publication au Journal officiel de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle passe de 3 à 2 mois à compter du dépôt des demandes des communes ;

- en créant au niveau départemental un délégué à la reconnaissance de l'état de CAT NAT et un référent CAT NAT dans chaque préfecture pour aider les communes dans leurs démarches. Une commission nationale consultative des catastrophes naturelles rend chaque année un avis sur la pertinence des critères retenus pour déterminer la reconnaissance de catastrophe naturelle et sur les conditions effectives de l'indemnisation des sinistrés ;

- en aidant l'assuré qui dispose désormais d'un délai de 30 jours (10 auparavant) à compter de l'arrêté pour déclarer le sinistre, avec une réponse de l'assureur dans le mois à compter de la réception de la déclaration de sinistre (ou de la date de publication de l'arrêté si elle est postérieure), et, à partir de l'accord de l'assuré sur la proposition d'indemnisation, l'indemnité devra être versée dans les 21 jours ;

- en ouvrant le dispositif aux sinistrés qui résident dans des collectivités territoriales n'ayant pas encore adopté un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;

- en prenant en charge les frais de relogement d'urgence et les frais d'architecte ou de maîtrise d'ouvrage.

Cependant ce régime connaît des limites :

- La garantie catastrophes naturelles ne fonctionne pas pour :

- Les biens qui ne sont pas couverts par une assurance de dommages
- Les biens qui sont généralement exclus des garanties des contrats multirisques habitation, comme les clôtures, les terrains ou les jardins par exemple ;
- Les véhicules pour lesquels seule la garantie responsabilité civile obligatoire a été souscrite.
- La loi exclut du régime légal des catastrophes naturelles les biens situés et les activités exercées dans les principautés d'Andorre et de Monaco et dans les régions et collectivités d'Outre-Mer (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Terres Australes et Antarctiques).
- L'assureur n'a pas l'obligation d'accorder la garantie catastrophes naturelles dans les contrats d'assurance de dommages pour les biens ou les activités qui ont été implantés dans des zones

inconstructibles, postérieurement à la publication d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN). Pour les constructions déjà existantes au moment de la publication du PPRN, il doit être procédé à une mise en conformité avec les prescriptions du PPRN dans un délai de 5 ans. A défaut de mise en conformité, d'une part l'assureur n'aurait plus l'obligation d'accorder la garantie catastrophes naturelles.

- Par ailleurs, une franchise légale reste toujours à la charge de l'assuré (380 euros pour les biens à usage d'habitation et non professionnel et 1 520 euros pour les dommages de sécheresse ou de réhydratation des sols).

L'aggravation des phénomènes climatiques rend le législateur inventif, comme en témoigne la proposition de loi « sécheresse », qui, dans son exposé des motifs, accuse la loi de 2021 (article 6) « de méconnaître les intérêts des assurés, en privilégiant ceux des assureurs, alors qu'elle vient limiter à un double titre l'indemnisation des sinistres causés par les phénomènes de sécheresse-réhydratation des sols. » Les auteurs incriminent :

- le plafonnement du montant de l'indemnisation à la valeur du bien au moment du sinistre ;
- la prise en charge par l'assureur des travaux que dans l'hypothèse d'une atteinte à la solidité du bâtiment ou d'un bien rendu impropre à sa destination ;
- l'usage d'un pluviomètre permettant la constatation des phénomènes de sécheresse-réhydratation des sols. (Or il n'existe que 3 000 points de mesure de pluviométrie en France pour déterminer l'intensité anormale de la sécheresse, alors que notre pays est divisé en 9 000 mailles) ;
- la prise en charge par l'assureur d'une contre-expertise n'est pas systématique en cas de dommage consécutif à une sécheresse, alors qu'elle est prévue pour les catastrophes comme les incendies et les inondations.

La proposition consiste donc à supprimer les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021

Mais la tendance est plutôt à la combinaison de systèmes : La loi du 2 mars 2022 relative à l'assurance des dommages causés aux récoltes prévoit d'abord la prise en charge des risques de faible intensité par les assurés eux-mêmes puis celle des risques moyens par une assurance MRC étendue, financée notamment par les territoires et départements et enfin celle des risques dits catastrophiques par une solidarité nationale via la CCR prévoyant que l'assureur serait le guichet unique auprès de qui les assurés ont vocation à s'adresser, ce qui devrait permettre une indemnisation plus rapide. La collaboration public/privé est sûrement une voie d'avenir eu égard aux événements qui se profilent.

Il est évident que d'autres propositions suivront au fil de l'aggravation des phénomènes climatiques.

Les changements climatiques représentent un péril majeur pour le secteur de l'assurance

En 2022, la réassurance française, Scor, a affiché une perte nette de 301 millions d'euros, à cause de la fréquence élevée de catastrophes naturelles et d'autres événements d'origine climatique, notamment les inondations en Australie, l'ouragan Ian aux Etats-Unis, les tempêtes de grêle en France et l'une des pires sécheresses de l'histoire du Brésil.

La décision stratégique a donc été de réduire ses primes de réassurance de 12,1% lors des renouvellements du 1er janvier 2023, afin de réduire son exposition aux risques de catastrophes naturelles, avec une diminution de 14% de la perte maximum possible dans un scénario pouvant survenir une fois tous les 250 ans, « après une baisse de -21% au cours de l'année 2022.

Deux enseignements peuvent être tirés des données internationales produites chaque année par Swiss Re, l'un des principaux réassureurs mondiaux. Tout d'abord, le nombre de catastrophes naturelles ne cesse d'augmenter : dans les années 1970, on recensait près de 50 catastrophes par an ; dans les années 1990 et

2000, ce chiffre a été multiplié par trois. Plus récemment, dans les années 2010, ce sont près de 200 catastrophes qui ont été identifiées chaque année, soit quatre fois plus que quarante ans plus tôt. Ensuite, le coût de ces catastrophes croît rapidement : dans les années 1970, il s'élevait à 24 milliards de dollars en moyenne chaque année ; dans les années 1990, ce coût a été multiplié par 5 et, au cours de la dernière décennie, par 8,8, jusqu'à atteindre 211 milliards de dollars de dégâts économiques en moyenne par an. Autrement dit, entre les années 1970 et les années 2010, le nombre de catastrophes naturelles a été multiplié par quatre, et le coût moyen qui leur est associé par 2,2.

Déjà en mars 2023 Le Swiss Re Institute⁴⁴ évalue les pertes liées aux catastrophes naturelles à 270 Md\$ et celles assurées à 111 Md\$ ». L'année 2022 se classait ainsi en quatrième position des pertes assurées les plus élevées jamais enregistrées depuis le lancement de l'étude en 1970. Ces pertes « poursuivent la tendance à long terme avec une augmentation moyenne de 5 à 7 % par an dans le monde entier ». La raison principale concerne les inondations extrêmes (et ...) 75 % des risques d'inondation ne sont toujours pas assurés dans le monde. Et en France, sur l'année 2022, le total des pertes économiques dues aux catastrophes naturelles a été de 4,7 Md\$ en 2021, contre 0,9 Md\$ en 2020. Les pertes assurées liées à des catastrophes naturelles ont quant à elles atteint 1,1 Md\$, contre 0,7 Md\$ en 2020. Swiss Re ajoute qu'« au cours de la dernière décennie, les événements météorologiques extrêmes (fortes pluies, grêle, tornade) ont plus que quadruplé dans l'Hexagone, passant de 124 événements extrêmes en 2011 à 597 en 2021⁴⁵ ». Ce chiffre est le même en 2025 pour 2024, et sensiblement identique, autour de 107 milliards de dollars, soit près de 100 milliards d'euros, et en France, les aléas climatiques ont coûté environ 5 milliards d'euros en 2024, selon France Assureurs, dont plusieurs centaines de millions liés aux tempêtes et aux cyclones. Mais, à l'intérieur de l'appellation « catastrophes naturelles », les dommages causés par les inondations, les incendies de forêt et les tempêtes violentes ont été la principale source de pertes assurées, représentant 98 Md\$ (Swiss REE toujours)

Seulement un quart des pertes liées aux catastrophes climatiques dans l'UE sont actuellement assurées (dans certains pays, ce chiffre tombe à 5 %), et ce déficit pourrait se creuser à mesure que l'impact du changement climatique s'accroît. Ainsi, pour la France, une étude de France Assureurs de 2021 met en lumière une projection de chiffrage qui, à partir de 13,8 Md€ de 1989 à 1999, atteint 43 Md€ d'ici 2050, soit un triplement⁴⁶.

Devant ce risque impactant la stabilité financière, la Banque centrale européenne et l'Autorité européenne des assurances ont produit un document de réflexion⁴⁷ qui met en lumière :

- Le risque par des assureurs de réduire la couverture des risques ou de cesser complètement d'offrir certains types d'assurance catastrophe ;
- Le fait que le déficit d'assurance diminue la vitesse à laquelle les ménages et les entreprises peuvent reprendre leurs activités, ce qui ralentit la reprise économique ;
- Les perturbations durables de la chaîne d'approvisionnement qui peuvent entraîner des retombées d'une entreprise à l'autre et affecter la capacité des entreprises à rembourser leurs prêts, augmentant ainsi l'exposition des banques au risque de crédit ;
- La possibilité de recours à l'État, mais qui affaiblit la position financière des gouvernements déjà endettés après le COVID 19.

Les deux acteurs présentent dans le document plusieurs « options politiques » visant à favoriser la couverture d'assurance, suggérant notamment aux assureurs de concevoir leurs politiques « de manière à encourager les ménages et les entreprises à réduire les risques, par exemple en accordant des rabais pour

44 Voir <https://www.swissre.com/institute/research/sigma-research/sigma-2023-01.html>

45 D'ailleurs, dans certaines régions, les assurances ont décidé de ne plus couvrir des communes en bord de mer, classées dans des « zones à risque », ainsi dans le Bessin, en Normandie

46 <https://www.franceassureurs.fr/lassurance-protege-finance-et-emploi/lassurance-protege/actualites-protege/changement-climatique-quel-impact-sur-lassurance-a-lhorizon-2050/>

47 https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/ecb.policyoptions_EIOPA-c0adae58b7.en.pdf

la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou d'adaptation efficaces », ou de « prévoir des incitations fortes à la réduction des risques⁴⁸. »

Les solutions assurantielles qui s'offrent aujourd'hui sont donc les suivantes :

L'assurance paramétrique ou indicielle

L'assurance indicielle a été développée dans le secteur agricole compte tenu des limites de l'assurance classique (impossibilité de rembourser tous les acteurs dans le cas d'une sécheresse touchant un grand nombre d'acteurs, difficulté à évaluer tous les dommages, etc.). Le remboursement de l'agriculteur est déclenché en fonction d'un indicateur objectif, fortement corrélé au rendement (le niveau des précipitations, par exemple). Il n'est plus alors nécessaire de faire des évaluations des dommages ; les assureurs peuvent, grâce à l'utilisation d'indices, transférer leur risque à des réassureurs ou sur les marchés financiers. Ainsi, même si de nombreux producteurs sont touchés simultanément, l'assurance ne fait pas faillite car elle s'est elle-même couverte en cédant son risque.

Les avantages de l'assurance indicielle pour les agriculteurs sont relativement nombreux :

- Stabilisation du revenu, qui devient moins dépendant des conditions climatiques ;
- Amélioration de l'accès aux financements puisque les assurances climatiques peuvent sécuriser des crédits de campagnes ou l'achat d'intrants.

Mais le fonctionnement de l'assurance (payer une prime pour se prémunir d'un événement futur improbable) n'est pas habituel pour de nombreux agriculteurs, et peu acceptable, sauf à engager de fortes actions de sensibilisation⁴⁹. Néanmoins, au vu de l'expansion des aléas, cette forme d'assurance reste une piste.

L'auto-assurance

Il s'agit d'un système où les réclamations ne sont pas assurées et où le risque financier est assumé par le preneur du contrat (habituellement l'employeur) au lieu d'être assumé par l'assureur. Des taux théoriques peuvent être utilisés pour payer les primes mensuelles et calculer les cotisations des employés.

En face de la montée en puissance de ces sinistres, en partie dus au réchauffement climatique, la conscience progresse de l'utilité d'investir dans les actions de réduction des pertes.

« Dans ce contexte, promouvoir les activités de prévention devient un enjeu majeur. La question se pose néanmoins des liens qu'entretiennent prévention et assurance. La théorie économique s'accorde globalement sur l'idée que prévention et assurance sont substituables : la couverture d'assurance tendrait à atténuer, voire dissuader les efforts de prévention. Toutefois, la nature de la relation entre prévention et assurance diffère significativement selon le type de prévention. En ce qui concerne l'autoprotection, un terme qui désigne toute activité visant à réduire la probabilité d'accident, Ehrlich et Becker montrent qu'assurance et autoprotection seront complémentaires ou substituables selon que l'effort d'auto-protection est répercuté ou non dans la tarification d'assurance. Restaurer la complémentarité entre assurance et autoprotection passe ainsi par une meilleure connaissance par l'assureur du niveau d'effort de prévention mis en place par l'assuré. » De ce fait, « la prévention peut également prendre la forme d'auto-assurance. Cette activité se rapporte aux investissements qui réduisent l'ampleur du dommage en cas d'accident. Ehrlich et Becker ont établi en 1972 une relation fondamentale entre assurance et auto-

⁴⁸ D'autres solutions sont esquissées : « utilisation d'obligations catastrophes, transférant une partie du risque aux investisseurs du marché des capitaux », « partenariats public-privé », « filets de sécurité » (backstops) pour couvrir en partie les coûts que les assureurs pourraient encourir en cas de catastrophe majeure, Proposition d'un « régime public à l'échelle de l'UE garantissant des fonds suffisants à la disposition des pays européens pour la reconstruction à la suite de catastrophes climatiques rares et de grande ampleur ».

⁴⁹ Les pays en développement ont parfois recours à cette micro-assurance ; ces initiatives, Basix (en Inde), Harita (en Ethiopie), et la micro-assurance indicielle (au Malawi) proposent des assurances indexées sur des niveaux de pluviométrie et concernent la production de céréales. Elles permettent de garantir des crédits pris par les producteurs, notamment des crédits de campagne (intrants, etc.) lorsque les précipitations sont inférieures à un indice pluviométrique précis.

assurance : quand le prix de l'assurance augmente, les individus investissent davantage en auto-assurance. A contrario, des prix d'assurance subventionnés évincent l'activité de prévention⁵⁰ ».

Investir dans la prévention et atténuation des risques

Investir dans la prévention est déjà une attitude favorisée par les COP dans le monde de la Banque et de l'Assurance, avec des pactes, des alliances, des organisations sectorielles pour se mettre d'accord sur des méthodes de calcul permettant d'évaluer leur impact carbone. On peut citer La Net Zero Banking Alliance (NZBA), ou la Net Zero Insurance Alliance (NZIA), ou encore la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMI), qui ont été intégrées à la Glasgow Financial Alliance for Net Zero, au cours de la COP26.

D'autres initiatives se concentrent sur la fiabilité du reporting, comme le PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials), le GHG Protocol, ou la TCFD (Task Force on Climate Related Financial Disclosure).

Certes, ces engagements ne sont pas rigoureux, par exemple leurs défauts étaient jusque-là de ne pas intégrer les émissions scope 3 des activités financées, ou de ne pas identifier le « facteur d'attribution » des émissions, ou d'assurer seulement les émissions correspondant aux primes d'assurances, au lieu de celles émises par le CA. Ou encore de ne pas comptabiliser toutes leurs opérations financières dans le calcul de leur impact climatique (dans le rôle de prêteur ou de financeur, de superviser, de facilitateur des transactions de dettes ou de capitaux propres). Mais, en Europe, les textes nouveaux ne devraient plus rendre possibles ces approximations.

Il n'empêche que le mouvement de prévention/adaptation est aujourd'hui amorcé. En 2015, le PDG d'Axa disait qu'un monde à 1,5 °C de plus était assurable, mais qu'un monde à 4 °C de plus ne le serait plus. Or, on l'a vu, le Ministre Christophe Béchu, suivi par le CNTE, a arbitré le 4 mai 2024 que le 3ème Plan national d'adaptation au changement climatique, constatant que la trajectoire du réchauffement était de 3 °C à la fin du siècle, se calerait sur un réchauffement en France de 4 °C d'ici 2100⁵¹. Comme le dit le dernier document du Label Résilience France, « la solution ne pourra pas se contenter d'un perpétuel remboursement des sinistres. Elle devra approfondir des modes d'anticipation et d'identification des risques selon des perspectives de moyen et long termes (2030, 2050) et intégrer des actions de prévention, d'adaptation et de protection, qui demeurent les garanties pour assurer une véritable résilience des biens et des personnes morales et physiques. »⁵²

Quoiqu'il en soit, l'urgence de prendre des mesures pour que les collectivités puissent être assurées est évidente et les inondations de Valence ont été un choc en Europe : le président de la région autonome de Valence, Carlos Mazon, a demandé au gouvernement 31 milliards d'euros d'aides, l'équivalent du produit intérieur brut annuel régional, dont 7 milliards pour la reconstruction des zones industrielles, et le financement d'une « transformation du territoire pour l'adapter à l'urgence climatique qui frappe la Méditerranée », qui impliquera sans doute la construction de nouveaux ouvrages hydrauliques afin de faire face à la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes du fait du changement climatique.

Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation François Rebsamen a publié après une vaste concertation un Plan travaillé avec les collectivités locales et France Assureurs pour permettre à chaque commune de trouver une assurance et faciliter la mutualisation, afin « de les rassurer sur le temps long, c'est-à-dire face aux échéances climatiques que nous connaissons ». Une Charte a été signée par l'ensemble des acteurs :

⁵⁰ Voir Marielle Brunette, Anne Corcos, Stéphane Couture, François Pannequin, « Substituabilité entre assurance et auto-assurance : une propriété robuste à l'asymétrie d'information et à l'ambiguïté » *Revue d'économie politique* 2020/4 (Vol. 130), <https://shs.cairn.info/revue-d-economie-politique-2020-4-page-615?lang=fr>.

⁵¹ Avis du CNTE du 4 mai 2022.

⁵² <https://www.label-resilience-france-collectivites.fr>

La principale mesure de ce Plan a été la création de Collectiviser, cellule d'accompagnement et d'orientation, conçu comme le point d'entrée des collectivités rencontrant des difficultés à trouver une offre d'assurance. Cette cellule, placée auprès d'Arnaud Chneiweiss, médiateur de l'assurance, et indépendamment de son équipe dédiée à la médiation, aura pour but de répondre aux collectivités et instruire les dossiers signalés présentés par les associations d'élus en fonction de critères prédéfinis. Pourront s'adresser à cette cellule les collectivités n'étant pas parvenu, après les démarches approfondies, à trouver de solution d'assurance ou ayant rencontré des difficultés majeures avec leur assureur sans réponse satisfaisante obtenue dans un délai raisonnable.

Ces mesures ont semblé satisfaire les acteurs, mais les récentes inondations de 2026, sont considérées comme « hors norme », En effet, selon par exemple l'experte Emma Haziza,⁵³ « si l'on compare avec la quantité d'eau habituellement présente dans l'atmosphère au-dessus de la France, l'eau dite "précipitable" contenue dans toute la colonne d'air, cela revient à vider environ 25 fois toute l'eau atmosphérique au-dessus de l'Hexagone en un mois et demi. Et carrément, si on considère l'échelle planétaire, c'est près de 1 % de toute l'eau atmosphérique mondiale qui est tombée sur la moitié ouest de l'hexagone en quelques semaines. » C'est justement ce « hors norme » qu'il faut sûrement réviser, étant donné que le GIEC a informé que le continent européen se réchaufferait vite, avec de plus des précipitations dont la fréquence est inédite.

Bien sûr, la France paye son impréparation, soit le mauvais entretien des cours d'eau, la bétonisation, le manque de crédits ; quand on dit « La France », la responsabilité est pour nous collective ; l'État a publié tard le PNACC 3, dont les mesures sont bien insuffisantes, comme l'a souligné le Haut Conseil pour le climat. Les élus s'opposent à des mesures comme le ZAN, qui est une politique pourtant efficace de l'adaptation, et la taxe GEMAPI, facultative, n'est pas assez utilisée et rapporte un demi-million au lieu de son potentiel égal à au moins cinq fois plus; les constructions adaptatives sont toujours insuffisantes, les interdictions d'habiter les zones inondables très mal mises en œuvre ; l'écart entre les crédits disponibles et l'évaluation de crédits nécessaires est vertigineux : rien que pour les digues, le besoin est de 14 MIA d'euros d'ici 2035. Différentes propositions de loi ⁵⁴proposent des solutions, mais sans traiter l'ensemble du sujet, ce qui renforce évidemment la proposition que nous faisons plus haut d'une grande loi sur l'adaptation

Là encore, la forme de coproduction qu'est la mutualisation, autour de la nation de solidarité territoriale que développe le Sénat, constitue une piste d'un nouveau modèle.

Tant pour les politiques d'adaptation que celles concernant les assurances, le fait que ce sujet soit « sur la table », et qu'il est beaucoup discuté, ne veut en aucun cas dire qu'il est convenablement traité, et ceci pour quatre raisons principales :

- En France, le ministère de la Transition écologique recense 124 territoires à risque important d'inondation (TRI). Autant de zones qui concentrent habitations et activités économiques et peuvent être affectées par des crues ou des submersions côtières. L'écrasante majorité – 35 sur 40 – des villes de plus de 100.000 habitants figurent dans cette liste. Un Français sur quatre habite donc dans une zone inondable.
- Les budgets dédiés à l'adaptation sont notoirement insuffisants, on l'a vu.
- Les normes sont inadaptées
- Le service public de l'adaptation doit être créé Beaucoup d'acteurs considèrent aujourd'hui que le morcellement des administrations et services d'intervention nuisent à l'efficacité de

⁵³ Article LinkedIn, 20 février 2026

⁵⁴ Voir le rapport sénatorial transpartisan de juin 2025, et autre PPL, visant à « soutenir les collectivités dans la prévention et la PPL sur la gestion des inondations », adoptée par la Chambre haute en décembre 2024, qui devrait être examinée par l'Assemblée fin mars. <https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20260112/devdur.html#toc2>

la prévention et des secours. Aujourd'hui, malgré un effort de rationalisation entre les services de l'adaptation de l'ADEME, du Ministère de la transition écologique, et du CEREMA, il manque un grand service public de l'adaptation, qui regrouperait pour la prévention, les dispositifs d'observation des risques (inondations, feux, glissements de terrain, littoral etc.) , avec une mise à jour mensuelle, et la mise à disposition des collectivités d'aide à l'acquisition d'instruments de mesures et de prévention, et pour la lutte contre les risques, la protection civile, la surveillance de la mise en place des mesures du PNACC et des PNA des collectivités . Un début existe dans le secteur de l'assurance avec Collectiviser, c'est un modèle pour toute les politiques d'adaptation.

A travers cet exemple, et alors que la prévention et l'adaptation au changement climatique et ses manifestations vont être le quotidien de l'État, des collectivités locales, des entreprises et des citoyens, on voit bien que le nouveau modèle que l'on cherche à édifier passe par le réalisme devant l'état du territoire, par des budgets augmentés malgré la dette publique (donc des choix démocratiques à faire,) non pas de moins de normes, mais des normes plus resserrées et plus efficaces, et surtout respectées, et , encore une fois, des regroupements et mutualisations de services publics dont la conception doit rompre avec les paramètres anciens, et les idéologies dérisoires en face des dérèglements actuels.

Œuvrer pour un modèle de rupture

Rompre avec ce qui paralyse l'avènement du nouveau

Eu égard aux enjeux on voit bien qu'on ne peut plus « lisser » notre modèle économique afin de le rendre plus durable. On aurait peut-être pu le faire il y a 30 ans, au moment de la Conférence de Rio, qui avait prévu un Agenda 21 destiné à infléchir toutes les composantes des économies et des sociétés pour les rendre viables dans les siècles à venir. Était-ce encore possible à ce moment ? on peut en douter, et il faut de toutes façons « faire » avec la réalité.

La réalité de la fin du premier quart de siècle est brutale, et peut effrayer. La résolution des problèmes nécessiterait des dirigeants mondiaux une clairvoyance et une énergie « suprahumaines », en abandonnant les volontés de puissance pour n'en avoir qu'une : sauvegarder la nature, soit l'habitabilité de la planète et de ses habitants, dans des conditions décentes. C'est en fait l'ambition, dont on n'a peut-être pas mesuré l'ampleur, des ODD il y a bientôt 10 ans. Aujourd'hui, les sociétés doivent faire face à une menace de réchauffement global de 3 degrés à la fin du siècle, d'une perte de biodiversité qui menace les équilibres géophysiques et les ressources indispensables à toutes les espèces vivantes, à d'effrayantes menaces sur l'eau, à une population de bientôt 10 milliards, à des inégalités croissantes, et maintenant à des foyers guerriers qui, potentiellement, peuvent s'étendre. Il n'y a toutefois pas rien à opposer à ces menaces, car, aujourd'hui, on l'a vu, le monde est conscient de sa fragilité – même s'il a du mal à en tenir compte –, les technologies peuvent être dirigées vers le bien public et les réductions des pollutions, les textes internationaux offrent des cadres pour enrayer les dérives planétaires, les sociétés civiles s'arment, à travers la justice climatique en particulier, les échelons locaux se mobilisent. Bien sûr le retard pris entraîne que l'on doit en même temps réparer et contenir les aggravations...

A l'échelle d'un pays, il est possible de « faire sa part », surtout quand on est un pays riche, membre du Conseil de sécurité de l'ONU et ayant été actif sur le plan environnemental et social. Les combats intérieurs, qui tendent à la vigilance vis-à-vis de gouvernements toujours tentés d'ajourner des arbitrages difficiles, ne doivent pas faire oublier le rôle important que la France a joué, et joue pour défendre les droits humains et la sauvegarde de la planète. Mais, dans ce monde où la moindre faiblesse vaut discrédit, il faut rester intransigeant sur ce qui est à notre portée, tant de choses ne l'étant pas...

Il a semblé aux membres du Comité 21 que 10 objectifs étaient à notre portée pour esquisser un nouveau modèle, et cinq fondamentaux étaient à conforter, résumés dans deux questions : « Avec quoi n'est-il pas possible de ne pas rompre ? » et « Avec quoi n'est-il pas possible de rompre ? ». Notons que ces deux questions sont liées, car elles veulent, justement, rompre avec la petite musique de la complexité paralysante : telle ou telle action ne serait pas possible dans une démocratie (nous l'avons évoqué plus haut), ou avec la libre administration des collectivités territoriales, ou avec les contradictions des comportements citoyens etc. Or, à partir du moment où l'on pose clairement les définitions des mesures nocives à l'avènement d'un nouveau modèle, et le cadre de sa meilleure chance d'exister, on a déjà fait un pas décisif.

Avec quoi n'est-il pas possible de ne pas rompre ?

Nous avons identifié neuf faits ou attitudes qui paralysent l'avènement d'un nouveau modèle de société

Au-delà du débat entre la progressivité des mesures et la radicalité des actions, il nous paraît clair qu'on ne peut envisager de proposer un nouveau modèle économique compatible avec les exigences de la société (ce que nous appelons un modèle sociétal) sans exclure de manière claire des pratiques qui rendent impossible l'avènement d'une ère nouvelle ou bien lui enlève toute visibilité ; en effet, la subsistance de certaines pratiques entraîne la défiance et la démobilisation pour tous les acteurs. Beaucoup d'économistes se sont appliqués à les lister ; pour notre part nous en avons dénombré 10, qui bien entendu s'inspirent des travaux des économistes mais aussi s'appuient sur les différentes enquêtes d'opinion ou de travaux de chercheurs en matière comportementale ou de seuils d'acceptabilité

Continuer d'exploiter le charbon.

Il faut noter que, contrairement à ce qui est souvent affirmé dans les médias, l'objectif de suppression du charbon ne figure pas dans l'Accord de Paris. Celui-ci ne mentionne que de façon allusive la progressive diminution des subventions aux énergies fossiles, donc au charbon. Certes, au vu du dernier rapport du GIEC, les deux dernières COP ont scellé des engagements d'États, d'entreprises sur l'élimination du charbon, partie intégrante de la neutralité carbone

On peut considérer que l'objectif est en passe d'être atteint en Europe, et en France quasiment atteint, même s'il a été reporté depuis 6 ans. Rappelons que le charbon produit pratiquement le double du gaz naturel en CO₂. Pour la France, la centrale de Cordemais doit être convertie en charbon vert à partir de déchets de bois de classe B, et celle de Saint Avold fermée en 2027. Par ailleurs, l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au fioul ou au charbon ne sera plus possible à partir du 1er juillet 2022, avec des aides pour choisir un autre mode de chauffage.

Cependant, la Cour des Comptes a sorti un rapport ⁵⁵ faisant le point sur le processus d'arrêt des centrales électriques à charbon en France, en évaluant ses impacts sur la sécurité d'approvisionnement, l'avenir des sites concernés et les enjeux liés à leur fermeture ou reconversion. Rappelant que le Plan Climat de 2017, puis la loi Energie-Climat de 2019, fixaient l'objectif d'une sortie du charbon à l'horizon 2022, par cohérence avec nos objectifs climatiques européens, l'échéance a été repoussée en 2027, à cause des différentes crises, dont celle de l'Hiver 2021_2022 (Guerre Ukraine). Mais la Cour souligne que leur modèle économique est structurellement pénalisé par des coûts fixes et variables élevées, et par une évolution des conditions de marché qui ne devraient pas leur être favorable à moyen terme. Elle pointe aussi que les quelques projets de conversion décarbonée envisagés pour succéder aux centrales à charbon se sont heurtés à des difficultés économiques importantes, notamment parce que l'approvisionnement en biomasse solide est d'un coût supérieur au charbon, Gardanne en est un exemple. Elle conclut donc en exhortant l'État à clarifier sa stratégie, et le rôle du parc thermique (en particulier par le mécanisme de capacité)

Sur le plan international, beaucoup d'entreprises françaises à vocation multinationale, dont surtout des banques comme BNP Paribas Asset Management, la filiale de la BNP chargée de la gestion d'actifs, Amundi, son équivalent dans le groupe Crédit Agricole, la BPCE, disent avoir adopté une trajectoire net zéro en matière de financement et d'investissement et contribuer ainsi à la neutralité carbone d'ici 2050, mais continueraient à investir au sein de l'entreprise d'extraction Glen coré.

Il faut aussi dire que, quel que soit le modèle contractuel utilisé, le développement de l'activité d'une entreprise, par exemple Veolia, dans les réseaux charbon en Europe de l'Est et en Chine, tire mécaniquement vers le haut sa contribution aux émissions qui augmenteront donc plus vite que son chiffre d'affaires. Ou

⁵⁵ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/larret-des-centrales-charbon>

bien que les clients de Veolia que sont les villes, comme Poznań, inscrivent leur action dans un mix énergétique national qui constitue une contrainte lourde (le charbon est une composante lourde du mix énergétique polonais.)

En tout état de cause, au niveau mondial, Europol admet que la production de charbon a augmenté de 8% en Europe, et les conséquences de la guerre en Ukraine, en particulier la réduction de l'approvisionnement russe en Europe, entraînent que le charbon restera plus compétitif que le gaz jusqu'en 2025. Dans cette situation, le charbon devient de facto le combustible de transition, au lieu des énergies renouvelables, encore trop peu développées, ce qui est un frein important au respect des engagements européens. Mais cette situation a des chances d'être éphémère en Europe, le Green Deal ayant l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050, et l'objectif intermédiaire de 2040 ayant été confirmé ⁵⁶ce qui implique que le secteur de l'électricité doit atteindre le niveau net zéro dès 2035. Mais ce n'est pas le cas dans le reste du monde, comme l'illustrent les derniers travaux du Global Coal Exit List (GCEL), qui indiquent que le nombre d'entreprises du secteur du charbon thermique ayant des projets d'expansion a augmenté de 18 % en 2023.

Alors que le consensus international établit qu'il faudra fermer toutes les centrales à charbon avant 2030 au sein des pays de l'OCDE et avant 2040 pour le reste du monde pour espérer respecter l'accord de Paris, le collectif de 40 ONG environnementales mené par l'association allemande Urge Wald n'observe aucun signe de ralentissement dans l'expansion des entreprises charbonnières. L'exemple le meilleur est l'Afrique du Sud, qui a une vraie volonté politique de transition énergétique, et a conclu avec une Alliance multi acteurs une aide de 98 milliards de dollars à la COP 27, mais dont le Président prévient que « L'abandon du charbon ne se fera pas du jour au lendemain ». La Chine, qui a représenté l'an dernier 59 % des 45,5 GW de capacités mises en service, reste très en-deçà des résultats nécessaires pour respecter l'accord de Paris. De toutes façons, pour assurer la sortie du charbon d'ici à 2040 au niveau mondial, le rythme des mises à l'arrêt de centrales à charbon devrait être multiplié par 4,5.

Pour aider cette transition, **la France doit être plus engagée dans les coalitions mondiales de sortie du charbon, et plus vigilante au niveau européen.**

Mépriser le vivant

Sous ce terme nous entendons ce que formule la Déclaration des droits de l'Humanité, écrite en 2015, dans son article 3 : « Le principe de continuité de l'existence de l'humanité garantit la sauvegarde et la préservation de l'humanité et de la terre, à travers des activités humaines prudentes et respectueuses de la nature, notamment du vivant, humain et non humain, mettant tout en œuvre pour prévenir toutes les conséquences transgénérationnelles graves ou irréversibles. » Ce texte, déjà approuvé par de très nombreuses entités de la Société civile internationale, fait une synthèse subtile entre les Déclarations onusiennes, par exemple celle de la Convention sur la biodiversité, ou celle de l'Accord de Montreal Kuning, qui est intervenu postérieurement, et les Déclarations issues de Peuples autochtones plus reliées à la nature que nos civilisations actuelles.

Le très remarquable texte du Comité Français de l'UICN, l'avenir du vivant⁵⁷ à l'initiative de son premier Président, Patrick Blandin est dans la même veine : il rappelle opportunément le Préambule de la Constitution de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature à Fontainebleau (1948), lequel, bien avant la conscience de la crise climatique, déclarait « l'appauvrissement progressif des ressources naturelles entraîne déjà un abaissement des conditions de vie de l'humanité. Leur renouvellement ne pouvant suivre la cadence des destructions, le moment est venu de convaincre l'homme de l'étroite dépendance dans laquelle il se trouve à leur égard. Si l'on veut arrêter cette évolution redoutable, il faut que l'homme se pénètre de la nécessité de protéger et même de régénérer ces ressources et de ne les consommer qu'avec ménagement, de manière à garantir la prospérité du monde et sa paix future. La Protection de la Nature apparaît désormais d'une importance vitale pour tous les peuples. » Ces textes vont beaucoup plus loin dans

⁵⁶ Lors du Conseil européen jeudi 23 octobre 2025 à Bruxelles où les chefs d'Etat se sont accordés sur l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE de - 90 % pour 2040, certes avec une clause de révision.

⁵⁷ <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2021/08/manifeste-ethique-vf-web.pdf>

l'affirmation de l'interdépendance du vivant que les différentes déclarations postérieures des Accords sur la Biodiversité, qui établissent un compromis mondial entre les avantages économiques de l'utilisation de la biodiversité et la conservation.

Mais le rythme actuel de l'extinction des espèces exige une action plus drastique, plus radicale que le compromis entre la nature et l'économie, ne serait-ce que parce que, même si on s'abstrait de la valeur intrinsèque de la nature, que l'économie est mise en danger par la perte de biodiversité pour des milliards d'êtres humains. C'est pourquoi le Comité 21 fait sien le credo énoncé dans le texte précité : « Alors que notre civilisation occidentale s'est construite sur l'idée que nous possédons la nature, ses ressources, ses capacités de production, il faut aujourd'hui renverser la perspective, et reconnaître que chaque humain est "possédé" par un milieu de vie. Il s'agit là d'une mise en cause radicale de nos traditions juridique philosophique et politiques sur l'appropriation de la nature ». Comme le dit Baptiste Morizot, : « Le tissu du vivant dont nous sommes des fils se déchire tout autour de nous, fragilisant nos futurs possibles. [...] Nous le savons, et pourtant le sentiment d'impuissance domine. Pourquoi ? le tissu du vivant, cette aventure de l'évolution qui trame ensemble toutes les espèces de la biosphère, n'est pas un patrimoine figé et fragile. Il est une force dynamique de régénération et de création continue. Le vivant actuel, ce n'est pas une cathédrale en flammes, c'est un feu qui s'éteint. [...] Le défendre, ce n'est pas le rebâtir comme une cathédrale en ruine, c'est l'aviver. Il peut toujours repartir si nous lui restituons les conditions pour qu'il exprime sa résilience et sa prodigalité natives. Le problème devient désormais : comment raviver les braises ? Cette voie nous redonne une puissance d'agir.⁵⁸ »

A partir du moment où les politiques publiques s'ancrent dans la sauvegarde du vivant, les renoncements indispensables sont plus faciles à accepter : qui a envie de renoncer à vivre, quand il comprend que sa vie est intrinsèquement solidaire de tout ce qui vit ? Et c'est là que la conscience de la fragilité est précieuse, car elle est le fondement du changement de nos valeurs, donc de notre changement de modèle. Ainsi, le retard pris dans la stratégie française de la biodiversité, qui n'a pas été publiée avant la COP 15, est-il profondément regrettable. Comme l'a souligné en 2022 le rapport de la Commission Européenne sur l'évaluation des politiques publiques, la France artificialise ses sols à un rythme plus soutenu que la moyenne (143 mètres carrés par kilomètre carré, contre près de 84 dans l'ensemble de l'UE entre 2012 et 2018). Il cultive proportionnellement moins en bio (8,71 % de ses surfaces agricoles contre 9,07 %). Il complète trop lentement son réseau de zones protégées – ne parlons même pas des infractions répétées concernant les espèces protégées, particulièrement les oiseaux.

Aussi est-il urgent de se poser la question, à chaque fois qu'une infrastructure est en projet, la question essentielle : « est-ce bon pour les espèces vivantes ? » comme on commence à se poser la question « est-ce bon pour le climat ? » Trop souvent, on s'arrête à cette dernière question, d'autant que la tendance aujourd'hui est de décliner ensemble climat et biodiversité ; cela a un sens en ce que les changements climatiques aggravent et accélèrent le déclin de la biodiversité, mais cela ne doit pas faire oublier que le changement climatique est global, et la restauration de la biodiversité locale, adaptée selon les milieux et les solutions d'adaptation fondées sur la nature. **La question « est-ce bon pour les espèces vivantes ? » est un des socles du nouveau modèle que nous préconisons**, en recommandant d'écarter ce qui est nuisible au vivant, le vivant voulant évidemment dire l'espèce humaine aussi, d'où la nécessité d'arbitrages différents qu'auparavant. Et, comme il a été dit plus haut, cela ne se résume pas à la biodiversité : « Or, nos concepts pour penser ce problème sont tragiquement sous-dimensionnés et inadaptés. Pour pressentir que nous ne sommes pas très avancés sur le sujet, il suffit de pointer que l'essentiel des propositions contemporaines concernant la transformation de nos relations au monde vivant qui nous a faits, qui nous abrite, dans sa pluralité et ses mille interdépendances avec les sociétés et les vies humaines, tient aujourd'hui dans la formule "Mieux protéger la biodiversité".⁵⁹ »

⁵⁸ Baptiste Morizot, *Raviver les braises du vivant. Un front commun*, Editions Wildproject et Actes Sud, 2020.

⁵⁹ Philippe Descola et Baptiste Morizot, « Face aux bouleversements écologiques, il est temps de bifurquer et d'aménager le monde pour la vie », *Le Monde*, 9 juin 2023

Nous mettons cependant en garde, à l'instar de Francis Wolff, sur l'abus de la notion générique de « vivant », qui donne lieu aux mouvements dits « génératifs », qui, finalement banalisent et occultent la diversité des espèces vivantes, et, de ce fait la complexité des choix en matière de protection et de restauration, et, de plus, laissent de côté la particularité de cette espèce vivante qu'est l'homme. « Ce n'est pas en nous pensant, nous les humains, comme des vivants que nous pouvons penser, et encore moins combattre ce qui nous arrive et ce qui nous menace. »⁶⁰

Poursuivre l'essor du routier

La construction de routes fait l'objet de très durs conflits, qui ne font que commencer à notre sens. Pourtant les choses ont changé, il n'y a qu'à lire ce qu'a écrit en décembre 2022 le Conseil d'orientation des Infrastructures : « Pour le réseau routier, ce n'est pas seulement à une modernisation du réseau que le COI propose de s'atteler, mais à une véritable transformation : il ne s'agit plus d'avoir plus de véhicules qui circulent de façon fluide, mais d'avoir plus de personnes transportées avec progressivement moins de véhicules circulants. Aucun projet ne devrait plus être conçu sans comporter les mesures permettant de favoriser le covoiturage, les transports collectifs. Pour les infrastructures existantes, le COI propose d'en faire un programme spécifique, notamment dans les grandes périphéries urbaines, sous la réserve que les autorités organisatrices s'engagent explicitement sur le développement de ces projets de service et sur le financement de l'exploitation.⁶¹ »

Le Ministre chargé des transports Clément Beaune a d'ailleurs annoncé en 2023 que des projets d'autoroutes seraient « arrêtés » dans le cadre de la planification écologique mise en place par le Gouvernement. Il a affirmé que cette décision (qui est une première) représentait un changement significatif. « Pour beaucoup de projets, on prendra des décisions courageuses d'arrêt, parce qu'il faut qu'on soit cohérent : à l'heure de la planification écologique, on ne peut pas faire comme avant. On a déjà divisé par deux les kilomètres de routes qu'on construit dans le pays. Et on va continuer cet effort : plus de rails et moins de routes ».

On a, dans ce domaine, changé d'époque, le temps s'éloigne, pas si ancien, où les élus jugeaient un bon Contrat de Plan au nombre d'axes routiers financés... Il aura quand même fallu 20 ans pour que les schémas de services de transports, prévus par la Loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, et adoptés en 2002, retrouvent un caractère multimodal, après avoir été abandonnés par les Gouvernements Raffarin et Villepin, lors d'un Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire de 2003 qui prévoyait 50 grands projets pour la France en Europe avec onze lignes nouvelles à grande vitesse, douze grands projets routiers ou autoroutiers, trois grands projets fluviaux ou maritimes, deux projets aéroportuaires (dont Notre-Dame-des-Landes), sans prioriser, sans avoir de financements. Cela finira par la privatisation totale des sociétés d'autoroutes... Si le Grenelle de l'Environnement priorise à nouveau le transport public et les modes de transport alternatifs à la route, compte tenu des engagements de l'époque de réduction des GES, les gouvernements Fillon, puis Ayrault et Valls échoueront à les financer, en abandonnant l'écotaxe. 20 ans perdus, 20 ans d'augmentation de GES, et un bel exemple d'absence de modèle économique.

Mais la pression associative reste forte, en réclamant un moratoire complet sur les projets routiers, comme « La Déroute des routes », qui rassemble, depuis janvier 2022, 55 collectifs en lutte contre des projets routiers contestés, dont sept autoroutes, en soulignant leurs contradictions même en moindre nombre, avec la Stratégie nationale bas carbone et la politique, certes contestée, du ZAN. Ils proposent un modèle différent, de façon explicite : « Lutter contre le modèle tout-routier est une bataille culturelle. Il nous faut sortir du mythe de la mobilité heureuse, d'une mobilité choisie et émancipatrice, mythe sur lequel prospère ce modèle. Pour beaucoup, faute d'alternatives à la voiture, la mobilité réelle est au quotidien une contrainte. La voiture comme outil de liberté est un leurre publicitaire. Sa réalité c'est l'embouteillage, les galères de stationnement, les levers avant le soleil, le coût d'achat et d'entretien, l'assurance, les prix du carburant. »

⁶⁰ Francis Wolff La vie a-t-elle une valeur ? Philosophie Magazine éditeur, 2025, page >é7

⁶¹ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/COI_2022_Programmation_Synthese%20-%20def_0.pdf

De nombreux projets routiers apparaissent en effet d'un autre temps, celui du XXe siècle et du début du XXIe, où le gain d'une minute vaut bien plus que les tonnes de carbone découlant de l'induction du trafic. Mais on ne peut pas fonder une nouvelle société sur le « contre », mais bien sur le « pour » : des mobilités plus solidaires et durables. Les mobilités peuvent être plus riches d'échanges : aller supporter son équipe favorite de football ou de rugby en covoiturage avec d'autres personnes partageant la même passion nous rend plus riche, et ce bien plus sur le plan humain que financier ! Elles devront être aussi plus actives avec le développement du vélo (« musculaire » ou à assistance électrique) avec des gains en matière de santé importants. Elles seront aussi plus collectives : et si au lieu de parler depuis des décennies de développement du rail, on agissait avec des moyens beaucoup plus importants que ceux constatés aujourd'hui avec un classement de la France en dernière position en matière d'effort financier de l'État par habitant sur l'infrastructure ferroviaire.

Une doctrine devra être écrite, et surtout, devra être visible pour le public l'aspect positif dans la vie quotidienne du renoncement aux axes routiers (et aux extensions d'aéroports, car s'il y a bien un domaine où nous devons lutter contre notre hubris, c'est bien celui des voyages en avion). Cette doctrine devra bien montrer les avantages de ces apparents renoncements, et se traduire par de nouvelles relations contractuelles, plus étroites, avec les collectivités locales, et de nouveaux liens avec les parties prenantes, aujourd'hui souvent délaissées du fait du caractère jugé très complexe des questions de transport. Cette doctrine sera à transformer en un récit dans lequel chacun de nous pourra se retrouver, pour ses déplacements du quotidien (et le fameux « dernier kilomètre » tant pour les voyageurs que pour le fret), que pour nos envies d'ailleurs, avec une valorisation des ailleurs proches. D'ailleurs, la géopolitique s'en charge

Or la doctrine est aujourd'hui fluctuante, en particulier sur la notion d'intérêt public majeur, par exemple du projet autoroutier de l'A69, caractère qui lui a été dénié par les tribunaux en 2025, mais finalement approuvé par la Cour d'appel, après que le Sénat a eu recours à une proposition de loi approuvant l'intérêt général majeur de cette voie. On a pu dire justement que « l'annulation du projet de l'autoroute A69 illustre une contradiction fondamentale du droit de l'environnement, qui, dans ce cas, et à l'occasion de l'évocation du gaspillage d'argent public qu'aurait de facto constitué l'arrêt du chantier, devient « un simple outil de régulation a posteriori »⁶²

Gaspiller l'eau

Le changement climatique conduit à des sécheresses de plus en plus sévères, même en France où la ressource est importante. Tirant la leçon de l'insuffisance des mesures du Varenne de l'eau et des Assises de l'eau, le Gouvernement a publié en mars 2023 53 mesures pour l'eau qui sont une première réponse significative à la menace de pénurie d'eau. 6 mois après, le Gouvernement a affirmé que 80 % des mesures étaient engagées.

L'ensemble de ces mesures sont positives, et ont été d'ailleurs assez bien accueillies, il en reste beaucoup à réaliser, en particulier sur ce que le Gouvernement a justement nommé « la sobriété des usages », ou le « défi sobriété – 10 % d'eau » qui consiste à encourager les collectivités à réduire de 10 % les prélèvements en eau relatifs à leurs patrimoines et services publics des 2025.

La pénurie d'eau de 2023 a sévèrement touché de nombreux secteurs géographiques. Contrairement à la crise de l'énergie, qui a été très sensible pour nos concitoyens par l'augmentation des coûts, la crise de l'eau est plus discrète, car ses effets sont répartis dans le territoire de façon inégale, car la limite d'eau verte disponible est dépassée : en moyenne, 500 milliards de m³ d'eau tombent en France, en pluie ou en neige, et nos activités en consomment environ 5 milliards par an. Mais des rivières peuvent disparaître, et

⁶² Voir Analyse de Maître Gimbalac dans son blog : « Faut-il prendre le droit de l'environnement au sérieux ? L'exemple du projet de l'autoroute A69 dans le Tarn », 28 février 2026

pratiquement tous les départements ont vécu des restrictions (sans parler de l'Outre-Mer). La crise vient avant tout de nos usages, industriels et agricoles en particulier, et aussi de l'entretien des réseaux (un litre d'eau sur cinq se perd dans les réseaux).

Il faut donc prendre la mesure du changement de modèle qui s'impose dans la gestion de l'eau. Certes, le Gouvernement a étalé jusqu'à la fin du quinquennat des mesures importantes comme l'obligation d'installer des compteurs avec télétransmission des volumes prélevés, la protection et la restauration du patrimoine naturel, ; la définition d'objectifs chiffrés de réduction des prélèvements dans les Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et les PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau). Mais tout cela est insuffisant, et la Cour des Comptes l'a bien souligné en 2023⁶³ dans une série de rapports appliqués aux régions sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique. La Cour souligne que « la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général », aux termes du L. 210-1 du code de l'environnement, et constate que la réalité du changement climatique affecte d'ores et déjà les ressources en eau et l'ensemble des études prospectives laissent penser que la situation ira en s'aggravant dans les décennies qui viennent. En France métropolitaine, la quantité d'eau renouvelable disponible - celle qui peut être utilisée pour satisfaire les besoins humains sans compromettre la situation future - a baissé de 14% entre la période 1990-2001 et la période 2002-2018. Cette réduction résulte essentiellement de l'élévation du niveau moyen des températures de 0,6 °C au cours de la décennie 2011-2021 en comparaison de la période 1981-2010. **Elle suggère une meilleure gouvernance de l'eau dont l'organisation est beaucoup moins aboutie qu'au niveau des bassins versants à l'échelle des sous-bassins hydrographiques où pourtant les orientations doivent être concrétisées. Elle insiste sur la nécessité d'un plan d'adaptation au changement climatique des Comités de bassins et de veiller à la cohérence des documents qu'ils élaborent avec les autres documents stratégiques des régions.**

Non seulement les mesures sont insuffisantes, mais celles adoptées sont abandonnées : Marine Braud explique bien dans son livre précité « Qui aurait pu prédire ? » que les 53 mesures du Plan Eau ont été détricotées, et qu'ainsi la crise agricole de janvier 2024 a abouti à renoncer au rééquilibrage des ressources financières, le secteur agricole restant bénéficiaire et faible contributeur, puis au renoncement au plan Ecophyto, à l'assouplissement des règles de curage des cours d'eau, etc. ...Les différents Premiers Ministres depuis 2024 n'ont fait qu'obéir aux menaces des syndicats agricoles, défendant une profession bien sûr très fragilisée, mais dont le court-termisme alimenté par l'angoisse ne devrait pas être suivi par la puissance publique garante de l'intérêt général.

Depuis, ironie suprême, de nombreuses études, en plus de l'expérience des années récentes démontrent la gravité de la situation ; citons d'abord le travail de France Stratégie⁶⁴ paru en juin 2025, qui dresse un bilan particulièrement alarmant, dont la conclusion mérite d'être citée de manière exhaustive :

« Premièrement, du fait du changement climatique, les écosystèmes pourraient subir à l'horizon 2050 des situations de stress chronique plusieurs années consécutives sur tout le territoire hexagonal et plus particulièrement dans le sud-ouest et le sud-est de la France.(...) Comme la capacité de ces écosystèmes à faire face à un stress dépend étroitement de leur diversité et de leur richesse, il s'avère essentiel de conduire dès à présent des actions de protection et de restauration ambitieuses (...)

Deuxièmement, à l'horizon 2050 pour une année marquée par un printemps-été sec, sans inflexion des tendances actuelles (scénario tendanciel), selon l'indice de tension hydrique en prélèvements, 88 % du territoire hexagonal serait en situation de tension modérée ou sévère en été. Dans le scénario de rupture, qui

⁶³ <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20230717-gestion-quantitative-de-l-eau.pdf>

⁶⁴ <https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/2025/2025-06-25%20-%20NA%20156%20-%20L%27eau%20en%202050/HCSP-2025-NA156-Eau-9juillet-18h>

se caractérise par une société sobre en matière d'eau dans tous les secteurs d'activité, la proportion du territoire hexagonal en situation de tension hydrique descendrait à 64 %. ⁶⁵

Troisièmement, la tension hydrique en consommations pourrait être particulièrement importante dans le sud-ouest et le sud-est de la France, en raison de la part importante de l'eau consommée, c'est-à-dire de l'eau évapore-transpirée, du fait notamment de l'irrigation agricole (cultures). Ainsi, dans le scénario tendanciel, pour une année marquée par un printemps-été sec, au mois de juillet plus de 85 % du bassin hydrographique de l'Adour- Garonne pourrait être en situation de tension sévère sur les consommations. (...)

Quatrièmement, la situation hydrique calculée via les prélèvements devrait probablement se dégrader non seulement en été, mais également en hiver, entre les horizons temporels 2020 et 2050 dans la grande majorité du territoire de France hexagonale et Corse, et ce pendant plus de six mois de l'année, sous l'effet combiné d'une diminution de la ressource en eau et d'une augmentation de la demande en prélèvements. (...)

Cinquièmement, la situation hydrique calculée via les consommations permet d'identifier des situations de dégradation non mises en évidence si l'on ne considère que les prélèvements. Ainsi, une aggravation de la situation hydrique en matière de consommations, notamment pour la production d'énergie (implantation de nouveaux réacteurs nucléaires et modernisation des circuits de refroidissement simulées dans le scénario politiques publiques) peut être observée. La dégradation de la situation hydrique est particulièrement élevée en été sur tout le territoire, notamment du fait de la croissance de la demande en eau d'irrigation. Seul le scénario de rupture, caractérisé par une croissance des surfaces équipées en irrigation contenue et par le développement soutenu de l'agroécologie, permet de limiter cette détérioration, avec un peu plus de la moitié du territoire en situation dégradée contre la quasi-totalité du territoire dans le scénario tendanciel.

Ces constats appellent à la planification dès aujourd'hui **d'une transformation radicale des usages afin de limiter les pressions sur les écosystèmes ainsi que les conflits entre les différents usagers de l'eau**. La régulation de l'irrigation par les pouvoirs publics, le soutien à des pratiques agroécologiques plus sobres en eau ou à des actions de sobriété énergétique sont autant de solutions qui devront être mobilisées. Les tensions pourraient de surcroît être aggravées par la dégradation de la qualité de l'eau, qui de fait réduirait la quantité d'eau disponible pour les différents usages humains, notamment pour la production d'eau potable.

Des études locales doivent être conduites afin d'identifier plus finement, en intégrant les nappes, la ressource potentiellement disponible dans le futur, ainsi que les différentes demandes. Cette connaissance est aujourd'hui indispensable si l'on souhaite organiser un partage de l'eau le plus juste possible, associant étroitement toutes les parties prenantes. C'est bien l'objectif des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Sans être cruel, à quoi assiste-t-on en ce moment ? Un an après la loi d'orientation agricole, le ministère de l'agriculture reprend encore une fois, après la Loi Duplomb, les revendications de la FNSEA, soit les moratoires des décisions sur l'eau, les dérogations à la directive européenne sur les nitrates ; il est même question de renforcer la représentation agricole dans les instances de gestion locales déjà très influentes, en plus des représentants de l'agroindustriel. Les reculs sont massifs : le Premier Ministre a annoncé ne pas relever la redevance pour pollutions diffuses en 2027, ce qui fait reposer l'essentiel des budgets des Agences de l'eau sur les ménages, au lieu de tous les usagers. Pour la gestion quantitative de l'eau, les textes fixant les volumes sont désormais suspendus jusqu'au moins la fin de l'été, ainsi que les décisions sur les captages sensibles, et, nec plus ultra, ont été débloquées 40 « mégabassines ».

⁶⁵ À titre de comparaison, en 2022, année particulièrement sèche, les mesures de restriction effectives des usages de l'eau via des arrêtés sécheresse s'appliquaient début septembre à 86 % du territoire hexagonal.

La contradiction entre les rapports de l'État et les décisions de l'État sont flagrantes et mènent à la décrédibilisation de sa parole et de ses facultés d'anticipation.

En fait, il faudrait une sorte d'électrochoc pour les Français (en particulier les citoyens, qui ne souffrent pas encore de pénuries d'eau). Marie Alice Chardeaux, juriste spécialisée dans les domaines du bien commun et de l'eau, fait une proposition à laquelle nous adhérons : elle rappelle que depuis que l'eau a été reconnue « patrimoine commun de la nation », l'eau est envisagée comme une ressource à partager, à protéger, et que, depuis lors, les lois se succèdent pour organiser une gestion globale qui cependant reste très insuffisante. On pourrait, propose-t-elle, unifier les différents statuts juridiques de l'eau en la consacrant comme chose commune au sens de l'article 714 du code civil. Ce nouveau régime de l'eau comme chose commune pourrait s'articuler autour de deux axes. D'abord, il emporterait reconnaissance du caractère inappropriable de l'eau et de son nécessaire usage commun ; cette requalification fournirait un fondement juridique pour garantir à tous l'accès et l'usage de l'eau, ce qui entraînerait évidemment des restrictions, dont on sait qu'à terme elles sont indispensables. Second axe, cette requalification pourrait entraîner une obligation de conservation de la substance de la ressource en eau qui pèserait sur tout un chacun. La reconnaissance d'une telle obligation permettrait par exemple d'ouvrir la voie à des actions en justice autorisant tout un chacun à saisir le juge dès lors que la ressource en eau est menacée ou altérée dans son intégrité. En définitive, cette requalification de l'eau comme chose commune permettrait d'assumer pleinement son caractère commun.

Le nouveau modèle de gouvernance de l'eau passe donc d'abord par une rupture avec des décisions qui ne peuvent que conduire à des impasses écologiques et à des frustrations des agriculteurs par **une meilleure reconnaissance, y compris juridique, de la fragilité de la ressource, et donc de tirer les conséquences de son caractère de « bien commun »**, ce qui, à notre sens, n'est pas contradictoire avec une gestion déléguée par des organisations de droit privé.

Prendre du retard supplémentaire sur les énergies renouvelables

Nous nous référons ici à la note rédigée par Christian Dubost pour le Comité 21 en 2023, après l'adoption de la loi sur les énergies renouvelables. Cette note dressait d'abord le constat du retard de la France en cette matière : l'Union européenne a atteint une part d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'Énergie de 22,1% en 2020, dépassant l'objectif de 20% fixé par le paquet climat-énergie adopté par l'UE en décembre 2008 et révisé en octobre 2014. Mais cette réussite ne doit rien à la France, qui avec 19,1% a nettement manqué sa cible, fixée à 23% pour 2020. Au 30 juin 2022, le parc éolien français atteignait une puissance de seulement 20,0 gigawatts (GW), rendant inatteignable l'objectif de la PPE (programmation pluriannuelle de l'Énergie) de 24,1 GW d'ici fin 2023 ; même constat pour le solaire, avec une puissance installée de 15 GW soit les trois-quarts de la cible 2023 (20,1 GW).

La note soulignait aussi que les critiques faites aux énergies renouvelables finissaient par s'épuiser : celles-ci ont désormais atteint le seuil de rentabilité. Les ENR, qui ont coûté près de 43 milliards d'euros à l'État en vingt ans, devaient même presque rembourser en 2022/2023 cette « dette » à la faveur de la crise actuelle, et en 2022, le solaire et l'éolien ont permis à la France de retrouver plus de 40 milliards d'euros de marge de manœuvre budgétaire, et ont ainsi contribué au financement du bouclier tarifaire.

Avec la réhausse des objectifs de l'Union Européenne décidée en 2022, qui passe de 32% à 40% à l'horizon 2030, le constat est clair : il faut « accélérer ». Pour mettre en œuvre l'objectif de 40% d'ENR à l'horizon 2030, deux priorités fondent la politique énergétique de notre pays dans ce domaine : le solaire, avec un objectif de multiplier par dix la puissance installée d'ici à 2050, soit 100 GW au total, et l'éolien en mer avec une cinquantaine de parcs en 2050, pour une puissance totale de l'ordre de 40 GW avec dès les prochaines années un rythme annuel d'1GW. Les ambitions en matière d'éolien terrestre, qui divise davantage les français (avec parfois des arguments peu rationnels) et la classe politique (opposition du RN et de LR), sont réduites avec un simple doublement de la capacité installée en 2050.

En amont du projet de loi, des décisions avaient déjà été prises à l'été 2022 comme le lancement d'un nouveau parc éolien au large de l'île d'Oléron et diverses mesures techniques propres à débloquer certains projets encalminés comme la possibilité d'augmenter jusqu'à 40% la puissance des projets déjà lauréats d'appels d'offres et diverses dispositions tarifaires.

Le texte a été étoffé de nombreuses dispositions, souvent très techniques, avec des modifications ou des références à près d'une dizaine de codes (de l'Energie, de l'environnement, de la construction, de l'urbanisme, de la commande publique, des impôts, de la propriété des personnes publiques...). La lecture de la loi s'avère ainsi particulièrement ardue. La note établie par le Comité 21 permet d'en connaître la quasi-totalité des dispositions.

Cette loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est de fait centrée sur l'électricité avec quelques mesures d'importance minimales relatives à l'hydrogène, au biogaz et au gaz renouvelable. On regrettera l'absence de mesures permettant de développer la chaleur renouvelable. La loi, au final très technique, comporte des dispositions tout à fait opportunes, notamment en matière d'éolien en mer, qui devraient permettre pour ce type d'ENR, la mise sur le réseau de plusieurs dizaines de gigawatts d'ici le milieu du siècle conformément aux objectifs affichés par le Président de la République, ou encore le fait de réserver une partie du « partage de la valeur » pour des actions sur la biodiversité

Mais la loi n'est pas réellement porteuse du souffle nouveau attendu. Bon nombre de professionnels craignent que certaines dispositions aboutissent au résultat inverse de celui affiché. Certes l'exécutif a dû composer avec des intérêts divers, et une majorité composite, ce qui explique l'absence de ligne claire, témoignage de l'ambivalence de nombre de nos compatriotes : les ENR bénéficient d'un soutien théorique fort, qui s'affaiblit grandement lorsque les projets se rapprochent de leurs lieux de vie. Les professionnels du secteur réclamaient un cadre réglementaire stable et clair, permettant aux projets de se développer plus rapidement ; ils parlaient de « monstre administratif » pour qualifier la situation actuelle. Or ce monstre nous paraît subsister. On peut légitimement craindre une absence de boost des projets ENR pouvant même conduire à des écarts grandissants entre objectifs affichés et résultats obtenus. L'existence simultanée de dispositifs d'accélération et de freinage rend la trajectoire encore plus incertaine.

Pourquoi considérons-nous **les énergies renouvelables comme un socle de notre nouveau modèle** ? Parce qu'elles garantissent l'obtention d'un triple avantage, rare en matière écologique : la contribution au remplacement des énergies fossiles, la compétitivité, et la combinaison possible avec d'autres productions agricoles et forestières.

On a vu qu'en les arbitrages en janvier 2026 de la PPE « sauvaient » les politiques d'ENR, que beaucoup espéraient voir enterrées, du moins très amoindries. Mais il faut cependant rester circonspect ; le Comité 21 a souligné d'ailleurs que la PPE innée prend pas d'engagement ferme sur les trajectoires ENR des 18 prochains mois (les objectifs sont des plafonds non contraignants) ; et, d'autre part, les appels d'offre enfin débloqués, en particulier sur l'offshore, auront du mal à aller à leur terme avant la fin du quinquennat, ce qui fait dire au Syndicat des énergies renouvelables qu'« il est urgent que cette PPE se traduise maintenant sur le terrain : nous appelons ainsi le gouvernement à publier sans délais les appels d'offres prévus afin de rassurer les entreprises et les salariés qui ont exprimé de très fortes inquiétudes ces dernières semaines. Nous serons notamment très vigilants sur la filière de l'éolien terrestre, dont l'avenir dépend de la capacité à développer de nouveaux projets ».

Au-delà de ces cinq ruptures fondamentales, nous considérons que ne pas renoncer aux cinq instruments suivants équivaldrait à faire perdurer de puissantes entraves à un changement de modèle de société compatible avec l'indispensable transformation que nous souhaitons.

Perpétrer des dispositifs favorisant les inégalités

Dans un colloque intitulé "Réduire les inégalités : une exigence écologique et sociale", organisé au Cesse à Paris par la revue Projet, en 2017, le regretté Hubert Reeves déclarait qu'existe un scénario catastrophe dans lequel la planète est devenue inhabitable, sauf pour une fraction infime de l'humanité qui vit bien car elle a les moyens de s'adapter, en pointant le risque d'une « humanité à deux vitesses ». On voit, à travers par exemple les fantasmes des riches entrepreneurs californiens que cette crainte est devenue une réalité

Aujourd'hui, le lien entre la transformation de nos modèles, l'acceptabilité de ces transitions, et la montée des inégalités est enfin reconnu par tous, et se décline tant au niveau de notre pays (les Gilets jaunes) qu'au niveau international (difficultés pour « boucler » le dossier pertes et préjudices emblématique des réticences des pays développés à combler les inégalités concernant les coûts des catastrophes climatiques).

Ce lien entre éradication de la pauvreté, lutte contre les inégalités et atteinte du développement durable est établi dans tous les textes nationaux et internationaux depuis... 1972. Le premier principe de la Déclaration de Stockholm est clair : « L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permettra de vivre dans la dignité et le bien-être. », le Principe 5 de celle de Rio affirme « Tous les États et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde. », celle de RIO +20 « L'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui et un préalable indispensable au développement durable. Ainsi sommes-nous déterminés à affranchir d'urgence l'homme de la faim et de la pauvreté. [...] Nous réaffirmons également que pour réaliser le développement durable il faut : encourager une croissance économique durable, équitable et sans exclusive ; créer davantage de possibilités pour tous ; réduire les inégalités ; améliorer les conditions de vie de base ; encourager un développement social équitable pour tous ; et promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, entre autres, au développement économique, social et humain sans méconnaître la protection, la régénération, la reconstitution et la résistance des écosystèmes face aux défis existants et nouveaux. Enfin en 2015, l'Objectif de développement durable n° 10 avait comme perspective de « Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein ».

Or le Sommet sur les ODD en septembre 2023 fustigeait : « que 1,2 milliard de personnes vivaient toujours dans la pauvreté en 2022 (la moitié dans l'extrême pauvreté) et qu'environ 8% de la population mondiale, soit 680 millions de personnes, seraient toujours confrontées à la faim d'ici la fin de la décennie. ». En France, les chiffres sont contrastés : Le rapport de l'Observatoire des Inégalités de 2023 montre que

- Les inégalités persistent voire se renforcent en France. La France compte plus de 4.8 millions de pauvres, gagnant moins de 940 euros mensuels (soit 50% du salaire médian), ce qui représente 8% de la population française, tandis que les 1% les plus riches gagnent en France près de 8 fois plus que les pauvres ;
- Les inégalités de patrimoine sont beaucoup plus grandes encore que les inégalités de revenus, les plus riches possédant 175 fois plus de richesses que les plus pauvres ;
- Ces inégalités de revenus et de patrimoines sont à la fois la cause et la conséquence d'une fracture sociale profonde notamment en termes d'emplois et d'éducation, ce qui entraîne une reproduction des inégalités ;
- Moins on est riche, moins on est en bonne santé ;
- Les 10% les plus riches vivent en moyenne 10 ans de plus que les 10% les plus pauvres, par exemple, les moins aisés ont accès à des modes de consommation et des modes de vie moins « sains » que les plus riches ;
- Les femmes, les jeunes, les « racisés » sont défavorisés. Le cas des jeunes est particulièrement alarmant : ils sont plus souvent au chômage, et ils occupent en majorité des emplois précaires. D'ailleurs, le taux d'emploi précaire chez les 20-25 ans a pratiquement triplé depuis les années 1990, et le travail précaire est omniprésent chez les moins diplômés.

Comment donc dans cette situation demander à toutes les catégories de populations de partager les efforts pour la transition ? Sujet très complexe, d'autant qu'un traumatisme existe depuis les multiples tentatives d'augmenter la taxe carbone, sans nul doute l'instrument le plus efficace pour réduire les émissions de CO₂, mais qui, malgré les correctifs, représentait en 2020 un effort de 4,5 % des revenus pour les 20 % des Français les moins riches, contre 1,3 % pour les plus aisés. De plus, comme le dit Louis Maurine, directeur de l'Observatoire des inégalités, le sujet des inégalités environnementales est confus et complexe. Confus d'abord : « Pour partie, les politiques environnementales vont de pair avec la réduction des inégalités sociales. Financer l'isolation thermique – si les vendeurs de matériaux et ceux qui les posent ne gonflent pas leurs prix à l'occasion – préserve l'avenir et réduit les inégalités sociales. Les plus pauvres voient leurs factures diminuer pour un confort thermique équivalent. (...) Pour partie aussi, les inégalités sociales et environnementales s'opposent. Par exemple, nous savons depuis des décennies que nous devons payer plus cher les carburants pour préserver l'avenir de nos descendants. Que faire alors des ménages modestes dépendants de l'automobile ? La mise en place des zones à faible émission – qui visent à interdire la circulation des véhicules les plus polluants dans les grandes villes – constitue une bombe politique au sein des catégories populaires qui vont être privées de déplacements, et donc parfois de leur travail. Pour que cette mesure "punitiv" de santé publique soit acceptée, elle doit être bien davantage anticipée, explicitée et, surtout, accompagnée ».⁶⁶

La complexité est encore plus grande si on prend en compte deux faits : 10 % des plus fortunes émettent entre 35 % et 40 % des émissions, et les 1 % des plus fortunes en émettent 17 %. Pour beaucoup,⁶⁷ « il est donc grand temps de comprendre qu'aujourd'hui la seule solution pour limiter le réchauffement vers 1,5 °C consiste à mobiliser la population afin que tout un chacun réduise son bilan carbone de façon proportionnée ». Ce serait finalement économiquement difficile mais politiquement simple si l'apparente évidence de « faire payer les riches », (autrement dit de cibler les ménages par revenus) pour le changement du modèle dont ils ont plus profité que d'autres suffisait à financer la transition écologique, mais, selon plusieurs économistes, il n'en est rien, si on garde en tête que l'objectif européen oblige notre pays à diminuer nos émissions de 55 % par rapport à 1990, ou de 45 % par rapport à 2020. « Si les émissions de dioxyde de carbone des 10 % les plus riches étaient ramenées au niveau de celles de la tranche de revenus immédiatement inférieure (ceux situés entre les 10 % et les 20 % les plus riches), les autres restant inchangées, les émissions totales des ménages baisseraient seulement de quelques pourcents. [...] Si les émissions de tous les ménages français étaient ramenées au niveau du dixième le plus pauvre, les émissions totales baisseraient d'environ 35 % seulement. [...] Réduire seulement les émissions des plus riches est totalement insuffisant. Pour une raison toute simple : ils ne sont pas très nombreux, et le total de leurs émissions n'est pas si élevé que cela⁶⁸ ». Une étude publiée par la société Carbone 4⁶⁹ a montré que des efforts individuels de sobriété sans un changement de système bien plus global (transport, rénovation des bâtiments, transformation de la production d'énergie, de l'agriculture, de l'industrie, etc.) et sans investissement individuel ne permettraient au mieux qu'une baisse de l'ordre de 20 % en moyenne, même si certains peuvent réduire leur empreinte de beaucoup plus, par exemple en ne prenant plus l'avion.

Autrement dit, un changement de modèle global est incontournable : le rapport de Jean Pisani Ferry et Selma Mahfouz⁷⁰ est éloquent à ce sujet, même si cet aspect n'a pas assez alimenté le débat gouvernemental : « il est attendu des politiques climatiques qu'elles soient efficaces, mais aussi qu'elles soient justes. C'est par l'opinion sur leurs impacts distributifs, presque autant que par le jugement quant à leurs incidences sur la réduction des émissions, que s'explique le degré de soutien dont bénéficient les nombreux avatars de ces politiques. [...] La "transition juste" s'est partout imposée comme un impératif auquel les politiques publiques doivent se conformer si elles veulent avoir une chance d'être acceptées. Elle

⁶⁶ <https://www.inegalites.fr/inegalites-environnementales-fracture-sociale> 20 octobre 2023

⁶⁷ Voir <https://www.carbone4.com/analyse-plan-sobriete>

⁶⁸ Alain Grandjean, Antonin Pottier, Simon Yaspo, « Compter sur les riches pour diminuer nos émissions de gaz à effet de serre ne suffira pas », *Le Monde*, 21 septembre 2022

⁶⁹ <https://www.carbone4.com/publication-faire-sa-part>

⁷⁰ <https://www.strategie.gouv.fr/publications/incidences-economiques-de-l'action-climat>

n'est pas pour autant précisément définie. » Le rapport remarque, de plus, que « les biens durables à faibles émissions, voire neutres en carbone – véhicules électriques, pompes à chaleur, équipements basse consommation, etc. – sont sensiblement plus onéreux que leurs équivalents carbonés actuels. Même s'ils ont en contrepartie un coût d'usage (factures énergétiques) plus faible et peuvent apporter des co-bénéfices en termes de santé notamment (réduction de la pollution, confort thermique, etc.), les acquérir suppose de pouvoir consentir un investissement et l'amortir dans la durée. Ce n'est pas une difficulté pour un ménage aisé, qui peut financer l'opération sur son épargne ou en empruntant, ça l'est en revanche beaucoup plus pour un ménage modeste qui dispose d'une faible épargne et n'a pas accès au crédit, ou en tout cas pas dans les mêmes conditions. Ces coûts sont d'autant plus significatifs qu'ils ne sont souvent la contrepartie d'aucune amélioration de l'utilité perçue. Bien entendu, la rénovation d'une passoire thermique améliore le confort et réduit le coût d'usage. Mais malgré l'investissement, le service rendu par le chauffage ne change pas substantiellement après un changement de vecteur, pas plus que l'électrification n'améliore le service de mobilité que procure la voiture. Contrairement à la mondialisation, qui procurait des bénéfices immédiats en termes de pouvoir d'achat, il n'y a pas en l'espèce beaucoup de gains à partager. »

Les auteurs nomment dans leur rapport « un impératif d'équité » (Chapitre 9) ce qu'ils considèrent plus comme une exigence d'éthique que comme une règle économique : « La transition demandera à tous des efforts substantiels d'adaptation de leur mode de vie, dont il ne serait pas éthiquement admissible que les plus aisés s'exonèrent en se bornant à payer plus cher les mêmes consommations. [...] Face à un enjeu vital pour l'humanité, la question du juste partage des sacrifices est aussi essentielle que celle qu'a posé, en son temps, la participation de chacun à la défense du territoire national. »

Pisani-Ferry et Mahfouz définissent cependant une règle de calcul économique : « le surcoût individuel de la transition peut être défini comme le montant actualisé des dépenses qu'un ménage devra consentir pour atteindre la neutralité carbone sans devoir davantage modifier son mode de vie que ne le fait la moyenne des ménages. » Mais ils reconnaissent que « l'exigence d'enquêt de la transition climatique pose des questions nouvelles, auxquelles nos critères usuels de justice sociale et d'enquêt territoriale n'apportent pas de réponse toute prête. Faute de délibérer sur les critères d'enquêt qui fondent l'action publique, et faute de construire un consensus autour d'un concept partagé d'enquêt climatique, le risque est grand d'aboutir à une solution qui ne sera ni économiquement efficace ni socialement juste. Il y a urgence à entreprendre cette mise à jour. »

Dans un article de *The Conversation*⁷¹, Dhouha El Amri explique très bien, qu'à côté de ceux qui jugent que les économies d'énergie ne sont qu'un effet de mode qui passera, ou bien ceux qui ne croient simplement pas à la problématique environnementale, ni par conséquent à la nécessité de réduire leur consommation énergétique résidentielle, ceux encore qui invoquent la préservation de leur liberté individuelle, ceux encore qui « n'aiment pas le changement », « existe un autre segment chez les "résistants" à l'économie d'énergie : celui des révoltes par l'injustice perçue à l'égard des vrais pollueurs, par l'incohérence de l'action publique et son manque de transparence. » La chercheuse démontre que cette catégorie estime que les pouvoirs publics s'acharnent sur les ménages tout en se montrant laxistes vis-à-vis des grands groupes pollueurs : « Notre recherche qualitative, à travers des entretiens et une n'ethnographie,, révèle que ces répondants parce qu'ils jugent l'action de l'État contradictoire, vont jusqu'à refuser d'adopter un comportement économe en énergie. Pour eux, l'État incite d'un côté la population à adopter des comportements économes, tout en ne l'informant pas par ailleurs du caractère énergivore des innovations technologiques et des nouveaux appareils. L'action publique peut en effet apparaître schizophrène sur ce sujet, prise entre les enjeux de la croissance économique et de la dynamique des marchés et ceux d'une régulation des comportements des consommateurs. Pour les répondants révoltés, la résistance à la déconsommation apparaît donc comme une manière d'exprimer leur point de vue et de révéler leur opposition à ce double discours. "Non pas du tout je ne vais pas faire le con alors que les autres dépensent de l'argent aux frais de la princesse.", "Qu'ils commencent par le haut", exprime une personne interrogée. "Pourquoi les gens au-dessus ne se serrent pas la ceinture." ». Et de conclure : « S'ils veulent convaincre ce groupe de résistants

⁷¹ Dhouha El Amri, « Pourquoi crier au scandale à chaque fois qu'une personnalité utilise un jet privé ? », *The Conversation*, 30 août 2022

d'agir en faveur de la maîtrise de l'énergie, les acteurs publics devront affiner leur communication et tacher de corriger l'injustice perçue. »

Avec Pisani-Ferry et Mahfouz, de nombreux économistes ont pointé l'exigence d'équité. Philippe Aghion, Philippe Dessertine, le regretté Daniel Cohen, Eloi Laurent, Daniel Bureau ont proposé des dispositifs. Francis Meunier détaille : « aux 1 % les plus fortunes de réduire d'au moins 20 % par an leur bilan carbone par des mesures très ciblées incluant, entre autres, des tarifs progressifs pour l'énergie concernant l'habitat, des « cartes carbone » pour atténuer les émissions dans les transports (interdire les jets privés trop présents au Festival de Cannes), la limitation d'achat de véhicules gros émetteurs et/ou gros consommateurs, etc., permettrait de diviser par dix leur bilan carbone en dix ans et contribuerait efficacement à la diminution des émissions globales compte tenu de leur impact actuel. En revanche, les plus défavorisés bénéficieraient d'aides pour avoir accès aux progrès technologiques et ainsi réduire leur bilan carbone.⁷² »

On laissera la conclusion à Thomas Piketty avec son commentaire sur le Rapport 2022 sur les inégalités mondiales : « Trop souvent, le débat climatique se réduit à une comparaison des émissions carbone moyennes par pays et à leur évolution dans le temps. Grâce aux travaux de Lucas Chancel, nous disposons maintenant de données sur la répartition des émissions à l'intérieur des pays et dans les différentes régions du monde. On constate que les 50 % les plus pauvres sont un peu partout à des niveaux d'émissions relativement raisonnables, par exemple 5 tonnes par habitant en Europe. Pendant ce temps-là, l'émission moyenne atteint 29 tonnes pour les 10 % du haut et 89 tonnes pour les 1 % les plus riches. La conclusion coule de source : on ne relèvera pas le défi climatique en ratiboisant tout le monde au même taux. Plus que jamais, la planète va devoir prendre en compte les multiples fractures inégalitaires qui la traversent pour surmonter les défis sociaux et environnementaux qui la minent.⁷³ »

C'est pourquoi le Comité 21 soutient (toujours) la proposition du rapport Pisani Ferry – Selma Mahfouz de **créer un impôt exceptionnel et temporaire assis sur le patrimoine financier des 10% de ménages les plus aisés et calibré en fonction du coût anticipé de la transition pour les finances publiques** d'ici à 2050 ; le rapport indique que le prélèvement pourrait représenter de l'ordre de 5 milliards d'euros par an. Les raisons encore une fois en sont bien entendu les ressources indispensables à trouver mais également l'équité non moins indispensable dans la répartition des charges. Nous disons « toujours », car la contribution différentielle sur les hauts revenus de 2025 reconduite par la loi de finances 2026 vise à garantir un taux d'imposition minimale de 20 % sur les revenus pour les foyers fiscaux les plus aisés jusqu'à ce que le déficit public soit inférieur à 3 % du PIB. Mais il n'est en rien destiné à la transition écologique. Autrement dit, les effets conjugués de la dette française, du backlash et des adaptations constantes des gouvernements aux menaces sectorielles ou aux crises multiples décollèrent les progrès écologiques de la lutte contre les inégalités. C'est pourtant à cause des inégalités intérieures que le SDSN(Réseau des solutions pour le développement durable) a décalé la France du 7^e au 14 -ème rang, en déplorant la dégradation des performances en matière d'inégalités (ODD 10)⁷⁴, outre des résultats en retrait sur les questions de gouvernance, notamment concernant la paix, la justice et les institutions (ODD 16) et les partenariats ODD 17 (l'aide publique au développement (ODD 17) ainsi que l'indice de soutien au multilatéralisme onusien (ODD 17)".

⁷² Francis Meunier, « Sortons enfin du déni et de la capitulation grâce à une politique climatique redistributive », *Le Monde*, 5 juin 2023.

⁷³ Blog de Thomas Piketty, 14 décembre 2021 :

<https://www.lemonde.fr/blog/piketty/2021/12/#:~:text=Trop%20souvent%2C%20le%20d%C3%A9bat%20climatique,les%20diff%C3%A9rences%20r%C3%A9gions%20du%20monde.>

⁷⁴ Les raisons sont l'écart d'emploi entre les personnes handicapées et le reste de la population (ODD 8), les inégalités de revenus (ODD 10). Et de mauvais résultats aux indicateurs les inégalités dans le bien-être subjectif, soit les écarts de satisfaction à l'égard de la vie au sein de sa population (ODD 10) ; les disparités dans la perception des problèmes de pollution et de dégradation de l'environnement urbain par niveau de revenu (ODD 11).

Ne pas éliminer la publicité des produits carbonés ou contraires au respect du vivant

L'impact de la publicité dans nos modes de consommation n'est pas à démontrer : L'ADEME a bien illustré en 2022 que « 76 % [des Français] disent se mobiliser en faveur d'une consommation plus responsable (+ 4 pts par rapport à 2021) : 63 % indiquent avoir changé certaines pratiques au quotidien pour réduire l'impact de leur consommation et 13 % disent faire tout leur possible pour réduire leur impact et sensibiliser les autres. Les baromètres montrent également une aspiration croissante à revoir le modèle économique dominant et à vivre dans une société où la consommation prendrait moins de place. En 2022, 78 % des Français expriment le souhait de voir la société se transformer, soit une progression de 5 points depuis l'année dernière. 40 % désirent un changement radical. Selon un autre sondage, 93 % désireraient revoir en partie ou complètement le système économique et sortir du mythe de la croissance infinie. 83 % voudraient vivre dans une société où la consommation prend moins de place, et 87 % estiment que plutôt que d'innover à tout prix, il faudrait revenir à l'essentiel et au bon sens. [...] Dans ce contexte, 83 % des Français pensent qu'il faudrait interdire la publicité concernant les produits ayant un fort impact sur l'environnement et 82 % qu'il faudrait davantage communiquer sur les produits durables. »⁷⁵

Les 150 citoyens de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) avaient déjà proposé de s'attaquer à la publicité qui promeut les produits les plus carbonés. Ils proposaient d'interdire dès 2023 la publicité pour les produits les plus émetteurs de gaz à effet de serre. La mesure avait suscité chez les publicitaires une vraie bronca, en particulier à propos du secteur automobile, deuxième annonceur du marché. Finalement, le projet de loi climat et résilience avait restreint le périmètre de la mesure aux seules publicités « pour les énergies fossiles », et prévoyait son application un an après l'entrée en vigueur du texte. Les mesures finalement retenues en matière de publicité ont été jugées très insuffisantes par la CCC elle-même, lors d'un vote sur la traduction de ses propositions par le gouvernement, avec une note de 2,6 sur 10, la troisième plus mauvaise de toutes.

La loi Climat et Résilience contre le dérèglement climatique, promulguée le 22 août 2021 prévoyait cependant deux types de mesure :

- Les contrats climat (article 14) : les professionnels de la publicité (médias et annonceurs) s'engagent volontairement à mettre en œuvre des codes de bonne conduite sous le contrôle de l'ARCOM, gendarme de l'audiovisuel. L'objectif final étant d'orienter les consommateurs vers les produits et services à plus faible impact environnemental. Mais aussi d'inciter les metteurs sur le marché à transformer leur offre. Il ne s'agit donc que d'une mesure de volontariat., mais l'article 7 de la loi soumet certaines entreprises à une obligation de déclaration. Elles ont lieu sur une plateforme numérique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires lancée en avril 2022. Le contrat climat se divise en deux parties : d'abord les engagements généraux pris par tous les signataires. C'est la partie « socle ». Puis les engagements propres aux différents secteurs d'activités des signataires du contrat. C'est donc la partie « sectorielle ». Cette seconde partie détaille les cinq axes thématiques sur lesquels l'entreprise s'engage :
 1. Encourager dans la publicité, la promotion de produits ou services ayant un faible impact sur l'environnement ;
 2. Encourager via la publicité l'évolution des modes de vie et des comportements plus responsables vis-à-vis de l'environnement ;
 3. Proposer et encourager des modes de productions des communications commerciales avec un faible impact sur l'environnement ;
 4. Sensibiliser et former leurs collaborateurs aux enjeux de la transition écologique et aux bonnes pratiques associées dans la publicité. En effet, les enjeux écologiques et RSE (responsabilité sociétale des entreprises) restent encore aujourd'hui généralement méconnus des acteurs de la filière publicité, bien qu'ils fassent partie des éléments clés d'avenir, souligne l'ADEME.

⁷⁵ Les Français aspirent à changer de modèle de société mais sont pris dans des injonctions contradictoires – ADEME Infos

- Confier les compétences en matière de police de la publicité aux maires ou aux présidents d'intercommunalités, alors qu'à défaut de règlement local, cette prérogative était jusqu'à présent exercée par l'État. La distribution de prospectus à domicile peut être interdite « à titre expérimental » et pendant trois ans dans les communes volontaires, sauf si le destinataire l'accepte expressément avec un autocollant +Oui Pub+ sur sa boîte aux lettres.

On voit donc quelle puissance ont eu les annonceurs pour réduire à ce point une évidence en matière de sciences sociales, maintes fois démontrée, et illustrée par des livres, films, et enquêtes diverses. Le Grenelle de l'environnement avait déjà réglementé la publicité, mais uniquement sous l'angle de la pollution paysagère. Par la suite, le rapport officiel sur la publicité et la transition énergétique et écologique (TEE), avait été commandé par le Ministère de la transition écologique en 2019 avec trois missions :

- Un état des lieux des impacts du modèle publicitaire français dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux ;
- Une analyse des avancées les plus significatives à l'échelle européenne et internationale ;
- Des recommandations d'évolution du dispositif actuel afin de l'insérer dans la logique de la transition écologique.

Le rapport proposait d'interdire uniquement la promotion des produits ayant vocation à disparaître en raison de leur impact environnemental. Les véhicules à moteur thermique auraient été interdits à échéance 2035, comme le plastique à usage unique en 2040. Le législateur pourrait donc en interdire la publicité quelques années avant. Il proposait surtout d'encourager l'achat de produits sobres.

On voit donc que le dispositif actuel est en deçà des propres recommandations d'un rapport commandé par le Ministère. Le « modèle » qui nous entoure, nous envahit, nous traque, dans les transports, nos journaux, nos médias est donc l'exact contraire de ce qui est par ailleurs conseillé par les pouvoirs publics et indispensable à la transition énergétique : la sobriété. Il y a plus grave : la sobriété (concept devenu slogan) est totalement récupérée et retravaillée pour assurer à la consommation le même niveau que lorsque le monde était encore inconscient de ses limites planétaires. Comme le dit si bien Bruno Villalba « une certaine sobriété est bien souvent convoquée comme simple supplétif du consumérisme ; élaboré par les spécialistes du marketing reprise par des économistes mais aussi des sociologues, relayé par les entreprises et les pouvoirs publics, cette manière de concevoir la sobriété considère qu'il serait fidèlement possible de concilier consommation et écologie ; ainsi on réduit la dissonance : chaque achat responsable peut contribuer à diminuer mon empreinte écologique tout en maintenant le principe même de la consommation généralisée. » ⁷⁶ Si nous considérons de manière moins radicale que Villalba qu'une réflexion devrait être entreprise pour consommer des produits « sobres » et promouvoir la consommation « raisonnable », il est clair que l'instrumentalisation perverse de la sobriété doit être combattue.

Enfin, contrairement à l'article 14 de la Loi Climat et résilience, l'aspect biodiversité et ressources est absent jusque-là dans les contrats ; au contraire, la nature sert de cadre à la publicité de produits carbonés... Un mémoire universitaire de 2019 a parfaitement démontré que « Les campagnes promouvant les véhicules sont typiquement visées dans cette utilisation particulière de "paysage alibi" Elles utilisent les représentations mentales qu'un individu possède à propos d'éléments naturels pour y inclure leurs produits. Une publicité vantant les mérites d'une voiture de type SUV ou 4X4 utilisera un paysage présentant des décors rocheux, montagneux ou encore représentant la savane. L'objectif est de transférer les qualités attribuées à ces décors directement dans le produit, une montagne est synonyme de difficultés et de milieux escarpés. C'est pourquoi, le spectateur associe, généralement, des qualités de robustesse, de confiance et fiabilité tout en ajoutant le sentiment d'aventure aux produits illustres dans ces décors.⁷⁷ ». En revanche, en dehors des campagnes publiques de sensibilisation, les publicités vantant les produits ou comportements sobres balbutient encore...

⁷⁶ Bruno Villalba, Politiques de sobriété, éditions Le Pommier, 2023, page 182

⁷⁷ L'utilisation publicitaire des paysages : Etude d'impacts persuasifs et modifications d'approches paysagères.

Un rapport de 2023 de Communication et Démocratie et de l'Institut Veblen, commandé aussi par l'ADEME⁷⁸, précise que « qu'il s'agisse des SUV, des paris en ligne, des boissons trop sucrées ou de la "malbouffe" sur lesquels se concentrent les dépenses des grands annonceurs, la consommation de masse de ces produits ou services génère des effets sanitaires, sociaux et environnementaux qui soulèvent des enjeux politiques. » Ainsi, le secteur des transports, régulièrement en tête des volumes de dépenses annuelles de communication est largement entièrement dominé par la promotion des seuls véhicules automobiles, et en particulier des SUV. De même, le secteur des boissons et celui du voyage- tourisme rassemblent chacun respectivement 13 et 14 types de produits différents, mais le premier est en réalité dominé par la promotion des fast-food, et le second par celle de soft-drink, avec dans chaque cas trois marques qui écrasent le marché » sur ce type de produits.

Trois inspections générales de l'État ont établi un rapport sorti en janvier 2025⁷⁹ qui dénonce les injonctions contradictoires que supportent les citoyens « invités à la fois à "plus de sobriété et à plus de consommation », Personne n'a une définition d'un « produit durable » : sont dénoncées l'inefficacité de la réglementation et de l'autorégulation. Il y a un manque aigu de cohérence entre les dispositions de la loi Evin, l'encadrement des pratiques commerciales trompeuses, les tentatives de mise en place d'un affichage environnemental ou encore les engagements volontaires pris par les entreprises.

L'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), créée le 24 juin 2008 dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'autorité est un organisme d'autorégulation qui ne dispose pas de pouvoir coercitif. Si, selon la mission, elle ne "doit pas être remise en cause dans son principe", son fonctionnement "présente d'importantes lacunes". La mission déplore notamment un niveau d'exigences insuffisant, une portée du contrôle réduite aux acteurs volontaires et concentrée sur les publicités télévisées avant diffusion, ainsi qu'un dispositif de signalement après diffusion déficient et méconnu.

Pour remédier à cette situation, les trois inspections préconisent de formuler et piloter une stratégie de politique publique sous l'égide du SGPE (Secrétariat général à la planification écologique). Trois axes ont été identifiés :

- Une plus forte régulation des plateformes et une action européenne : par un renfort des contrôles sur les plateformes numériques (Google, Meta, etc.) grâce à leurs registres publicitaires et un droit européen plus exigeant sur celles-ci, en envisageant par exemple de plafonner la quantité de publicité visionnée par leurs utilisateurs ;
- Une réforme de l'autorégulation : en confiant à l'Arco la supervision de l'ARPP pour garantir une déontologie plus exigeante, notamment sur les allégations environnementales ;
- La simplification de l'information des consommateurs : en généralisant les hachages efficaces comme le Nutricier, en testant l'efficacité de le hachage environnemental (après évaluation scientifique) et en supprimant les mentions légales inefficaces à terme.

Quel contre feu opposer à cet envahissement, alors même qu'un ouvrage récent⁸⁰ démontre de façon assez convaincante que les marques, après avoir façonné les identités individuelles, cherchent à redéfinir les identités collectives à la place des imaginaires politiques. « Ainsi, le monde marchand voudrait imposer sa vision du pays. Les marques se sont emparées du « roman national », traditionnellement élaboré par le pouvoir politique et transmis par l'école ; un roman en panne. » Elles ne se contentent plus d'accroître « l'origine commerciale de notre imaginaire collectif » identifiée déjà par Roland Barthes, mais prennent le pouvoir sur ce qui nous lie dans la société. D'où le pouvoir immense de la publicité des marques sur un nouveau modèle à imaginer... Peut-on rendre la sobriété désirable avec les mêmes instruments de communication que ceux qui ont fabriqué le consumérisme ? Nous ne le ne croyons pas, car, comme le dit encore une fois Villalba : « Adopter des politiques de sobriété c'est envisager une autre relation à soi, aux

⁷⁸ [la-communication-commerciale-a-l-ere-de-la-sobriete-synthese.pdf](#)

⁷⁹ <https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2024/2024-M-031-03%20Rapport%20comm-1.pdf>

⁸⁰ Raphaël Llorca, Le Roman national des marques, le nouvel imaginaire français, Editions de l'Aube, 2023.

autres et au monde, qui permet de considérer l'autre indépendamment de ce qu'il représente comme utilité potentielle ». ⁸¹

Multiplier les injonctions contradictoires

On se doute que la multiplication des injonctions contradictoires a bien évidemment un lien avec les conséquences de la publicité que nous venons d'évoquer. Tous les baromètres de l'ADEME montrent, on l'a vu, que les Français ont conscience de l'urgence climatique et de la nécessité de changer leurs modes de vie. Mais l'ADEME remarque aussi qu'« un paradoxe s'observe entre, d'un côté, des aspirations croissantes à changer de modèle économique et, de l'autre, des pratiques qui restent largement ancrées dans un modèle consumériste. La consommation exacerbe les injonctions contradictoires dans lesquelles évoluent les Français. La publicité, les offres promotionnelles, la mode, les évolutions technologiques les poussent à renouveler rapidement leurs biens et incitent à la consommation. Ainsi, 90 % des Français pensent que la société les pousse à acheter sans cesse (+ 2 pts par rapport à 2021), 85 % considèrent que les entreprises et les marques incitent à la surconsommation et 89 % que les publicités utilisent des techniques pour inciter à consommer toujours plus. ⁸² »

En fait, l'organisation de la société elle-même est une injonction contradictoire : la croissance est mise en question, mais l'anxiété monte quand le taux de croissance ralentit ; la renaturation est à l'ordre du jour, mais accéder à la nature pour les citadins entraîne de la rejoindre avec une voiture la plupart du temps polluante ; on dit aux classes moyennes d'accéder à la propriété, cette propriété est souvent loin des centres où ils travaillent, à cause des coûts du logement, , mais on leur dit qu'écologiquement ils sont irresponsables parce qu'ils prennent leur voiture tous les jours pour leurs trajets domicile-travail ; on demande aux Français de baisser leur consommation de chauffage, mais des vitrines, ou des immeubles restent allumés la nuit entière ; on les incite financièrement à acheter des voitures électriques, mais sans faire de différence entre les SUV électriques et les automobiles plus légères. On leur dit que le numérique consomme trop de CO₂, mais on dématérialise toutes les démarches administratives ; on peut continuer avec de multiples exemples. Et même les plus engagés dans la transition écologique sont partagés entre les injonctions de l'urgence des changements à accomplir, et à celles de ralentir... « Sommés de laisser la voiture au garage – pour sauver la planète –, les Français sont ainsi aidés par une remise du prix à la pompe – pour soutenir l'économie. Appelée en septembre [2022] par le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, à consommer pour amorcer la relance post-Covid, la population est aujourd'hui priée de contribuer à son échelle à la diète énergétique. Invités à faire les soldes d'une part, alertés contre les dangers de la fast-fashion de l'autre ; mis en garde contre les émissions de l'aviation, mais nourris de promos pour des allers-retours en Grèce au prix d'une séance de cinéma en famille... Les citoyens, dépendants souvent malgré eux des énergies carbonées, composent avec ces injonctions contradictoires. ⁸³ »

Le problème de ces injonctions contradictoires est que chaque individu les vit mal la plupart du temps d'autant que, depuis 2020 la presse a dans son ensemble pris le grand tournant écologique, qu'elle aurait dû prendre il y a 20 ans, et se reproche de ne pas faire assez de "petits gestes" ; comme le dit Sophie Dubuisson Quellier. « Il est important que les individus s'engagent dans la transition et qu'ils disposent d'ordres de grandeur pour le faire. Mais tout ne peut pas reposer sur eux : des petits gestes additionnés les uns aux autres ne feront jamais une lame de fond. De plus, on risque avec cette politique des petits gestes, des petits pas, de décourager par l'absence de résultats probants les personnes qui consentent déjà aujourd'hui des efforts importants, soit par conviction, soit parce qu'elles sont soumises à des contraintes fortes. C'est le collectif qui mettra en mouvement les individus, en se donnant des objectifs clairs et des moyens pour les atteindre, pas l'inverse. ⁸⁴ »

⁸¹ Ibidem page 369.

⁸² [Les Français aspirent à changer de modèle de société mais sont pris dans des injonctions contradictoires - ADEME Infos](#)

⁸³ [Sobriété ou pouvoir d'achat ? Ces injonctions contradictoires qui nous empêchent de relever les défis du climat et de l'énergie](#)

⁸⁴ « La sobriété ne peut pas reposer seulement sur les individus » | CNRS Le journal

Qu'opposer à cette dérive sociétale ? D'abord de les remettre dans le contexte de la transition : dans ces périodes « tout et son contraire » existe, car on ne peut détruire l'existant trop brutalement sans faire des dégâts humains immenses, et ce qui doit exister à peine à s'installer, car trop en disruption avec les habitudes et les valeurs ; ensuite en essayant de hiérarchiser, comme nous essayons de le faire, en identifiant l'essentiel à sauvegarder et les scories qui nuisent à la transition. Et, aussi, il nous semble indispensable de recourir à l'interdiction, apanage de la puissance publique, pour des fondamentaux indispensables à la transition, à la condition que cette interdiction ait été mûrie et ses effets compensés pour ceux qu'elle lèse dans leurs activités essentielles. « Le contrat plutôt que la contrainte », belle formule de Michel Barnier, date de 30 ans ... Il est temps de faire les deux, de manière rationnelle.

Lorsque la puissance publique multiplie elle-même les injonctions contradictoires, ce qui veut dire, en termes politiques, favorise ou inspire des législations et recommandations qui reviennent à des « va et vient » permanents, on ne s'étonnera pas que les citoyens se détournent de l'effort qu'exige la transformation de nos modèles. Le pire est que des orientations contradictoires sont même inscrites dans des textes, comme des incitations fiscales qui favorisent la lutte contre les GES, et les dérogations fiscales pour les carburants polluants...

Maintenir des dispositifs fiscaux contraires à une transition juste.

Nous considérons que la puissance publique n'utilise que trop modestement le levier fiscal pour la transition écologique, et en cela nous suivons les opinions de beaucoup d'instances officielles et de parlementaires. Nous développerons dans un prochain chapitre la fiscalité comme levier du nouveau modèle que nous préconisons.

Avec quoi n'est-il pas possible de rompre ?

Tout comme nous avons identifié 9 faits ou comportements qui paralysent l'avènement d'un nouveau modèle, nous considérons que le socle de principes érigés depuis deux siècles et demi (1789- 2025) doit rester, voire conforter son socle comme son garant : les principes démocratiques et la valeur de la connaissance

Nous devrions être sortis de la période Covid avec des idées plus claires sur « l'essentiel » à sauvegarder. C'est ce que Jean Viard a développé dans deux livres brillants et pleins d'espoir, *Un juste regard*, et *La révolution que l'on attendait est arrivée*. Depuis, les crises depuis se sont multipliées, avec l'aggravation du changement climatique, deux guerres, en plus des autres conflits existants, un progrès mondial en panne, avec en particulier le creusement des inégalités internationales, l'explosion des haines religieuses, la progression des manipulations de l'information... Reste-t-il quelque chose à sauvegarder ? Avec quoi n'est-il pas possible de rompre ? La crise de la jeunesse, dans de nombreux pays, sa radicalité n'est-elle pas le signe de ce qu'il faudrait mieux une rupture totale ? Et surtout, peut-on construire de nouveaux modèles en sauvegardant les fondements d'un monde dont les anciens modèles ont produit de tels problèmes ?

Deux thèses s'affrontent à ce sujet : celle de l'effondrement salutaire pour reconstruire, ou celle de la transformation qui ne peut réussir sans une part de radicalité. C'est cette dernière que le Comité 21 a choisie depuis le rapport sur la Grande transformation, avant tout parce que dans nos sociétés interdépendantes et interconnectées, l'effondrement verrait disparaître les institutions qui luttent contre le réchauffement climatique et la dégradation de l'environnement, et que, de plus, Jared Diamond a montré que les crises issues du gaspillage des ressources ne menaient pas à une renaissance des civilisations effondrées⁸⁵. L'île de Pâques est l'exemple bien connu : cette société océanienne préhistorique arrivée dans l'île vers 800 ou

⁸⁵ Jared Diamond, *Effondrement. Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*, Gallimard, 2006

1200 de notre ère se serait « effondrée » à la fin du 17^e siècle, avant l'arrivée des premiers Européens. On suppose que les raisons sont diverses : croissance démographique incontrôlée, environnement surexploité, la présence du rat polynésien, conflits, l'obsession de la construction de moaï...

Pour nous, des solutions existent, avant tout parce que le progrès des sciences permet de suivre les évolutions, et donc d'adapter nos réponses, à la condition que, comme nous avons essayé de le démontrer, la raison humaine, et le courage l'emportent et que nous sachions « bifurquer ». Certes la problématique est vertigineuse : « Nous sommes dans une situation particulièrement délicate, peut-être un piège : si nous ralentissons économiquement, notre environnement s'en portera mieux, mais le pays qui le fait en premier se portera moins bien. Si nous accélérons notre emprise pour rester performants, nous augmentons les dégâts environnementaux, et le monde entier s'en portera moins bien à terme⁸⁶ ». De plus nous avons une temporalité réduite (les horizons de sauvetage sont scandés par des dates incroyablement proches, 2030, 2050, la fin du siècle, soit une vie humaine) d'autant que nous avons perdu 30 ans pour l'action.

De ce fait la déclinaison du couple « réforme /révolution » a changé, et nous devons nous atteler à une réforme révolutionnaire, qui doit faire le tri entre le toxique et le « vrai » civilisationnel : pour cela, il nous semble qu'afin d'éviter la déstabilisation totale, nous devons sanctuariser les fondamentaux dans la tourmente. Bien sûr, les fondamentaux sont divers selon les individus, les opinions et les groupes sociaux, et même les fluctuations géopolitiques, aussi devons-nous nous appuyer sur les fondements de la démocratie, et sa colonne vertébrale, c'est-à-dire les grands principes constitutionnels

Régénérer le socle républicain

Il faudrait un ouvrage supplémentaire pour décliner « l'essentiel » de notre ciment républicain, et ce n'est pas l'objet ici ; mais rappelons qu'il n'y aura pas de nouveau modèle économique, sociétal ou institutionnel sans respecter les principes suivants, qui d'ailleurs sont repris dans tous les grands textes internationaux concernant l'environnement : la laïcité, la démocratie, la liberté, l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion, le respect de toutes les croyances, l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Certes ces principes ont été érigées avant que ne se posent les questions écologiques, mais, tout d'abord, ils représentent les aspirations humaines à travers l'histoire, d'autre part il peut être aujourd'hui vérifié que les régimes autoritaires ont des bilans écologiques assez catastrophiques : En Russie, dans le mois qui a suivi l'invasion de l'Ukraine, en 2022, la Douma a abrogé plusieurs lois de protection de l'environnement. Le gouvernement a suspendu tous les contrôles de respect des normes environnementales dans les entreprises, officiellement parce qu'elles étaient déjà sous pression. Fin 2023, Vladimir Poutine a publié une nouvelle doctrine climatique qui, dans les faits, va conduire à une augmentation des gaz à effet de serre en Russie. Récemment, les députés viennent d'autoriser la coupe à blanc des forêts autour du lac Baïkal, par exemple, pour qu'on puisse y construire.

On remarquera que, dans la sphère publique, ces dérives ne sont jamais évoquées, sauf de moyens d'investigation, mais qu'en revanche la « dictature verte » fait florès aussitôt qu'une contrainte est décidée, alors que la contrainte est un moyen d'exécution des décisions démocratiques, alors qu'elle est acceptée dans d'autres domaines d'intervention publique (la sécurité, la justice, la circulation, etc.)

Faute d'engagements libres des citoyens, les dictatures préfèrent la domination immédiate à la protection des ressources, mais il faut cependant nuancer avec le cas, immense, de la Chine, qui a compris que le trio « écologie- santé -puissance » pouvait concilier demande citoyenne et exercice de la puissance. L'écologie est ainsi imposée par l'intermédiaire des grands Plans.

⁸⁶ Vincent Mignerot, « Le déclin de notre civilisation est inéluctable » (Interview)

Donc, dans la déclinaison des grands principes républicains, c'est la liberté qui a le plus de mal à se redéfinir dans le contexte des limites planétaires, puisque « se limiter » (autrement dit le renoncement, la tolérance, la modération) sont caricaturés comme des entraves à la liberté, alors que cette attitude en est une pratique. D'ailleurs, l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen encadre cette liberté : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. »

Nous y ajouterons, comme fondamentaux à ériger pour la réussite de la transformation écologique,, trois autres principes constitutionnels :

- Le droit à l'éducation (contenu dans l'article 13 du préambule de la Constitution de 1946, repris dans celle de 1958) : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État » ;
- Celui à la mobilité selon l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, également repris dans le Préambule de 1958 : « Toute personne a le droit de circuler librement » ;
- Le troisième, l'article 12 de la Déclaration est moins souvent cité, et pourtant semble d'une actualité brûlante et se trouve dans le Préambule de 1946 : « La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. » C'est le fondement du moderne devoir de protéger...

Le droit à la santé fait partie au niveau juridique des « droits créances » dont le fondement est l'article 11 du Préambule de la Constitution de 1946, donc figurant dans le Préambule de la Constitution de 1946. Cela n'est donc pas un droit à la santé *proprio motu*. Toutefois, le Conseil Constitutionnel a reconnu, un droit à la protection de la vie et le libre choix du malade de son médecin, et, dans le cas de conflit avec une norme à valeur constitutionnelle le Conseil Constitutionnel a admis que le législateur apporte une restriction afin de sauvegarder le droit à la protection de la santé. Il nous semble qu'au vu de la crise sanitaire et de celles à venir, ainsi que des atteintes à la santé que vont susciter les changements climatiques, la reconnaissance complète de ce droit serait souhaitable dans une future réforme constitutionnelle, d'autant que le droit à la santé est un droit social et économique fondamental. Selon l'article 12 du Pacte relatif aux droits sociaux, économiques et culturels « les États parties au Pacte actuel reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable d'atteindre ».

Le Comité 21 a toujours soutenu un ultime principe fondamental : inscrire dans la Constitution le principe des limites planétaires. Il l'avait répété dans son commentaire sur les conclusions de la Convention citoyenne sur le Climat.

Nous avons en outre développé plus haut que le principe de non-régression devrait être ajouté à la Charte de l'environnement.

Si la société française parvenait à appliquer ces principes qui fondent notre République, elle serait mieux armée pour aborder les bouleversements environnementaux, car ces principes sont universels, et c'est d'universalité dont on a besoin pour affronter ce qui va toucher le monde entier. Et l'universel, fondement des Lumières est aujourd'hui attaqué de front, au nom de la critique (légitime) que cette valeur a été trop utilisée par l'Occident pour adosser ses conquêtes impériales puis impérialistes. Mais ce n'est pas parce qu'une valeur a été dévoyée qu'elle n'en resta pas une valeur. Il nous faut là écouter Souleymane Bachir Diagne ⁸⁷qui évoque le concept d'« universel latéral » [*où toutes les cultures sont placées sur le même plan*], emprunté à Maurice Merleau-Ponty, en le mettant sur le même plan qu'un « universel de surplomb », et en prônant qu'universaliser » signifie que l'on a affaire à une pratique, à un processus qui cherche à inventer ensemble une humanité commune, « reflétant le « pluriel du monde ». Le paradoxe est que les dangers qui

⁸⁷ https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/10/14/souleymane-bachir-diagne-philosophe-l-universel-a-inventer-ensemble-doit-se-faire-depuis-le-pluriel-du-monde_6351314_3232.html

menacent l'humanité sont justement universels, en ce sens qu'ils se manifestent par divers fléaux, sécheresse, inondations, ouragans, canicules etc. qui renvoient à la fragilité de l'espèce humaine, et de toutes les espèces. Bien sûr en tenant compte à la fois des responsabilités différentes (les fameuses « responsabilités communes mais différenciées »), et des moyens différents d'y faire face. C'est pourquoi le socle républicain, avec sa devise « liberté, égalité, fraternité » doit être conforté, mais régénéré, contrairement à ceux qui le caricaturent pour le nier. Nous partageons cette belle formule : « Nous avons certainement atteint la fin d'un cycle, ce que Immanuel Wallerstein a décrit comme « la fin de cette ère immense » qui pourrait être appelé âge de l'universalisme européen ; il s'agit donc maintenant de penser les diverses options du futur (démocratie cosmopolite, égal liberté, universalisme vraiment universel) en opposition au racisme ainsi qu'aux formes dévoyées de l'antiracisme et de l'universalisme ».⁸⁸

Promouvoir les valeurs de la connaissance

Dans cette époque où règnent dans de nombreux pays le climato-scepticisme, ou le déni scientifique, et où, pire, ils sont érigés comme des valeurs, il nous a semblé indispensable d'encadrer notre propos par quelques chiffres, d'ailleurs contradictoires.

Pour la France, les sondages réguliers de l'ADEME montrent une montée du climato-scepticisme : dans le 25^{ème} baromètre des représentations sociales du changement climatique d'octobre 2024, sur un échantillon de 1 505 personnes, près de 30% des personnes interrogées considèrent que les désordres climatiques et leurs conséquences, à l'image des canicules, des tempêtes, des sécheresses, des inondations plus fréquentes et sévères, la fonte des glaciers, ou encore l'élévation du niveau des mers... sont des phénomènes naturels, comme il y en a toujours eu. Une augmentation de 7 points par rapport à 2023 et de 12 points depuis 2020. Un chiffre est constant depuis 2000, un tiers des personnes interrogées restent sceptiques quant à l'implication de l'effet de serre dans le réchauffement climatique. Le sentiment d'être atteint par ses effets diminue au fur et à mesure de l'augmentation des revenus ⁸⁹

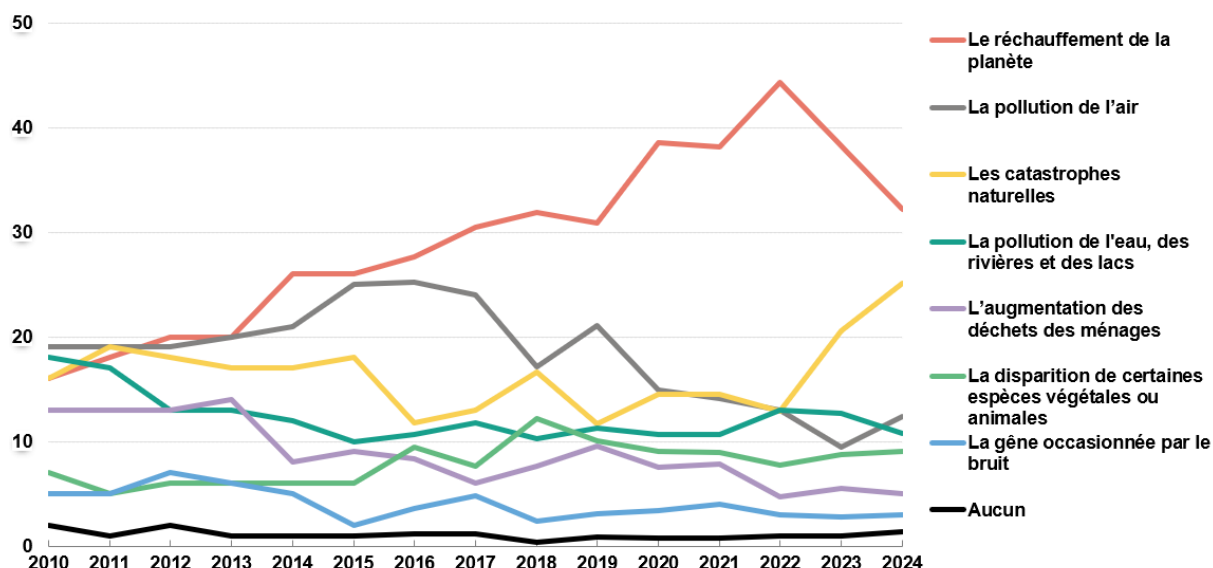
Le baromètre montre aussi que les Français interrogés sont de plus en plus exigeants envers les pouvoirs publics pour limiter les conséquences du changement climatique. Par exemple, 7 personnes sondées sur 10 sont favorables à la taxation du transport aérien (+6 points par rapport à 2023 et +27 points en 20 ans), 84% d'entre eux jugent souhaitable d'interdire la publicité pour les produits ayant un fort impact environnemental (+4 points par rapport à 2023), et 72% seraient pour obliger les propriétaires à rénover et à isoler les logements (+3 points par rapport à 2023).

Ces contradictions entre la montée du climato-scepticisme et l'exigence de l'action, on l'a vu dans la première partie reflètent à la fois les constats de phénomènes extrêmes, des changements de température, et des revendications envers les pouvoirs publics ; ils n'y a en fait pas de contradictions entre le fait de mal connaître l'origine du réchauffement, et le souhait de le contenir ... sauf que cela illustre une mauvaise connaissance, ou appréhension de ses causes scientifiques et anthropiques.

Le baromètre *SDES*, plateforme Environnement de l'enquête « Camme » réalisée par l'Insee en novembre 2024 donne des résultats similaires, comme le montre le tableau ci-dessous : (la question posée était : « Parmi les problèmes suivants liés à la dégradation de l'environnement, quels sont les deux qui vous paraissent les plus préoccupants ? »).

⁸⁸ L'universalisme dans la tempête, ouvrage dirigé par Michel Wievorka et Régis Meyran, Éditions de l'Aube, 2025

⁸⁹ La proportion de répondants affirmant avoir subi les effets du changement climatique diminue à mesure que le revenu du foyer augmente : de 58% pour les foyers déclarant un revenu par unité de consommation (UC) inférieur à 1 000 €, à 42% pour ceux dont le revenu dépasse 2 500 € par UC.



Au niveau international, avant la COP 29, soit en novembre 2024, le sondage annuel de l'Observatoire international Climat et Opinions Publiques, réalisé dans 30 pays, sur un échantillon total de 23 500 personnes, échantillon couvrant les deux tiers de la population mondiale montre que 10% d'irréductibles pensent que le changement climatique n'existe tout simplement pas - et plus d'un quart de la population mondiale qui pense que le changement climatique n'est pas lié aux activités humaines. Aux États-Unis c'est 44%, au contraire d'un quart au Brésil, au Mexique, en Turquie ou en Corée du Sud. Dans le reste du monde, en moyenne, les citoyens sont plus inquiets qu'en France sur le changement climatique.

De multiples raisons expliquent cette montée du climato-scepticisme, y compris du déni scientifique, les auteurs du Manuel d'un monde en transitions⁹⁰ en donnent de passionnantes : nihilisme, dévoiement des connaissances, confusionnisme sémantique, méconnaissance des ordres de grandeur, etc. Plus que jamais, l'approfondissement de l'acquisition des sciences est indispensable. Tous les scientifiques marquent sur ce sujet une grande inquiétude, comme par exemple lors de la dernière réunion du GIEC, d'autant que « l'acquisition des connaissances scientifiques va beaucoup plus vite et celles-ci se sont considérablement étendues, (...) en particulier sur les événements extrêmes, (...) et les points de bascule. »⁹¹.

Au-delà de la montée du climato scepticisme, un des symptômes de la chute de « valeur connaissance » s'adresse surtout à deux phénomènes qui n'ont rien de commun : l'instrumentalisation de certaines connaissances, ou leur négation dans le but de conforter des thèses à la fois populistes et autoritaires, ou bien l'abandon d'un acquis de connaissances mis à mal par les nouvelles formes de communication, réseaux sociaux, formats de plus en plus courts, recours à l'intelligence artificielle etc. . Nous ne pouvons ici pousser plus loin la réflexion, mais simplement souligner que, il y dix ans encore, cette évolution était appelée ... « l'économie de la connaissance : « Il y a une raison essentielle à faire de l'économie de la connaissance : la connaissance est infinie. Aussi parce que toutes les problématiques de gestion des ressources et de l'énergie peuvent être ramenées à celle de gérer la connaissance en train de se faire, c'est-à-dire à ne pas utiliser et épuiser une ressource d'une façon triviale aujourd'hui alors que demain la connaissance existera pour l'utiliser d'une façon bien meilleure. »⁹² Et de prophétiser : « L'économie de la connaissance permet une croissance à la fois saine et infinie, ce qu'absolument aucun autre paradigme économique ne permet aujourd'hui. Elle nécessite cependant, pour s'imposer, la destruction créatrice de nos anciens paradigmes économiques, basés sur la rareté, la division et le malthusianisme, c'est-à-dire des paradigmes qui sont

⁹⁰ Manuel d'un monde en transition(s) : 101 obstacles au changement - 101 pistes d'action, Editions de l'Aube 2025 de Lucas Verhelst (Sous la direction de), Arthur Keller (Préface)

⁹¹ Tribune de Geneve, 4 mars 2025, ITW de la climatologue suisse Sonia Seneviratne

<https://www.google.com/search?client=safari&rls=en&q=>

+l'acquisition+des+connaissances+scientifiques+va+beaucoup+plus+vite+et+celles-

⁹² <https://www.fondapol.org/etude/idriss-j-berkane-economie-de-la-connaissance/>

trivialement ancrés dans le matériel et non dans l'immatériel. Or ces paradigmes économiques, hérités de la révolution industrielle, ont encore la vie très dure, car ils ont envahi et normalisé notre système éducatif lui-même, formant les générations de demain avec les idées d'hier, mesurant le passé sur le futur. Or ne pas marcher sur son futur avec les moyens du passé est l'enjeu fondamental du développement durable. »

Sauf que cette économie de connaissance est battue en brèche par ceux qui refusent le partage des connaissances, et transforment l'instrument de diffusion en un instrument qui peut être à tout moment confisqué : arrêt des accès d'Internet, destruction des archives, exclusion des accès etc.

C'est pourquoi il est urgent de revisiter la démocratie en tenant compte de l'époque hyper connectée que nous vivons. Les refondations sont encore balbutiantes, et surtout mal partagées entre générations et expressions territoriales.

Rompre avec la fatigue démocratique

Nous sommes dans une époque où le modèle démocratique, qui a rayonné comme idéal depuis 80 ans, même si de très grands pays s'en affranchissaient, est mis à mal, et même interrogé par des intellectuels ou politiques engagés sur l'écologie, si bien que l'argument est repris en particulier par les climatosceptiques, qui feignent de mettre en garde contre la « dictature verte » qui se dessinerait. Comme l'a très bien évoqué Christian de Perthuis, en posant le problème au niveau international, « les politiques conduites dans les grands pays, comme la gouvernance mise en place au sein des Nations-Unies, pour faire face au réchauffement du climat n'ont pas apporté de réponses à la hauteur de l'enjeu. Ceci conduit à s'interroger sur la capacité de résilience des démocraties face à ces risques globaux. Plutôt que d'interminables palabres entre négociateurs du climat, ne faudrait-il pas un gouvernement mondial disposant d'une capacité de coercition sur l'ensemble des pays ? Au sein de chaque pays, ne gagnerait-on pas du temps en supprimant les règles complexes du débat et des alternances propres à la démocratie pour suivre les recommandations d'un dictateur vert éclairé ?⁹³ »

En 2021, la Chine a consommé 53 % du charbon mondial et ses émissions de CO2 ont été supérieures de 40 % à celles des États Unis et de l'UE-27 réunis. Deux ensembles où elles s'inscrivent en baisse depuis un certain temps. Or, dans les régimes autoritaires le recyclage de la rente pétrolière constitue le pilier sur lequel repose le pouvoir. C'est la raison pour laquelle, en Russie comme dans d'autres autocraties (oligarchies pétrolières, Venezuela, etc.), la transition vers un système énergétique bas carbone n'est pas à l'ordre du jour, car, et la géopolitique actuelle le montre bien, le pétrole et le gaz restent un instrument de domination. La faiblesse des investissements réalisés en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique est là pour nous le rappeler.

Cependant les errements de l'action climatique aux États-Unis n'ont pas empêché le pays de réduire ses émissions de CO2 depuis la fin des années 2000. Déclenchée par la crise financière de 2009, la baisse des émissions s'est poursuivie pour des raisons économiques : substitution du charbon par du gaz moins coûteux, puis compétitivité des nouvelles énergies renouvelables. Les conditions économiques ont constitué une force de rappel, limitant l'inconstance des politiques climatiques. Les émissions par habitant restent cependant parmi les plus élevées du monde, la décarbonation de l'économie américaine s'entend opérée bien plus lentement que celle de l'UE-27. Bien sûr, avec la politique menée dans son second mandat par Trump, on n' imagine guère une inflexion positive.

Ces tendances atteignent l'Europe confrontée à la montée des populismes et des nationalismes qui ébranlent sa gouvernance climatique. Cette gouvernance peut- elle résister à ces coups de butoir, au moment où les objectifs de réduction d'émissions pour 2030 viennent d'être rehaussés ? Les bonnes réponses ne sont pas à chercher du côté de ce qui limite l'exercice des libertés. Elles consistent à renforcer

⁹³ Face au réchauffement planétaire, la démocratie impuissante ? – Christian de Perthuis

le fonctionnement de la démocratie représentative par les multiples innovations locales portées par la société civile et la démocratie participative. Avec la prise de conscience croissante des périls climatiques, notamment au sein des jeunes générations, la multiplication de ces initiatives est un levier crucial pour l'adhésion citoyenne et l'atteinte d'objectifs climatiques ambitieux.

Faire de la complexité un levier de transformation

Les sociétés actuelles sont complexes, sujettes à des « multicrises », voir à une permacrise », et la réponse est plus d'expliquer, de débattre, au lieu de simplifier. Le débat existe en France, et dans beaucoup d'autres pays, à la suite de diverses manifestations qui s'opposent aux solutions simplistes, ou rapides, mais qui sont vite qualifiées de radicalité écologique, voire de menaces de « dictature verte ». Mais qui réclame une dictature verte ? en fait, personne, et c'est justement au nom de la démocratie, souvent locale ou associative, que naissent les manifestations les plus radicales. Les « luttes écologiques » se sont toujours inscrites dans ce contexte, fondées souvent sur la désobéissance civile, sans lien avec un projet dictatorial. Comme l'explique très bien Lucile Dartois, « Le sociologue et philosophe Gérard Rabinovitch rappelle que les notions de « résistance » et de « terrorisme », en principe antagonistes et dont la frontière ne devrait pas être floue, appartiennent pourtant, aujourd'hui, à la même catégorie sémantique politique⁹⁴ ». Aujourd'hui la « radicalité écologique » est fondée sur une exaspération en face de la lenteur de l'action, et un conflit de légitimité, c'est-à-dire entre une autorité étatique ou locale, institutionnellement légitime, mais dont les décisions sont contestées au nom du long terme ou d'une légitimité supérieure à l'intérêt général tel que défini dans les siècles précédents, soit l'intérêt de conserver la planète de façon viable.

Changer les formes démocratiques pour intégrer aux principes républicains une légitimité supérieure correspondant à la préservation de la biosphère, beaucoup s'y sont essayés. Il y a eu l'étape de la Charte de l'environnement, qui consacre le droit constitutionnel à « vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. » Il y a eu aussi, auparavant, la création en 1995 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui est, depuis qu'elle existe, l'opérateur de l'article 7 de cette Charte consacré au dialogue environnemental.

La montée de l'enjeu écologique, des conflits environnementaux et de l'aspiration citoyenne a donné lieu à de nombreuses tentatives. Le Président Sarkozy a tenté le « Grenelle de l'environnement », sous l'impulsion de Nicolas Hulot, grand débat démocratique, mais dont l'élan est vite retombé, faute d'avoir été partagé au-delà des réunions entre les ONG et les ministres. On a pu dire que le Grenelle avait été un de ces moments dont notre pays est familier : un happening public qui aurait pu transformer des consciences citoyennes angoissées par l'avenir de la planète en consciences citoyennes engagées dans des processus de participation, des consciences malheureuses en consciences responsables...

La rénovation du débat public était donc en panne quand François Hollande est arrivé au pouvoir ; bien sûr, le projet de loi modifiant la réforme constitutionnelle du 21 juillet 2008, ajoutait l'adjectif environnemental au titre du Conseil économique et social et prévoyait que tous les projets de loi comprenant un volet environnemental y seraient discutés préalablement, ainsi qu'une faculté d'accueillir des « pétitions ». Les cinq parties prenantes du Grenelle de l'Environnement (élus locaux, représentants de l'administration, syndicats de salariés, d'employeurs, et associations de protection de l'environnement) y étaient consacrées dans quelques articles du projet de loi, en particulier dans les procédures concernant les choix d'équipement. Une révision des procédures de la Commission nationale du débat public, Autorité indépendante depuis 2002, était initiée.

Le nouveau Gouvernement décida donc une conférence annuelle environnementale, à l'instar de la conférence sociale, qui a eu lieu en 2012, 2013 et 2014 ouverte à chaque fois par le Président de la République,

⁹⁴ Lucile Dartois, Le pouvoir des mots : « écoterrorisme » ou « résistance écologiste » ?, *The Conversation*, 15 novembre 2022

et clôturée par le Premier Ministre. Les Conférences environnementales ont un bilan mitigé et finalement fut installée le 19 février 2015, par la ministre de l'Environnement, Ségolène Royal la Commission spécialisée pour la démocratisation du dialogue environnemental. Finalement fut publiée une réforme significative qui consacre un droit d'initiative pour les citoyens, les associations agréées de protection de l'environnement et les collectivités locales, en renforcement des compétences de la CNDP et la modernisation des procédures de participation en aval du processus décisionnel.

Malgré ces différents dispositifs, des conflits importants ont subsisté, comme celui sur l'aéroport Notre Dame de Landes, ou celui sur Sivens, qui a fait une victime sans parler de multiples conflits locaux, dont la lutte contre les « mégabassines » sont des épisodes en cours.

Le Président Macron, quant à lui, instaure après l'affaire des Gilets jaunes la Convention citoyenne pour le Climat, qui s'est tenue d'avril 2019 à juin 2020. La Convention, qui était la seconde tenue en France composée de 100 citoyens tirés au sort, a connu une mobilisation médiatique sans précédent, et un atterrissage difficile. Le Comité 21 a, à l'époque, eu l'occasion de dire que les règles des consultations citoyennes n'avaient pas été bien pensées lors de cette Convention (consanguinité entre le comité de gouvernance, et le groupe d'appui qui souffrait aussi du défaut de séparation étanche entre l'organisation et l'expertise, peu d'universitaires, en particulier provinciaux, et peu de personnalités internationales.) Mais cette expérience a permis de soulever bien des problèmes cruciaux, et d'instaurer un débat sociétal. Or, faite pour restaurer la confiance, ses suites ont alimenté la défiance, dans les capacités de notre pays à imaginer des expressions complémentaires de démocratie. En fait, le passage du consultatif au législatif a été douloureux, car la clarification entre la phase consultative et la phase institutionnelle parlementaire avait été mal expliquée. De ce fait, elle a semblé produire plus de déceptions que de satisfactions, alors que la Loi Climat et Résilience, qui en découle, comporte beaucoup d'avancées. La Convention citoyenne sur la fin de vie a été beaucoup mieux conçue, et l'exécutif a mieux expliqué qu'il garderait le dernier mot.

En un mot, et comme l'avait souligné Floran Augagneur, philosophe des sciences, en conclusion d'un des Forums du Comité 21, le peuple français, éminemment politique, est un peuple délibératif depuis le contrat social de Rousseau et la Révolution, mais, pour parler comme Chantal Mouffe, est las de l'« illusion du consensus ». Certes, nous disposons d'instruments participatifs multiples, néanmoins les citoyens ont encore le sentiment de ne pas être consultés. Parce que, peut-être, on ne sait pas bien appliquer une disposition essentielle de la Convention d'Aarhus exprimée dans son article 8 : La participation du public aux décisions doit se faire « en tant que les options sont encore ouvertes », et il faut prendre en considération les résultats de la participation du public qu'on a interrogé, dans toute la mesure possible ; autrement dit la consultation n'est pas une formalité, mais un des fondements de la décision. Sinon, effectivement, les consensus sont faussés. Pourtant, comme le dit Sylvain Waserman, président de l'ADEME, en préambule de sa proposition de résolution de 2022⁹⁵, « Les citoyens s'engagent. Pour les causes et les sujets qui les animent, pour la défense de leurs convictions et de leurs intérêts, ils prennent position et font vivre ainsi la pluralité des opinions. Ils s'engagent dans les décisions qui les concernent et revendiquent leur droit à y prendre leur part. Ils contribuent au dynamisme de la démocratie et la renforcent. Les citoyens souhaitent des « circuits courts » entre eux et les décisions publiques. Ils ne se satisfont plus d'un modèle représentatif simple dans lequel ceux qui ont été élus décident sans rendre compte de leur décision et sans impliquer les citoyens concernés. Les signes de cet engagement se multiplient en France et dans beaucoup de nos démocraties européennes : les marches pour le Climat de notre jeunesse, l'engouement massif pour le Service civique, la multiplication des prises de paroles collectives sur les réseaux sociaux pour lancer des mobilisations citoyennes, mais aussi, au quotidien, dans leur quartier ou leur village avec notamment les collectifs contre l'implantation d'une nouvelle route, d'un nouveau transport en commun ou d'une éolienne. Autant d'exemples qui montrent que les citoyens engagés de nos démocraties veulent être plus régulièrement des acteurs de la vie démocratique et pas seulement des électeurs. »

⁹⁵ PROPOSITION DE RÉSOLUTION pour le développement de la participation citoyenne comme pilier de notre modèle démocratique.

Comment donc instaurer une vraie citoyenneté écologique ? Le Comité 21, association multi acteurs, et reflétant l'ensemble des composantes de la société et des organisations particulièrement impliquées dans le développement durable, a engagé une réflexion structurante sur la citoyenneté écologique dès la fin de l'année 2017, inspirée par la définition qu'en a donnée Yves-Charles Zarka : « dans la notion de citoyenneté écologique, il existe une discordance entre la démocratie politique qui a été pensée au niveau national, et qui a une forme différente dans chaque État, et l'écologie qui a une dimension planétaire. En fait, nous sommes tous doublement citoyens : citoyens d'un pays appartenant à une Nation, avec des droits et des devoirs, et en même temps citoyens du monde dans une attitude cosmopolitique. Et nous sommes donc doublement responsables, comme membres de l'humanité⁹⁶ ».

Dans le droit fil de la conception qu'a le Comité 21 de la citoyenneté écologique, il nous paraîtrait utile de porter au débat la Proposition de résolution n° 4873 pour le développement de la participation citoyenne comme pilier de notre modèle démocratique, adoptée par l'Assemblée nationale le 3 février 2022, fondée sur le souhait de diversifier et élargir les publics de la participation sans se limiter à l'écoute des citoyens les plus engagés pour éviter la gentrification démocratique. Elle avait pour objectifs de dégager du « temps citoyen » pour le débat, d'instaurer un devoir de suite de la part de l'organisateur de la consultation, et de développer une approche large, adaptée et mesurable de l'ingénierie de la participation citoyenne en capitalisant sur l'expérience acquise par la multiplication des initiatives innovantes. Elle proposait trois axes de réforme

- 1) Créer les conditions de la participation citoyenne de notre jeunesse
- 2) Développer une véritable expertise publique de la participation citoyenne
- 3) Développer une approche nouvelle de la « démocratie numérique ».

Réinventer la gouvernance du bien commun

a. Prendre en compte le long terme

On voit que dans ses débats,, souvent, « c'est le temps qui manque ». Temps du débat, temps de la recherche de solutions, temps du suivi des mises en œuvre de solutions Cette question de la gestion temporelle devient cruciale : Nous reprendrons à notre compte les réflexions et conclusions de l'étude du Conseil d'État sur le temps long, en particulier dans ses propos sur le traitement de l'urgence dans la démocratie, enraciné pour la Haute Assemblée dans la préférence pour le présent afin de ne pas contrarier la volonté populaire illustré par exemple dans l'histoire par « la période révolutionnaire, d'ailleurs marquée par une mobilisation constante des citoyens électeurs dans une forme de présent permanent, de votes à répétition, correspondant à l'idée d'une société qui prétend se réinventer en permanence. » L'étude souligne aussi que « les échéances électorales étant déterminantes pour les gouvernants, tant pour leur maintien en fonction que pour la poursuite des politiques qu'ils entendent mener, l'horizon du prochain scrutin commande d'obtenir des résultats avant la tenue de cette échéance, pour répondre aux attentes légitimes des électeurs. Cela a un effet puissant d'accélération de la mise en œuvre des politiques publiques considérées comme prioritaires, parfois au détriment des mesures ou actions de long terme, dans la mesure où leurs effets ne pourront éventuellement être connus qu'à moyen ou long terme, ainsi que de celles qui nécessiteraient un temps de préparation et de conception plus long ». Le Conseil d'État souligne aussi la place des nouvelles technologies, entraînant l'instantanéité des expressions politiques « favorisant les prises de position simples et tranchées », la montée en puissance des chaînes d'information en continu, et aussi, au gré des circonstances géopolitiques ou intérieures,, la multiplication des plans d'urgence » ou de «

⁹⁶ Actes du 1er Forum du Comité 21 sur la Citoyenneté écologique, Jeudi 25 janvier 2018, <http://www.comite21.org/docs/actualites-comite-21/2019/actes-forum-citoyennete.pdf>

dispositifs exceptionnels de crise ». Il déplore donc que « la crise permanente (ou « permacrise ») n'est pas sans affecter la gestion des enjeux de long terme dont les responsables publics ont par ailleurs la charge, qu'il s'agisse de la transition démographique, du changement climatique ou encore du modèle éducatif, qui ont tendance à se trouver ainsi parfois relégués au second plan des priorités politiques. Mais le Conseil insiste aussi sur le fait que « les démocraties disposent, pour penser une action publique dans le temps long, d'atouts certains : d'une part, elles se fondent sur une procédure organisée, reconnue et donc légitime pour la dévolution du pouvoir, ce qui assure, par-delà les alternances politiques, une forme de stabilité supérieure, ainsi que la construction de choix éclairés ; d'autre part, le principe de l'État de droit, qui constitue l'un des piliers de la démocratie, repose notamment sur le principe de la hiérarchie des normes qui veut que les normes les plus élevées, celles dont l'importance est la plus grande et qui sont généralement inscrites dans la Constitution ou les traités, sont précisément à l'abri des alternances politiques classiques : c'est ainsi qu'ont été inscrites dans la Constitution de la Ve République, par exemple, l'interdiction de la peine de mort ou la liberté de recourir à l'avortement. » Et de remarquer que « dans les régimes autoritaires, le souci de se maintenir au pouvoir dans un contexte dans lequel l'absence d'échéance électorale réelle identifiée se traduit par une incapacité à penser l'avenir, » malgré le mythe du despote éclairé, même s'il lui est évidemment plus facile d'imposer l'éventuelle conception qu'il s'en fait, voire de la maintenir contre vents et marées lorsqu'elle s'avère erronée ».

En ce qui concerne spécifiquement notre sujet, l'avènement de nouveaux modèles permettant la transition, le Conseil d'État esquisse quelques pistes :

- La représentation des générations futures, même si la proposition est formulée très prudemment : « En tout état de cause, un effort apparaît souhaitable pour mieux intégrer cette dimension, de manière réfléchie et explicite, dans la définition de politiques publiques par l'ensemble des autorités démocratiques, notamment lors de l'adoption des principales normes. D'autant que, par ailleurs, cette question du respect des droits des générations futures est de plus en plus fréquemment soulevée devant le juge, notamment à l'occasion des contentieux relatifs à l'environnement ⁹⁷
 - Favoriser l'association régulière des parties prenantes, en veillant à une représentation le plus large possible des personnes intéressées ; mieux organiser les consultations (notamment en veillant à bien définir leur objet et leur calendrier et à prévoir systématiquement une information sur la suite donnée aux propositions qui en sont issues) ;
 - Consolider voire développer et diversifier les formations et parcours universitaires permettant l'acquisition de compétences en matière de prospective, en renforçant leur visibilité
 - Renforcer l'utilisation de la prospective au sein des administrations en s'appuyant sur le rôle de référent du Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, qui devrait assurer une mission de veille centralisée sur les exercices de prospective, en organisant un dialogue régulier avec les acteurs publics de la prospective ainsi qu'entre les directions d'administration centrale ;
 - – en associant régulièrement les acteurs privés qui pensent le temps long (think tanks, grandes entreprises conduisant des travaux de prospective...) : cette mission pourrait également être assumée par le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan ;
 - – en demandant aux administrations centrales de réaliser un exercice de prospective à intervalle régulier, en privilégiant notamment l'élaboration de scénarios comparatifs ;
 - – en encourageant la réalisation de travaux de prospective par les collectivités territoriales et les collectivités d'outre-mer.
- Renforcer l'implication des citoyens dans la prise en compte des enjeux de long terme, par exemple dans le cadre des politiques de prévention et dans une logique de résilience de la société sur le temps long.

On voit bien que ces propositions se heurtent à celles qui considèrent qu'une fraction engagée de la société doit porter les enjeux de la démocratie écologique, afin d'éviter qu'écartés par le court-termisme, ils ne

⁹⁷ Ibidem, page 186

disparaissent derrière les fausses urgences. Ainsi Bruno Latour souhaitait, dans un de ses derniers écrits⁹⁸ « la formation d'une classe géo sociale, qui entraînerait les autres classes vers l'acceptation de mesures drastiques qui protégeraient l'habitabilité de la terre. Il nous appartient de veiller à ne pas répéter, s'agissant de l'environnement et du climat, l'erreur que nous avons faite pour l'économie. » Nous le suivons, sur ce dernier plan, à la condition que la démocratie invente de nouveaux mécanismes de délibération écologique. Comme le disait Dominique Schnapper pendant le Grand débat : « nous n'arrivons pas à prendre les décisions difficiles concernant les effets du climat ou de la dette publique qui détermineront l'avenir de nos petits-enfants. Obsédés par le souci de notre bien-être qui ne comporte pas de limites, aiguillonnés par la consommation et les réseaux sociaux, nous avons opté pour une société de facilité et de jouissances. »

Cette tendance s'aggrave au fil de l'épanouissement pervers du concept d'écologie punitive, le mot « punitif » n'étant utilisé que pour l'écologie, dans une société qui réclame de plus en plus de punitif... Comme le dit très bien le professeur Éric Rougier, Professeur d'économie à l'université de Bordeaux et membre de Bordeaux School of Economics, « cette caractéristique [punitif] n'est pas propre aux lois environnementales : une grande partie des politiques publiques sont normatives : elles décrivent une règle contraignante mise au service d'un objectif social et une sanction en cas de non-respect de la règle. Ces règles et sanctions sont légitimes car délibérées et décidées collectivement dans un cadre démocratique. Les politiques de l'emploi reposent par exemple sur les règles juridiques du droit du travail qui imposent des contraintes aux employeurs et employés et sur le pouvoir de sanction des contrevenants notamment par les conseils des prud'hommes.⁹⁹ »

Le journal Le Monde, dans un article du 13 mars 2024, rappelle sa genèse « Le premier à l'utiliser est Frédéric Nihous, président du parti Chasse, pêche, nature et tradition, dans un clip de la campagne présidentielle de 2007. La formule est reprise un an plus tard par l'ancien ministre de l'Éducation nationale Claude Allègre, climato-négationniste revendiqué, rallié à Nicolas Sarkozy. En 2010, le premier ministre de l'époque, François Fillon, l'intègre à son discours de politique générale, avant que Xavier Beulin, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), ne s'en empare en 2012. C'est pourtant Ségolène Royal, alors ministre socialiste de l'environnement, qui lui offre ses lettres de noblesse en 2014, lorsqu'elle renonce à l'écotaxe – redevance visant à faire participer les entreprises du transport routier aux coûts des infrastructures – au nom d'une écologie qui ne soit « pas punitive ». « A compter de cette date, toute action volontariste au service de l'environnement sera sujette à un procès en punition », raconte Léo Cohen.¹⁰⁰ »

Et, comme chacun sait, la pollution, les inondations dues au réchauffement climatique, les cancers dus à différents intrants chimiques ne sont pas du tout punitifs...

b. Les associations, ferments et garants de nouveaux modèles

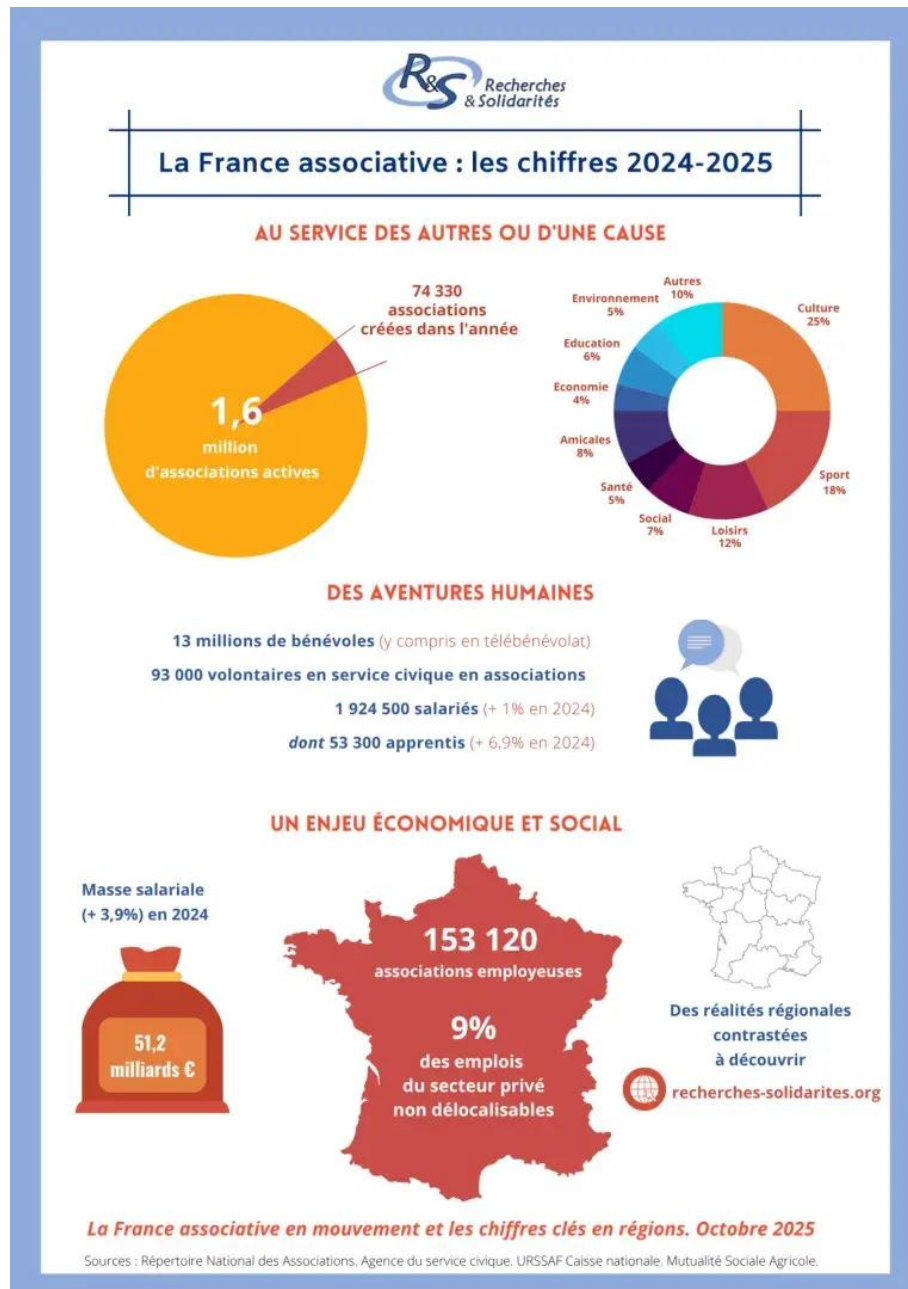
Dans la démocratie, les associations sont des actrices de la démocratie. On oublie souvent que l'association est d'abord un contrat, comme le titre de la loi de 1901 le précise : « loi relative au contrat d'association », et son article 1 « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.» soixante-dix ans après, le Conseil Constitutionnel, par une

⁹⁸ <https://doi.org/10.3917/soci.latou.2021.01.0044>, « La lutte des classes sera géosociale, 2022

⁹⁹ Éric Rougier, *Comment dépasser l'opposition entre écologie punitive et écologie réaliste ?*, *The Conversation*, 20 mars 2024

¹⁰⁰ L'« écologie punitive », un slogan facile qui agit comme un repoussoir et confisque le débat démocratique, *Le Monde*, 13 mars 2024

décision du 16 juillet 1971, a reconnu « qu'au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et solennellement réaffirmés par le préambule de la Constitution il y a lieu de ranger le principe de la liberté d'association » Le contrat associatif est donc un élément constitutif de la République, donc de la démocratie . En France, la vie associative est extrêmement active, et constitue un ciment de citoyenneté, et de son apprentissage. Les chiffres sont éloquentes : si la participation politique s'essouffle, la vitalité associative progresse, les chiffres sont éloquentes :



Ce secteur est donc significatif à la fois pour la cohésion et la bonne santé économique du pays et, pour la mise en œuvre concrète de l'intérêt général. Mais son modèle fondé sur la collaboration avec les pouvoirs publics dans le but de fournir des services adaptés à la granularité des populations, ou d'élaborer des projets sans bénéfices financiers, se heurte à la financiarisation de la société, à la défiance montante, aux exigences de résultats immédiats, et aux crises financières publiques.

Modèles économiques : mettre en valeur ...les valeurs associatives pour défendre la démocratie.

Si les bénévoles sont la première ressource des associations, les sources de financement sont variées selon les secteurs d'activité, et ont beaucoup évolué depuis les années 70.

Dans les années 70, la majeure partie du tissu associatif qui s'était reconstitué après-guerre était subventionnée pour mener des missions de service public. C'était par exemple le cas des associations de jeunesse, d'éducation populaire, des colonies de vacances, du secteur médico-social. Cela présentait l'avantage de donner de la visibilité financière aux responsables associatifs, mais l'inconvénient de laisser peu de place pour l'innovation sociale, puisque les besoins sociaux étaient définis *a priori* par la puissance publique.

A partir des années 80, se développe le recours aux dons, avec des évolutions de la fiscalité conduisant progressivement la France à proposer le régime fiscal le plus avantageux d'Europe (Amendement Coluche en 1989, qui a préparé le terrain à la loi Aillagon de 2003). Aujourd'hui, les dons et le mécénat représentent environ 5 % du budget consolidé des associations en France¹⁰¹. Mais les travaux d'Arthur Gautier (ESSEC) montrent que la majorité des philanthropes flèche son soutien non sur le fonctionnement global, mais sur des actions concrètes, vues comme des services rendus aux « bénéficiaires », sur des durées trop courtes pour comprendre et traiter à la racine la cause des problèmes sociaux adressés, et avec des exigences en matière d'évaluation d'impact disproportionnées par rapport aux moyens alloués.

Parallèlement, la diffusion du New Public Management a introduit une relation de contractualisation entre les pouvoirs publics et les associations via les appels d'offre et appels à projet. Selon Viviane Tchernonog¹⁰², entre 2005 et 2011, la commande publique a augmenté de 76%.

Cette nouvelle donne transforme profondément le fonctionnement et l'activité de certaines associations, qui se retrouvent en posture de prestataire de service et dont l'espace d'initiative est restreint, puisqu'à nouveau, le besoin social est défini par le commanditaire. A long terme, cette évolution présente plusieurs risques : des inégalités d'accès aux financements publics, car la réponse à des appels d'offres nécessite des compétences dont ne jouissent pas toutes les associations ; des inégalités territoriales, avec des collectivités territoriales moins dotées que d'autres ; enfin, un assèchement de l'innovation sociale.

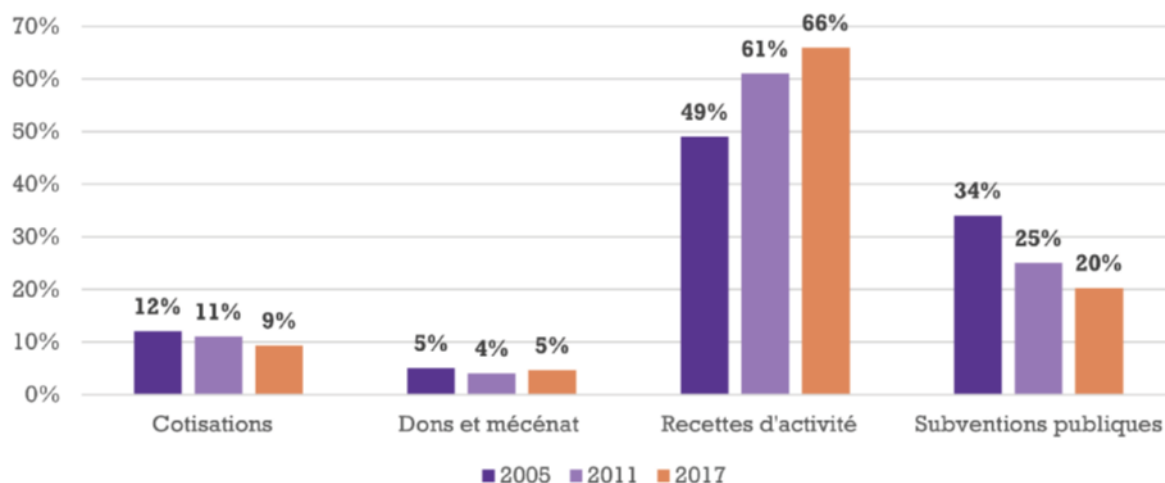
La course à la performance, pour des raisons d'efficacité de l'investissement à impact, traduite par exemple par les Contrat à impact social, présente un risque encore plus grave : évaluées sur leurs résultats, les associations pourraient tentées de filtrer à l'entrée, pour être sûre de présenter de bons résultats, des projets « rentables »

Déjà, en 2017, le tableau suivant¹⁰³ illustre la diminution des subventions :

¹⁰¹ Celui représente environ 113 milliards d'euros en 2018, soit 3.5 % du PIB, (Source : Les associations : état des lieux et évolutions - Viviane Tchernonog - Centre d'Economie de la Sorbonne - (octobre 2018).)

¹⁰² Ibidem

¹⁰³ Ibidem



Part des ressources des associations selon leur nature, en 2005, 2011 et 2017, en % du budget total

En janvier 2026, le Mouvement associatif a poussé un cri d'alarme, en dévoilant des chiffres particulièrement graves ¹⁰⁴:

- 70% des associations employeuses ont des fonds propres au montant fragile ou nul ; 1/3 des associations ont moins de 3 mois de trésorerie, ce qui entraîne 2 fois plus de fermetures d'associations, des activités en baisse, face à des besoins croissants.
- 50% des associations ont perdu des subventions publiques et 4/10 des associations doivent renoncer à des activités. En conséquence, un fort risque de créer des nouvelles carences sociales, des emplois en danger, utiles au quotidien de la population
- 90 000 emplois associatifs sont menacés et 1/10 des associations doivent procéder à des licenciements

Une situation d'urgence

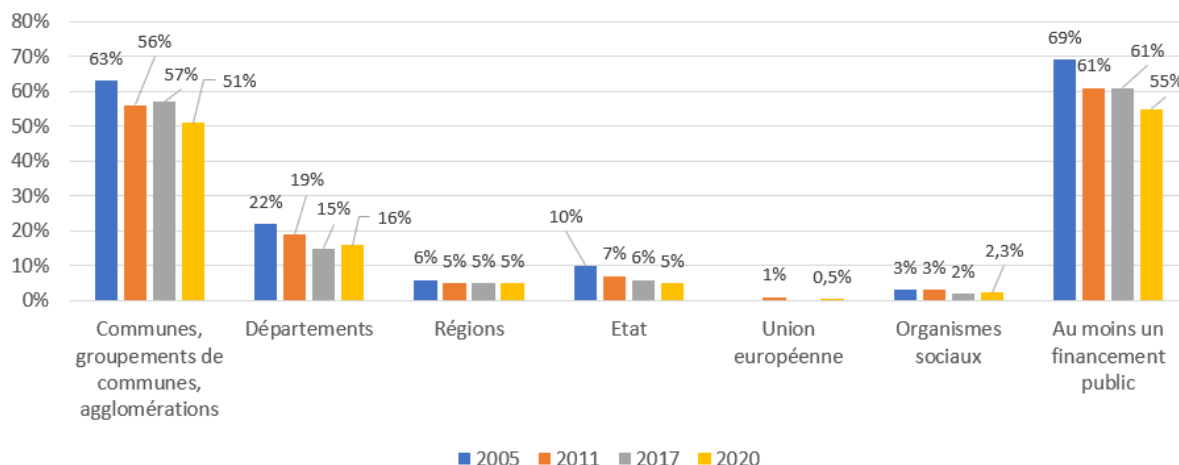
La crise de la dette, qui frappe l'État et les collectivités locales met en danger les associations, comme d'ailleurs la crise de la citoyenneté, qui éloigne les personnes fragiles de l'action collective, et entraîne un repli de celles qui, habituellement, s'engagent. On sait que, entre 2005 et 2020, la part des subventions a baissé de 41 % dans le budget des associations. Notons que cela n'empêche pas l'EFRAP de proposer une baisse des subventions pour les associations de 15%...

Le CESE a bien repéré ce danger, d'autant que, en septembre 2023, un collectif d'associations interpellait la Première ministre aux cris de « Le secteur associatif se meurt ! », alors que les Restos du cœur rencontraient des difficultés financières inédites. Cette situation, aggravée par la crise inflationniste, a contribué à mettre en lumière les profondes fragilités du secteur associatif soulignées plus haut. Encore plus qu'auparavant, la prégnance du « new public management » et des règles européennes de la concurrence entraînent des évolutions du modèle économique des associations, l'État, lui-même asséché, transformant les subventions en commandes ciblées, qui dévorent le temps

On voit dans ce graphique l'évolution des financements associatifs, et la part aujourd'hui résiduelle de l'État

¹⁰⁴<https://lemouvementassociatif.org/sante-financiere-des-associations-plus-quune-alerte-une-urgence/>

Evolution des relations financières avec les collectivités publiques 2005-2020



Le CESE a donc élaboré les propositions suivantes :

- **Accroître le soutien financier des pouvoirs publics aux associations et prioriser la subvention en préservant celles-ci des règles de la concurrence.**

En premier lieu, le CESE appelle à une augmentation significative des subventions de l'État et des collectivités territoriales destinées aux associations. Il s'agirait d'augmenter significativement la part du budget de l'État consacrée aux associations, en la portant à **2,5%**.

De plus, le CESE appelle à la mise en œuvre d'une loi de programmation pluriannuelle de la vie associative afin de renforcer la reconnaissance de sa contribution à l'intérêt général.

Le CESE propose de consolider la définition de la subvention pour en faire le mode de financement principal des associations en complétant et donnant une base législative à la circulaire Valls.

Afin de sécuriser le recours à la subvention sans tomber sous le coup des restrictions européennes visant les aides d'État, le CESE propose d'intégrer les activités associatives non-lucratives dans le champ de l'intérêt général au sens européen (dit non économique).

Pour conforter la gestion financière des associations, le CESE recommande également de sécuriser la notion de pluri-annualité des subventions en contraignant le respect des engagements dans le cadre de conventions pluriannuelles.

- **Favoriser de nouvelles formes de financement et de soutien**

Le CESE recommande la création **d'un fonds national de mobilisation pour la vie associative** (qui existait ...au siècle précédent, cogéré par des représentants des collectivités territoriales, de l'État et du monde associatif, abondé par :

- La rétrocession volontaire de tout ou partie des intérêts des livrets bancaires d'épargne ;
- Un relèvement des plafonds du régime mécénat d'entreprise sous condition de reversement au fonds ;
- Une partie des fonds saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agars) et leurs intérêts ;

- La possibilité par les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) de flécher une partie des fonds propres aujourd'hui non-libérables.

Le CESE propose également la création de nouveaux emplois « aidés » d'utilité sociale et citoyenne, pérennes et de qualité, appuyés sur les projets associatifs et accessibles à toutes les personnes.

- **Rétablir la confiance et réformer la gouvernance**

Le CESE propose d'abroger le contrat d'engagement républicain instauré en 2021 et de lui substituer la charte d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif.

La co-construction des conventions pluriannuelles entre pouvoirs publics et associations est nécessaire pour renforcer la confiance dans une optique de valorisation des associations « pour ce qu'elles sont et non pour ce qu'elles font », il apparaît plus essentiel que jamais au CESE de mettre en place des instances nationales et territoriales à gouvernance mixte, pour l'évaluation et le financement des associations.

Nous faisons nôtres ces propositions, avec le choix, comme financement, de la voie des fonds saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agars) et leurs intérêts, et proposons aussi un statut intermédiaire entre groupement et association, au niveau local, qui recevrait, pour une action précise et encadrée dans le temps, une aide financière modeste d'amorçage gérée directement par une banque mutualiste locale, avec la garantie de la collectivité. Si l'action est pérenne, une association est créée.

Un modèle en évolution

Pour compenser les baisses de subvention et de cotisation, les associations ont développé les recettes d'activité. Autrement dit, en dehors de celles qui peuvent répondre appels d'offre, la majeure partie des associations a répercuté la baisse des subventions publiques sur les usagers. Avec un nouveau risque à long terme : qui pour proposer des activités aux publics les moins solvables ?

Néanmoins, cette diversification des sources de financement, ou « hybridation », présente l'avantage d'une plus grande indépendance vis-à-vis des financeurs. Certaines font preuve d'une grande créativité pour renouveler leurs sources de financement (financement participatif, campagne en ligne, dans la rue...) et misent également sur des alliances stratégiques avec des acteurs divers (entreprises, collectivités, établissement d'enseignement), qui leur permettent de mutualiser des coûts ou de bénéficier d'apports en nature.¹⁰⁵

Cette recherche de fonds implique également la mobilisation d'outils et de ressources humaines dédiées, avec une technicisation croissante des compétences associées.

Enfin, la question de la valeur créée par les associations a largement émergé depuis 2017. Elle consiste à compléter la lecture du modèle économique, traditionnellement structurée de charges et de produits, grâce à l'évaluation. Sujet qui a longtemps été très inégalement investi dans les différents secteurs qui compose le monde associatif, la montée en puissance de l'évaluation est notamment le résultat d'une corrélation de plus en forte entre les questions d'évaluation et de modèles socio-économiques associatifs ou aux démarches de responsabilité sociale des organisations. Les démarches d'évaluation de l'impact social se sont très largement développées au sein des associations, avec des approches diverses. Toutefois, elles peinent souvent à rendre compte des spécificités de l'action associative.

Certains acteurs associatifs ont donc développé d'autres approches construites en se basant sur des méthodes plus adaptées aux spécificités associatives, notamment sur le sujet de « valeur créée ». A titre

¹⁰⁵ « Des innovations associatives au service des territoires encore trop peu reconnues », La Gazette des communes, 08/12/2017

d'exemple, les travaux de la Fonda¹⁰⁶ repris plus récemment par l'Institut Français du Monde associatif visent à mieux prendre en compte les modalités d'action/le « comment » et l'ensemble des interactions des associations avec les parties prenantes en étudiant la « chaîne de valeur ». Le F3E a développé quant à lui des approches orientées changement dont certains éléments pourraient aussi inspirer le secteur associatif français.

Même si le secteur associatif démontre ainsi sa résilience, et son imagination, et sa capacité à faire appel au bénévolat, subsiste une contradiction flagrante : c'est donc au moment où la crise sociale du pays amenant beaucoup de précarité que le « maillon associatif » risque de céder, et c'est très grave de conséquences sur tout un pan de populations ; c'est aussi au moment où sévit une crise démocratique grave qu'est maltraité le monde associatif, alors qu'il est une des voies de résolution de cette crise : comme le dit le sociologue Roger Sue dans une tribune publiée par la Fonda¹⁰⁷ : « L'associativité se manifeste d'abord par une vigueur associative formelle et informelle qui ne se dément pas. Elle favorise l'investissement dans les associations, les collectifs, et produit un meilleur rapport au politique et à l'engagement. Mais cette même associativité ne trouve pas, tant s'en faut, les leviers d'un dialogue civil et républicain qui serait au moins aussi valorisé que le dialogue social syndical. Des collectifs peuvent alors se former et se retourner contre les pouvoirs publics, les institutions, voire contre les associations, considérant qu'il y a un déni d'associativité et de considération – ainsi du mouvement des Gilets jaunes, par exemple. Il existe donc un paradoxe de l'associativité, qui peut mener autant à un renouveau démocratique, si elle trouve les relais nécessaires auprès des pouvoirs publics via les associations notamment, qu'au populisme. (...) Actuellement, nous sortons du contractualisme figé des institutions pour un nouvel individualisme que je qualifie de relationnel. L'individu est devenu un tissu relationnel qui donne sa force et sa forme à l'associativité. Ce nouveau lien social engendre une nouvelle économie des connaissances, une nouvelle exigence politique horizontale et délibérative, c'est-à-dire une nouvelle manière de vouloir être associé aux processus de décisions. Mais il y a un retard dans la perception de ces évolutions. Il est difficile de faire comprendre que l'associativité est à la racine de la transformation de la société quand tout semble prouver le contraire et quand on prend l'effet (la violence notamment) pour la cause. » D'autant plus si on génère de la frustration en coupant les ailes de ces laboratoires démocratiques ...

De plus, les associations sont traversées par les transformations des techniques sociétales, ce qui change leur modèle économique.

Transition numérique des associations

La crise sanitaire, tout particulièrement, a bouleversé les activités, l'organisation et les relations humaines au sein des associations. On compte 73% des associations qui déclarent en 2022 avoir repensé leur fonctionnement général, 40% des associations ayant participé à l'enquête de du Mouvement Associatif étaient encore à l'arrêt en septembre 2021, 60% des associations déclaraient en avril 2021 avoir perdu le contact avec une partie de leurs bénévoles¹⁰⁸. Autant de données qui montrent l'ampleur du bouleversement éprouvé par les associations depuis le COVID.

Un des éléments d'adaptation est évidemment l'usage du numérique, qui a explosé pendant les périodes de restrictions sanitaires et de confinement. Le numérique a permis, comme dans d'autres organisations, de

¹⁰⁶ Les travaux de la Fonda proposent que l'évaluation de l'action associative intègre deux facteurs

1. Les modalités de l'action, le « comment », dépendant de la forme d'organisation, de sa gouvernance, du rôle de l'engagement et du bénévolat, bref de l'ensemble de ces fonctions qui ne peuvent être simplement assimilées à des « coûts de fonctionnement » ;
2. La prise en compte l'action associative insérée dans un ensemble d'interactions avec des parties prenantes ; dit autrement, l'utilité sociale intégrée à une utilité territoriale.

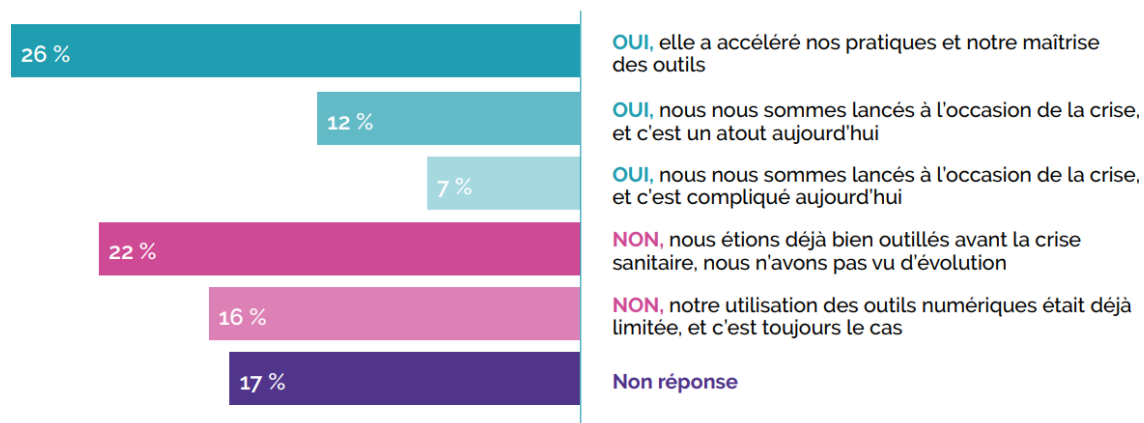
La prise en compte de ces deux facteurs est rendue possible par l'analyse des « chaînes de valeur sociale » dans lesquelles s'inscrit l'action associative

¹⁰⁷ La Tribune Fonda n°251 – Septembre 2021

¹⁰⁸ « Impact de la crise sanitaire sur les associations » Volets 1 et 2 – Le Mouvement associatif

poursuivre l'activité des associations pendant la crise sanitaire (travail à distance, visioconférence avec les bénévoles...).

Graphique 1 - La crise sanitaire a-t-elle fait évoluer vos pratiques numériques ?



Source : Enquête Opinion des Responsables Associatifs 2022

On remarque qu'une grande majorité des associations utilisent le numérique pour leur activité, qu'elles aient commencé ou non à le prendre en main pendant la crise sanitaire, et que la crise a tout de même été un facteur d'accélération des pratiques. Ces pratiques ont connu un développement qui se poursuit toujours : notamment les Assemblées Générales et les réunions en ligne, ainsi que le travail collaboratif, qui a augmenté de 11 points par rapport à 2019¹⁰⁹. L'augmentation du recours au numérique est indéniable mais les associations ont également fait évoluer leurs usages.

On remarque aussi un vrai développement des outils les plus intuitifs et faciles à utiliser depuis la crise sanitaire. Ces outils facilitent l'activité quotidienne de l'association mais certains nécessitent des compétences plus complexes (comme les outils de CRM ou d'automatisation des tâches qui sont les moins utilisés). De plus, les associations cherchant à faire connaître leurs activités par des moyens peu coûteux, il est normal de retrouver en tête de liste de ce graphique les outils de communication externe tels que les réseaux sociaux. Enfin, certaines associations ont également mis en place des plateformes ou outils liés à leurs activités pour renforcer la relation aux bénévoles ou aux bénéficiaires des activités de l'association (par exemple un site dédié ou un espace réservé sur le site internet de l'association).

Si les associations ont su pendant la crise sanitaire adapter leur activité, nombreuses sont celles qui intègrent leurs pratiques au sein d'une réflexion sur les limites du numérique : que cela soit vis-à-vis des inégalités d'accès aux outils numériques ou à internet, le risque d'une perte de lien avec le recours à des outils pour échanger à distance ou encore vis-à-vis de l'enjeu, incontournable aujourd'hui, de la sobriété numérique¹¹⁰.

Même si la crise Covid a profondément changé le rapport des associations aux outils numériques, les besoins en accompagnements restent importants puisque 76% des associations déclarent toujours rencontrer des difficultés avec le numérique en 2022¹¹¹. Au-delà des aspects techniques, les difficultés rencontrées sont aussi humaines (dans la capacité à lever des appréhensions et former les personnes) à 48%, mais aussi stratégique à 24% (contre 19% en 2019). Ainsi, plus une structure se qualifie expérimentée sur

¹⁰⁹ « La place du numérique dans le projet associatif en 2022 » - Solidatech, octobre 2022

¹¹⁰ <https://fonda.asso.fr/ressources/les-communs-dans-la-transition-numerique>

¹¹¹ « La place du numérique dans le projet associatif en 2022 » - Solidatech, octobre 2022

le numérique, plus les difficultés énoncées sont d'ordre stratégique. Les accompagnements au numérique apparaissent donc d'autant plus pertinents qu'ils permettent en premier lieu d'intervenir sur cette dimension stratégique, souvent trop oubliée par les associations dans l'appropriation de nouveaux outils.

Si l'accompagnement au numérique s'est structuré à travers différents collectifs (PANA, Résolutions Numériques, Coalition Tech4good...) ou que les acteurs de l'accompagnement investissent davantage cette thématique (création d'un Centre de ressources numériques dans le DLA Co-porté par Solidatech et Le Mouvement associatif), les associations passent encore trop par de l'accompagnement informel. Il y a donc clairement un enjeu de clarification de l'offre d'accompagnement à la transformation numérique des associations.

Le parcours d'accompagnement des associations doit être pensé de manière plus globale allant de l'énoncé des besoins à la mise en place de solutions pratiques en passant par une réflexion stratégique sur les usages numériques. Cette évolution dans la manière d'organiser l'accompagnement et de communiquer sur les enjeux du numérique doit permettre aux associations de reprendre le contrôle sur des pratiques sans doute parfois trop subies.

De l'innovation sociale à la stratégie d'impact collectif au service de la transition et de l'Agenda 2020

Rappelons que l'innovation sociale peut-être définie de deux façons : soit c'est une réponse à des besoins sociaux nouveaux, peu ou mal couverts (innovation d'objet), soit c'est une nouvelle manière de répondre à des besoins sociaux (innovation de process). On traitera cette partie plus loin, sur le plan des technologies.

Par leur ancrage territorial et leur proximité avec les personnes, les associations savent apporter des réponses innovantes aux besoins sociaux. Cela s'explique notamment par leur capacité à détecter des signaux faibles, des besoins émergents, comme à mobiliser des forces vives pour expérimenter des solutions de manière très rapide. « Elles ont su créer des dispositifs qui ont retenu l'attention des pouvoirs publics qui les ont encouragés ou relayés, ou qui ont été copiés et concurrencés par les entreprises du marché lucratif »¹¹². La valeur créée par les associations irrigue la société tout entière¹¹³.

Le secteur associatif est bien le premier laboratoire d'innovations sociales. Les associations adaptent constamment leur fonctionnement et leurs activités pour répondre au mieux aux besoins exprimés par la population.

Les associations ont donc été parmi les premières à intégrer les enjeux environnementaux. Le HCVA a d'ailleurs constaté une vigilance croissante des bénévoles et des personnes qui s'engagent dans le milieu associatif vis-à-vis des enjeux environnementaux. Cette prise de conscience est attestée non seulement au sein des associations spécialisées dans la protection de l'environnement mais aussi au sein des associations agissant dans d'autres champs (sport, lutte contre l'exclusion, culture, etc.).

L'édition 2020 du Baromètre DJEPVA sur la jeunesse réalisée par le CRÉDOC et l'INJEP révèle l'envie toute particulière des jeunes de s'engager pour l'environnement, et ce particulièrement dans le monde associatif. D'après l'étude, l'environnement est le premier moteur d'engagement des jeunes, devant le sport et l'action humanitaire et l'aide au développement¹¹⁴.

Compte-tenu des enjeux, la transition écologique est aujourd'hui transversale à tous les secteurs et doit être déployée sur l'ensemble des territoires. Ses enjeux embrassent un ensemble élargi de thématiques (biodiversité, eau, énergie, climat, agriculture, alimentation, transport/mobilités durables,

¹¹² « Impact de la concurrence lucrative sur le modèle économique associatif et sur la multiplication des exclusions », Rapport du Haut Conseil à la Vie Associative, 2021

¹¹³ <https://fonda.asso.fr/tribunes/ce-que-nous-devons-aux-associations>

¹¹⁴ « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique », Rapport du Haut Conseil à la Vie Associative, 2021

déchets/recyclage/économie circulaire, loisirs...) et concerne l'ensemble des secteurs associatifs (culture, social, santé, sport, défense des droits, jeunesse et éducation populaire...).

Présentes sur l'ensemble du territoire national et dans des secteurs thématiques très variés, les associations, et plus largement l'Économie sociale et solidaire représentent un levier très important dans le déploiement du grand chantier de la transition écologique et solidaire (TES) sur les territoires et dans toutes les activités.

Dans ce contexte, le dispositif DLA¹¹⁵ a par exemple fait de la transition écologique une de ses orientations stratégiques prioritaires pour les prochaines années : des ressources et de l'appui aux chargés de mission afin d'accompagner les structures bénéficiaires du DLA pour qu'elles s'engagent dans la TES sont au programme. Trois niveaux d'engagement possibles et articulables en faveur de la TES sont identifiés : niveau interne de la structure (ex : isolation des bâtiments) ; réduction de l'impact de ses activités sur l'environnement (ex : réduction du gaspillage dans la réalisation de ses projets) ; impulser ou participer à une dynamique de transition écologique du territoire (ex : développement d'un réseau de tourisme durable).

Le CESE a souligné l'importance du rôle des bénévoles dans la réussite des transitions à engager, bénévoles qui placent les associations au cœur de l'enjeu d'une transition écologique et solidaire portée par les citoyennes et les citoyens qui en sont les acteurs. Des associations de bénévoles ont même aidé certaines collectivités locales à atteindre des objectifs de développement durable.¹¹⁶

Ainsi, les associations ont su ne pas se contenter d'être uniquement des prestataires de services ou des outils de réparation sociale mais des ferments d'innovation et de transformation sociale.¹¹⁷

Désormais, les associations mettent leur capacité d'innovation au service de la coopération multi-acteurs, comme on peut le voir avec l'émergence des tiers-lieux, des communautés d'action, des chartes de coopération territoriales, ...

Pour le dire autrement, c'est le progrès de l'action qui est recherché avec la mise en commun de moyens, de connaissances et d'engagements. Cette vision, qui articule approche systémique des enjeux et promotion de la coopération, est en phase avec l'Agenda 2030 des Nations unies.

Ce dernier ne se limite pas à un idéal de société. Bien au contraire, il fixe les objectifs à atteindre qui définissent les conditions mêmes de notre existence et de la durabilité de notre planète.

Il propose également une méthode, qui repose sur l'horizontalité et la coopération entre grandes familles d'acteurs. Le 17e Objectif de développement durable — Partenariats pour la réalisation des objectifs — n'appellent-ils pas de manière explicite une association entre États, collectivités territoriales, entreprises et autres organisations de la société civile ?

Toutefois, ceux qui ont tenté de telles coopérations le reconnaissent : cela n'a rien d'intuitif.

Derrière les incitations — voire les injonctions — à agir en partenariat, les acteurs se trouvent souvent démunis. Ils ont besoin d'éclairages méthodologiques et d'exemples.

C'est dans cet esprit que la Fonda a lancé en 2017 l'un de ses grands chantiers : « Faire ensemble 2030 », qui porte aujourd'hui ses fruits. Son objectif est d'outiller les acteurs associatifs, mais aussi leurs partenaires, dans la création de communautés d'action. Ces dernières ne se font pas en un jour : elles sont le fruit d'une construction longue, patiente et méticuleuse, avec des succès et des échecs.

¹¹⁵ Dispositif local d'accompagnement, réseau d'appui aux associations animé par l'Avisé

¹¹⁶ « Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté », Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental, Juin 2022

¹¹⁷ « Quel monde associatif demain ? Mouvements citoyens et démocratie », sous la direction de Patricia Coler, Marie-Catherine Henry, Jean-Louis Laville et Gilles Rouby, éditions Érès, 2021.

« Faire ensemble, c'est parier sur l'intelligence collective, et contrer le réflexe de mise en concurrence ou de repli. C'est aussi reconnaître la diversité et la pluralité des parties prenantes de l'Agenda 2030. » ¹¹⁸

De plus, la Responsabilité Sociétale des Associations (génériquement la RSO : responsabilité Sociétale des organisations), dans tout ce qu'elle embrasse s'invite comme paramètre pivot dans le changement du modèle.

Tous les types de structures sont conduits à prendre en compte les enjeux du développement durable dans leurs activités et aussi dans leur propre fonctionnement. Il en va de même pour les associations. D'autant que les parties prenantes de celles-ci sont assujetties à un engagement sociétal de plus en plus attendu. Les acteurs publics comme les acteurs privés (entreprises) sont donc aussi amenés à attendre des associations la démonstration de leur RSO, tant dans leur mission que dans leur fonctionnement. Leur impact social, économique et environnemental doit être pensé, suivi, évalué et reporté. Pour obtenir des subventions ou des dons, la RSO devient un élément de plus en plus déterminant dans les appels à projets. La question devient de plus en plus importante à gérer par les équipes associatives et doit donc être intégrée dans leur modèle de gestion, de culture et de gouvernance.

Ajoutons que les associations environnementales sont particulièrement touchées par à la fois les diminutions budgétaires, et les évolutions de modèles : le « backlash » évoqué plus haut les rendent moins attractives pour les financeurs, la méfiance actuelle envers le militantisme vert contamine la manière dont est regardé le milieu associatif, les sujets de fond, dont le traitement est l'apanage du service public qu'est aussi le mouvement associatif, se perd dans les invectives des réseaux ... Nous citerons la mise en garde récente de FNE ¹¹⁹: « Pendant des décennies, les associations de protection de la nature et de l'environnement, et en particulier celles, comme France Nature Environnement, reconnues d'utilité publique, ont été des partenaires essentiels dans l'élaboration, la mise en œuvre et le respect des protections sur lesquelles comptent les populations françaises et européennes :

- Air et eau propres
- Alimentation et lieux de travail sûrs
- Environnement sain, ambition climatique
- Et bien plus encore

Elles surveillent, informent, proposent des solutions et veillent à ce que les lois de l'UE apportent des bénéfices concrets.

Leur travail est souvent technique et invisible ou parfois, au contraire, tout à fait visible, mais toujours indispensable.

L'amélioration de la qualité de l'air, la sécurité des produits et la restauration des rivières ou de la biodiversité en Europe ne sont pas le fruit du hasard. La société civile a imposé des mesures contre les produits chimiques dangereux, dénoncé la pollution, enrayé la destruction de la nature et défendu les lois climatiques lorsque les gouvernements ou les intérêts économiques de court terme ont tenté de les affaiblir.

Cela a nécessité expertise, preuves, données scientifiques, engagement citoyen, recours juridiques et, souvent, courage.

La démocratie n'est pas un exercice quadriennal. C'est grâce à la société civile que les préoccupations des citoyens et citoyennes parviennent au pouvoir entre les élections, transformant la participation en responsabilité et empêchant la démocratie de devenir un simple spectacle.

¹¹⁸ Nils Pedersen, président de la Fonda in Editio du Guide méthodologique du faire ensemble, 2022.

¹¹⁹ Voir <https://fne.asso.fr/actualites/que-se-passera-t-il-apres-le-demantelement-des-organisations-environnementales>

Cette érosion n'est pas une hypothèse. Des organisations du secteur de la santé ont récemment vu leurs financements européens suspendus, entraînant des licenciements et des fermetures. Les organisations environnementales sont la cible de désinformation les accusant de malversations financières – des accusations systématiquement démenties.

Au Parlement européen, une majorité conservatrice et d'extrême droite a créé un groupe chargé de cibler les financements des organisations environnementales au lieu d'examiner plus largement les financements européens.

La société civile ne demande pas à agir sans contrôle, elle défend depuis longtemps les règles de transparence et a contribué à leur mise en place. Elle exige que le contrôle soit équitable, proportionné et appliqué à tous ceux qui influencent les politiques publiques – et non instrumentalisé de manière sélective contre ceux dont le rôle est de garantir la responsabilité des pouvoirs publics.

Dans les États membres de l'Union Européenne, on observe des accusations d'« agents étrangers », des blocages administratifs, des poursuites-bâillons en justice et une pénurie de ressources financières. Des schémas autrefois associés aux gouvernements hors de la communauté démocratique européenne émergent désormais en son sein ». Et FNE a aussi publié un rapport mettant en lumière les excès de la simplification¹²⁰, en fustigeant que « les normes qui protègent la santé publique, les familles, les travailleurs et la nature sont désormais perçues comme des obstacles à la croissance plutôt que comme les fondements d'une Europe et d'une France justes et compétitives sur le long terme. »

D'autant, pour finir, que beaucoup s'interrogent sur des dérives de la liberté associative : des cas sont détaillés dans un rapport de l'Observatoire des libertés associatives, intitulé « Neutraliser le monde associatif – enquête sur une injonction à la dépolitisation », il analyse les effets d'une injonction à la neutralité, qui serait adressée aux associations par des élus et représentants des pouvoirs publics. La loi dite séparatisme ¹²¹ a obligé des centaines de milliers d'associations à signer un contrat d'engagement républicain (CER) pour obtenir des subventions publiques ou un agrément. Le rapport dénonce une tentative de glissement de la légitime vigilance envers des associations « séparatistes » vers le déni de la compatibilité entre un rôle citoyen de l'association et le respect de l'intérêt général.

Comment alors lutter contre une certaine fatigue démocratique, si à la fois les voies d'expression démocratique classique sont délaissées, et les voies parallèles entravées ? Le malaise est mondial : en 2024, 4,1 milliards de personnes étaient appelées aux urnes, soit la moitié des habitants de la planète. Quelque 1,6 milliard d'électeurs ont pu exprimer leur voix lors de 74 élections nationales. Malheureusement, cette « année victoire » de la démocratie s'est soldée par des échecs : dans un rapport publié en 2025, l'IDEA rappelle qu'un électeur sur trois vit dans un pays où la qualité des élections s'est dégradée entre 2019 et 2024. Car les « campagnes de désinformation, de perturbations dues à des phénomènes climatiques extrêmes ou le déni pur et simple des résultats électoraux »¹²² Dans ce contexte, environ 40 % des votes nationaux, organisés dans 63 pays en 2024 ont fait l'objet « d'une forme ou d'une autre de contestation de la crédibilité du résultat, allant du boycott au rejet du résultat par certains partis politiques ». Le rapport identifie les menaces contre les élections démocratiques, soit l'approche déréglementée des plateformes de médias sociaux, l'utilisation agressive de la désinformation et la discuté de tracer les flux financiers créent des défis importants », et la

¹²⁰ <https://fne.asso.fr/publications/simplification-mon-oeil-rapport>

¹²¹ Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

¹²² Voir le rapport de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA), publié à la veille de l'ouverture conférence internationale sur l'intégrité des élections, Stockholm, du 10 au 12 juin 20. International IDEA, The Global State of Democracy Indices, 1975 – 2024, version 9

peine à établir « des conditions de concurrence équitables pour les candidats aux élections » Le rapport pointe aussi l'impact des « risques naturels sur les élections et rapporte que 15 pays ont été touchés « par des catastrophes météorologiques, hydrologiques, climatologiques ou géophysiques » pendant les périodes électorales. Des phénomènes – inondations, vagues de chaleur, tempêtes tropicales – dont l'IDEA souligne qu'ils devraient augmenter en intensité et en fréquence, en raison du changement climatique, nécessitant que « les décideurs politiques et les responsables de l'organisation des élections en tiennent compte » . On pense évidemment à nos élections municipales pendant la pandémie.

Pour la France, l'abstention massive du premier tour (40 % en moyenne) des élections municipales de 2026 fait dire très justement au « Courrier des maires »¹²³ que « l'abstention **au premier tour des municipales 2026 dépasse de nouveau la barre des 40 % en moyenne pour atteindre des records dignes de modestes élections départementales ou régionales traditionnellement peu mobilisatrices. Partout ou presque, la lassitude des électeurs gagne du terrain, y compris dans les villes moyennes et plus petites communes. Après la parenthèse de 2020, les taux de participation n'ont pas retrouvé leurs niveaux de 2014. Dépolitisation, fatalisme, mécontentement ? Difficile à expliquer, en l'état. Une seule chose est sûre : la nouvelle génération de maires – plus que légitimes juridiquement mais rarement aussi mal élus néanmoins – aura du pain sur la planche pour tenter de susciter l'intérêt de leurs administrés au cours du mandat 2026-2032. Le chantier s'annonce colossal.** » Il analyse que « cette grève des votes ne se limite plus aux seules grandes villes et leurs banlieues populaires de l'Hexagone comme des Outre-mer mais gagne de façon inédite nombre de villes moyennes comme Creil où l'abstention dépasse les 60%, Armentières, Colmar ou Troyes (55 %), Annonay, Flers ou encore Saint-Jean-d'Angély (50 %) ! Si les petites communes – où vit la moitié de la population française – continuent grosso modo de porter la mobilisation, avec 59 % de participation enregistrés en moyenne dans les villes de moins de 10 000 habitants et même 64,2 % dans les villages de moins de 1 000 habitants, le premier tour des municipales 2026 a fait mentir un schéma jusqu'ici éprouvé : à peine un électeur sur deux s'est déplacé dans la plupart des villes moyennes. En revanche, plusieurs grandes villes de plus de 100 000 habitants échappent aujourd'hui à cette déconvenue démocratique. Comme si l'intensité de la compétition électorale et l'ouverture du jeu politique local avec des candidatures à la fois d'extrême-droite comme de gauche radicale avaient permis d'y contenir l'abstention (45 % dans cette strate). De Bordeaux à Strasbourg en passant par Grenoble, Limoges, Lyon, Nantes, Paris ou Rennes, les électeurs se sont en moyenne davantage mobilisés lors du premier tour que le reste des Français, dépassant même dans plusieurs territoires les taux de participation enregistrés... en 2014. Si on ajoute à l'abstention la difficulté de trouver des candidats, on peut s'interroger sur la « représentativité réelle » de la démocratie locale , comme le remarque la présidente de l'Union nationale des élus locaux (Une), Solène Le Monnier sur LinkedIn.

¹²³ <https://www.courrierdesmaires.fr/article/abstention-la-fatigue-democratique-n-epargne-plus-les-elections-municipales.59796>

La France face aux tourmentes

Ouvrir le débat sur les modèles d'avenir

Vol 3. Réconcilier nature et puissance

Pendant plusieurs siècles, nos sociétés ont associé le progrès à l'accroissement de la puissance : produire davantage, consommer davantage, maîtriser davantage la nature, les territoires, les ressources et les technologies. Cette promesse a permis des avancées considérables. Mais elle a également contribué à fragiliser les conditions mêmes qui rendent la vie possible.

À l'heure où les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, les tensions sur les ressources et les vulnérabilités sociales révèlent les limites de ce modèle, une question s'impose : comment réinventer le progrès dans un monde devenu conscient de sa fragilité ?

Ce document propose d'explorer les fondements d'un nouveau modèle de société. Il invite à considérer la fragilité non comme une faiblesse mais comme une réalité à partir de laquelle reconstruire nos manières d'habiter le monde. Il montre comment la sobriété peut devenir une nouvelle forme de puissance, comment l'adaptation peut constituer une volonté de vivre plutôt qu'une résignation, et pourquoi la transformation de nos sociétés suppose également de rompre avec certaines logiques héritées du siècle passé.

Au-delà des débats environnementaux, c'est une réflexion plus large sur la prospérité, la résilience, la gouvernance et la démocratie qui est ici proposée. Car les défis du XXI^e siècle ne nous invitent pas seulement à corriger les excès d'un modèle devenu insoutenable. Ils nous obligent à redéfinir ce que nous entendons par progrès, puissance et développement.

De la fragilité à la sobriété, de l'adaptation à la participation citoyenne, ce document esquisse les contours d'une société qui ne chercherait plus à dominer le monde, mais à y vivre durablement.



COMITÉ 21
France

Avec le soutien de